

BELGISCH STAATSBLAD

MONITEUR BELGE

Publicatie overeenkomstig artikelen 472 tot 478 van de programmawet van 24 december 2002, gewijzigd door de artikelen 4 tot en met 8 van de wet houdende diverse bepalingen van 20 juli 2005.

Dit *Belgisch Staatsblad* kan geconsulteerd worden op :
www.staatsblad.be

Bestuur van het Belgisch Staatsblad, Leuvenseweg 40-42,
1000 Brussel - Adviseur : A. Van Damme

Gratis tel. nummer : 0800-98 809

180e JAARGANG



N. 74

Publication conforme aux articles 472 à 478 de la loi-programme du 24 décembre 2002, modifiés par les articles 4 à 8 de la loi portant des dispositions diverses du 20 juillet 2005.

Le *Moniteur belge* peut être consulté à l'adresse :
www.moniteur.be

Direction du Moniteur belge, rue de Louvain 40-42,
1000 Bruxelles - Conseiller : A. Van Damme

Numéro tél. gratuit : 0800-98 809

180e ANNEE

MAANDAG 8 MAART 2010
EERSTE EDITIE

LUNDI 8 MARS 2010
PREMIERE EDITION

INHOUD

Wetten, decreten, ordonnanties en verordeningen

Gemeenschaps- en Gewestregeringen

Waals Gewest

Waalse Overheidsdienst

10 DECEMBER 2009. — Decreet houdende de algemene uitgavenbegroting van het Waalse Gewest voor het begrotingsjaar 2010, bl. 14379.

Gemeinschafts- und Regionalregierungen

Wallonische Region

Öffentlicher Dienst der Wallonie

10. DEZEMBER 2009 — Dekret zur Festlegung des allgemeinen Ausgabenhaushaltsplans der Wallonischen Region für das Haushaltsjahr 2010, S. 14235.

SOMMAIRE

Lois, décrets, ordonnances et règlements

Gouvernements de Communauté et de Région

Région wallonne

Service public de Wallonie

10 DECEMBRE 2009. — Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2010, p. 14108.

WETTEN, DECRETEN, ORDONNANTIES EN VERORDENINGEN LOIS, DECRETS, ORDONNANCES ET REGLEMENTS

GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

F. 2010 — 813

[C – 2010/27017]

10 DECEMBRE 2009. — Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2010 (1)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

CHAPITRE I^{er}. — Dispositions générales

Article 1^{er}. Les crédits non dissociés et crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Région wallonne afférentes à l'année budgétaire 2010 sont ouverts et ventilés en allocations de base conformément à la liste des programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Cette liste et ce tableau donnent l'estimation des dépenses à imputer en 2010 à charge des crédits variables.

(En euro) Total	Sorte de crédits	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
		CND	3.588.084.000
	CD	3.683.474.000	3.427.022.000
	CV	106.918.000	106.918.000

Art. 2. Chaque membre du Gouvernement wallon est autorisé, dans les limites de ses compétences, à accorder des provisions aux avocats et huissiers de justice qui interviennent pour le compte de la Région wallonne.

Art. 3. Les Ministres concernés sont habilités à réallouer des crédits sur l'année antérieure pour procéder à l'engagement et l'ordonnancement de dépenses couvrant des engagements juridiques contractés lors des exercices antérieurs.

Art. 4. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 375.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du Service public de Wallonie à l'effet de payer les créances n'excédant pas 5.500 euros hors T.V.A.

Ce montant maximum est porté à :

— 2.000.000 euros pour les comptables extraordinaires du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie. Pour les comptables des relations extérieures et des investissements étrangers, ce montant est porté à 375.000 euros par programme;

— 5.000.000 euros pour le(s) comptable(s) extraordinaire(s) du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie chargé(s) du paiement des dépenses des Cantonnements forestiers de la Division de la Nature et des Forêts ou d'autres services particuliers de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement;

— 3.500.000 euros, pour le comptable extraordinaire du Service public de Wallonie ayant en charge la gestion du transport scolaire, à l'effet de payer les créances relatives au transport scolaire pour un montant ne dépassant pas 20.000 euros, hors T.V.A., pour autant que ces créances soient relatives à des marchés ayant fait l'objet d'un contrat, à l'entretien des véhicules gérés par le service des transports scolaires ainsi qu'au paiement de frais de transports d'élèves en application de la loi du 15 juillet 1983 portant création du service des transports scolaires;

— 1.000.000 euros pour les comptables des établissements scientifiques de la Région wallonne;

— 1.000.000 euros pour les comptables du Centre de Recherche agronomique de Gembloux.

En cas d'urgence, les créances de plus de 5.500 euros, hors T.V.A., liées aux relations extérieures de la Région et imputées aux allocations de base de la division organique 09, programmes 09 et 10, peuvent également être liquidées sur avances de fonds pour autant qu'elles restent inférieures à 12.500 euros, hors T.V.A.

Toutefois, les comptables extraordinaires du Service public de Wallonie, chargés du paiement des avances pour frais de mission, sont autorisés à consentir aux fonctionnaires, membres de Cabinet et experts envoyés en mission à l'étranger, les avances nécessaires quel que soit le montant de celles-ci.

En outre, les comptables extraordinaires du Service public de Wallonie sont autorisés à régler sans limitation tout montant dû par la Région suite aux jugements ou arrêts prononcés contre elle.

Art. 5. Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} du décret du 4 novembre 1993 créant un fonds budgétaire en matière d'emploi est modifié comme suit :

"Les subventions annuelles octroyées par le Ministre chargé de l'Environnement et fixées par point A.P.E. affecté à l'exploitation d'un parc à conteneurs, par le Ministre chargé du Patrimoine et fixées par point A.P.E. affecté à des fouilles ou à la rénovation de site(s) archéologique(s), et par le Ministre chargé du Sport et fixées par point A.P.E. affecté à des centres sportifs, par le Ministre chargé du logement et fixées par point A.P.E. affecté à des sociétés immobilières de service public, par le Ministre chargé de l'action sociale et fixées par point A.P.E. affecté à des centres régionaux d'immigration, constituent les recettes du Fonds budgétaire en matière d'emploi."

Le troisième alinéa de l'article 1^{er} du même décret est supprimé.

Le dernier alinéa de l'article 1^{er} du même décret est modifié comme suit :

"Sur le crédit afférent au fonds visé à l'alinéa 1^{er}, sont seules imputées des dépenses relatives à la politique de l'Emploi et de la Formation professionnelle relevant de la compétence de la Région wallonne telles que découlant de la mise en œuvre du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi."

Le Ministre de l'Emploi et de la formation est habilité à fixer le nombre de comptes afférents aux réserves de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. Le Ministre de l'Emploi et de la formation est habilité à décider de leur affectation.

Art. 6. Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques nouvelles ou de dépenses exceptionnelles vers les allocations de base "Informatique spécifique" des programmes fonctionnels des divisions organiques.

Art. 7. Dans le cadre de l'organisation d'une assistance aux victimes dans les zones de police, le Gouvernement est habilité, selon les modalités qu'il détermine, à octroyer à une commune de la zone de police une subvention annuelle forfaitaire qui sera affectée au traitement ou à la rémunération de la personne chargée d'accompagner les services de police locale et d'améliorer l'accueil de première ligne des victimes.

Art. 8. Par dérogation à l'article L1332-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget initial 2010 est fixée à 53.254 milliers d'euros, soit le montant initial du budget 2009 majoré de 5.000 milliers d'euros.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2010 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2009.

Art. 9. Par dérogation à l'article L1332-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget initial 2010 est fixée à 30.892 milliers d'euros, soit le montant initial du budget 2009.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe octroyée au CRAC sera garantie lors de l'ajustement 2010 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2009.

Art. 10. Par dérogation à l'article L1332-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget initial 2010 est fixée à 962.516 milliers d'euros, soit le montant initial du budget 2009.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2010 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2009.

Art. 11. Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du Budget vers l'allocation de base 11.13 du programme 02 de la division organique 11, les crédits nécessaires au paiement des traitements des agents recrutés dans le cadre du Programme de transition professionnelle.

Art. 12. Aux allocations de base 11.03 du Programme 01 des divisions organiques 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 18 et 19 ainsi qu'aux allocations de base 11.01, 11.02, 11.04, 11.05, 11.08, 11.10, 11.11, 11.12, 11.13, 11.15, 12.03, 12.08, 12.09, 12.10 et 12.11 du Programme 02 de la Division organique 11 ainsi qu'à l'allocation de base 11.11 du Programme 04 de la Division organique 09 et l'allocation de base 11.12 du Programme 08 de la Division organique 09, peuvent être liquidées par dépenses fixes les indemnités de rupture telles que prévues à l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail, les frais funéraires, les allocations de naissance, les indemnités correspondant à l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transport en commun, les frais de déplacement (frais de parcours et de séjour), les indemnités de tournée octroyées aux préposés forestiers et les indemnités d'éloignement aux ouvriers forestiers domaniaux.

Art. 13. Le Gouvernement wallon est autorisé à réaliser des transferts de crédit des programmes 01 à 09 de la division organique 02 vers l'allocation de base 11.04, du programme 03, division organique 09.

Art. 14. Les membres du Gouvernement wallon sont habilités à réaliser des transferts entre les programmes 01 à 09 de la division organique 02.

Art. 15. Les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Evaluation, Prospective et Statistique vers le programme 11 de la division organique 09.

Art. 16. Le Ministre de la gestion immobilière et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre les programmes 23 et 31 de la division organique 12.

Art. 17. Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la rémunération du personnel ainsi qu'aux frais de déplacement vers les allocations de base 11.03 du Programme 01 des divisions organiques 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 ainsi qu'aux allocations de base 11.01, 11.02, 11.04, 11.05, 11.08, 11.09, 11.10, 11.11, 11.12, 11.13, 11.15, 12.03, 12.08, 12.09, 12.10, 12.11, 12.12, 12.13, 12.14 et 12.15 du Programme 02 de la Division organique 11, à l'allocation de base 11.11 du Programme 04 de la Division organique 09 et l'allocation de base 11.03 du Programme 02 de la Division organique 17.

Art. 18. Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget de la Région wallonne les crédits nécessaires à la mise en œuvre des décisions du Gouvernement wallon dans le cadre des rémunérations, allocations et frais de fonctionnement des agents et de leur structure administrative.

Art. 19. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 02 et 06 de la division organique 18 peuvent être transférées, par les Ministres chargés de l'Economie, des P.M.E. et du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre des décrets du 25 juin 1992, modifiant les lois du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique et 4 août 1978 de réorientation économique, du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Art. 20. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les Ministres chargés de l'Economie et du Budget peuvent transférer des crédits entre les allocations de base 51.08 du programme 06 de la division organique 18 et 51.02 du programme 02 de la division organique 18.

Art. 21. Le Gouvernement est habilité à autoriser la SOWALFIN, dans le cadre de la gestion des dossiers contentieux et précontentieux repris par la SOWALFIN conformément à la mission qui lui a été déléguée en matière du Fonds de garantie, à renoncer à la récupération de créances lorsque les frais de recouvrement excèdent le montant desdites créances.

Art. 22. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 02, 03, 04 et 31 de la division organique 16 peuvent être transférées d'un programme à l'autre par les Ministres chargés de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Energie et du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre du CWATUPE.

Art. 23. Les Ministres de l'Environnement et de l'Agriculture ainsi que le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits entre les programmes 02, 03 et 04 de la division organique 15.

Art. 24. Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature et de la Forêt et le Ministre de l'Environnement, pour les allocations de base relevant de leurs compétences, et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits entre les programmes 11, 12, 13 et 14 de la division organique 15.

Art. 25. Le Ministre des Travaux publics et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits entre les programmes 02 et 03 de la division organique 13.

Art. 26. Le Ministre des Travaux publics et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits entre les programmes 11 et 12 de la division organique 14.

Art. 27. Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer un montant maximum à la subvention octroyée en fonction des dispositions de l'article 184, 3°, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine. En outre, il peut déterminer le phasage de l'octroi de cette subvention.

Art. 28. Les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits entre les programmes de la Division organique 02 et le programme 03 de la division organique 09.

Art. 29. Le Ministre-Président, le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de l'Environnement et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer entre les crédits du programme 02 de la Division organique 15, AB 72.01 et le Programme 31 de la Division organique 12, AB 72.03.

Art. 30. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder une subvention aux établissements secondaires techniques, aux établissements d'enseignement délivrant le diplôme d'ingénieur industriel et aux facultés universitaires de sciences appliquées qui acquièrent des systèmes photovoltaïques (matériel de démonstration et/ou matériel pédagogique). Le montant de la subvention s'élève à 20 % du coût global du système choisi et est versé directement au tiers-investisseur.

Art. 31. Les subventions octroyées en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments peuvent être versées au tiers-investisseur qui finance les opérations de rénovation énergétique dans ces établissements.

Art. 32. Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au Fonds social Val Saint-Lambert, à charge des crédits inscrits à l'allocation de base 31.04 du programme 02 de la division organique 18 du budget, les montants nécessaires à la couverture des obligations conventionnelles relatives aux restructurations intervenues.

Art. 33. Le Ministre de l'Emploi peut autoriser le FOREm, en exécution de la convention "Aide à la promotion de l'emploi - Enseignement" entre la Communauté française et la Région wallonne, à liquider l'aide à la promotion de l'emploi en quatre tranches forfaitaires équivalentes à un quart du montant correspondant au nombre total de points subventionnables, sur production d'une déclaration de créance de la Communauté française.

Art. 34. Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de DEXIA Banque au 1^{er} avril 2010 : 15.122.000 EUR représentant les intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 telle que modifiée par son avenant n° 16 du 15 juillet 2008, soit 14.767.000 EUR, adaptés, à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pour cent à partir de 2010.

Art. 35. Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de DEXIA Banque :

— au 1^{er} août 2010 : 44.250.000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale;

— au 1^{er} octobre 2010 : 30.828.000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes.

Art. 36. Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux allocations de base 43.09, 43.14, 43.18, 43.21, 43.22, 43.23, 43.24, 43.25, 43.27, 43.29, 43.30, et 45.03 du programme 02 de la division organique 17.

Art. 37. En cas d'insuffisance de crédits à un programme du budget général des dépenses, le Ministre Ordonnateur et le Ministre du Budget peuvent y transférer les crédits nécessaires, aux fins d'assurer la liquidation de dépenses urgentes dans la solution de contentieux ou pour éviter le paiement d'intérêts de retard.

Art. 38. La couverture des différentiels d'arrondissement des visas pris antérieurement en francs belges peuvent être imputés à l'allocation de base 03.01 du programme 05 de la division organique 12.

Art. 39. Les membres du Gouvernement wallon sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires aux projets cofinancés par l'Union européenne.

Art. 40. Le Gouvernement wallon est habilité à définir des règles d'éligibilité de dépenses pour les projets cofinancés par le FEDER (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) dans le cadre des programmes "convergence", "compétitivité régionale et emploi" et "coopération territoriale - volet A" tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne.

Art. 41. Les membres du Gouvernement wallon concernés par les actions prioritaires pour l'Avenir wallon et par le Plan Marshall 2.Vert et le Ministre du Budget sont habilités à opérer les transferts de crédits entre les allocations de base identifiées par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre des deux plans visés par le présent article.

Art. 42. Les membres du Gouvernement wallon concernés par le plan environnement-emploi et le Ministre du Budget sont habilités à opérer les transferts de crédits, entre les allocations de base identifiées par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre de ce plan.

Art. 43. Dans le cadre du programme de transition professionnelle, le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine est autorisé à transférer des crédits entre les allocations de base 41.02, 41.04 et 41.06 du programme 15.02 et 41.06 du programme 16.21.

Art. 44. Le Ministre des Travaux publics, le Ministre des Transports et le Ministre des Affaires intérieures sont habilités à transférer entre leurs programmes respectifs les crédits nécessaires pour mener des actions communes en matière de sécurité routière.

Art. 45. Le Ministre de l'Emploi et le Ministre du Budget sont habilités à transférer du programme 12 de la division organique 18 vers les allocations de base 33.03 du programme 11, 31.08 et 31.09 du programme 15 de la division organique 18, les crédits nécessaires à la mise en œuvre du plan d'Inclusion sociale.

Art. 46. Les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du Commissariat général au Tourisme vers le programme 08 de la division organique 09 (sauf l'AB 11.12 qui provient du programme 10.01) et inversement.

Art. 47. Le Ministre en charge de l'Energie est autorisé, à concurrence d'un maximum de 90 %, à accorder des subventions pour le financement des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments à vocation collective, culturelle, sportive, associative ou autre.

Art. 48. De l'accord du Gouvernement, le Centre régional d'aide aux communes est habilité à assurer, au bénéfice des pouvoirs organisateurs, des communes, des C.P.A.S. et du milieu associatif, le financement à concurrence de maximum 90 % de travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments affectés à l'enseignement (y compris les internats) ainsi qu'aux secteurs de l'accueil de la petite enfance, de la jeunesse, des sports et de la culture.

Art. 49. A l'article 1^{er} § 2. du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons, sont ajoutées les mentions "Le Commissariat général au Tourisme (décret du 27 mai 2004)" et "L'Agence wallonne de l'Air et du Climat" (décret du 5 mars 2008).

Art. 50. Les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer entre les programmes les crédits de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre de la Direction générale opérationnelle de la Fiscalité (DGO7).

Art. 51. Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

Programme 09.01 : Conseil économique et social de la Région wallonne

Dotation complémentaire destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Programme 09.02 : Service social :

Subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

Programme 09.04 : Commissariat wallon EASI-WAL :

Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité.

Subventions aux institutions et associations publiques relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité.

Programme 09.08 : Commissariat général au Tourisme :

Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement.

Programme 09.09 : Relations extérieures :

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - subventions aux organismes privés.

Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - subventions aux organismes publics.

Dotation à W.B.I.

Subvention à W.B.I. pour la résorption de l'encours.

Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens.

Programme 09.10 : Commerce extérieur et investisseurs étrangers :

Subvention à l'Agence pour le Commerce extérieur.

Programme 10.02 : Secrétariat général :

Subventions et indemnités.

Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté.

Programme 10.03 : Services de la Présidence et Chancellerie :

Subvention en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional.

Subvention au GREOA.

Subvention en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

Subvention pour la gestion des vitrines de la Wallonie.

Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des entreprises du secteur privé ou des ASBL.

Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale.

Subventions en faveur d'exercices locaux de prospective.

Subvention à l'ASBL "Tour de la Région wallonne Organisation".

Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.

Subvention en faveur de l'ASBL Domaine Solvay - Château de La Hulpe.

Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.

Subvention en faveur du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Subvention en faveur de la Fondation Mons 2015.

Subvention en faveur de l'Institut Jules Destrée pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale.

Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des organismes d'intérêt public.

Subvention à la Communauté germanophone.

Fonds budgétaire en matière de loterie.

Actions humanitaires aux autorités locales.

Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale - habitat permanent.

Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale - habitat permanent.

Subventions au centre de médiation des gens de voyage.

Programme 10.04 : Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels.

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés - COFINANCEMENT PAR LE FEDER.

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés - COFINANCEMENT PAR LE FEOGA.

Programme 11.06 : Affaires juridiques.

Programme 12.02 : Budget - Comptabilité - Trésorerie :

Subventions en faveur d'actions participant au rayonnement de la Région wallonne.

Programme 12.31 : Implantation immobilière.

Subventions et indemnités au secteur autre que public.

Subvention à l'ISSEP pour l'étude de la gestion énergétique des bâtiments.

Programme 13.02 : Construction et entretien du réseau autoroutier et routier - partie génie civil :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions pour la promotion d'actions de sécurité routière.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Subventions à l'Institut belge de Normalisation (IBN).

Subventions à l'Association internationale permanente des Congrès de la Route (AIPCR).

Subventions aux "Chemins du Rail".

Programme 13.04 : Développement des télécommunications - routes.

Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications.

Subventions aux entreprises publiques dans le cadre des télécommunications.

Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public.

Cofinancement européen en matière de télécommunication.

Subventions aux communes dans le cadre de la politique des télécommunications.

Programme 13.11 : Infrastructures sportives :

Subventions au secteur public et privé pour des actions de soutien, d'information et de promotion en matière d'infrastructures sportives, en ce compris le cofinancement de projets d'infrastructures retenus dans le cadre du Fonds d'Impulsion de la Politique des Immigrés, du programme "Renouveau urbain", ainsi que dans le cadre du programme de transition professionnelle.

Subvention à l'ASBL Union culturelle et sportive wallonne.

Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps.

Subvention pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques.

Subvention pour les investissements concernant la construction, l'extension, la rénovation, l'acquisition d'une installation immobilière.

Subvention pour la construction ou l'aménagement de cafétérias et de buvettes.

Subvention pour l'acquisition du premier équipement sportif nécessaire au fonctionnement de l'installation immobilière.

Subvention pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives, également compris le sport de rue et le sport de rue couvert.

Subvention à la SA Hippodrome de Wallonie.

Programme 13.12 : Travaux subsidiés :

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre de l'accueil para-scolaire de l'enfance.

Subvention aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, la propreté, la sécurité, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.

Subvention aux pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.

Subvention au Centre régional d'aide aux communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supra-local.

Subventions aux administrations subordonnées dans le cadre de la mise en œuvre du plan air - climat (éclairage public).

Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés.

Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel.

Subventions dans le cadre du Plan Mercure, des PICverts ainsi que des Espaces Multi Services (EMS).

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics y compris les Gouverneurs dans le cadre de partenariats de projets sécuritaires.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, à des organismes publics ou privés dans le cadre du cofinancement des programmes européens.

Programme 14.02 : Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité :

Subventions relatives à des activités de formation, de recherche, de promotion et d'innovation dans le domaine des transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions relatives à la réalisation et l'exploitation d'un centre de télécommunications avancées dans le cadre de l'objectif 1.

Subventions destinées à mettre en œuvre des actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et les plans de déplacement et à mettre en œuvre des en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité.

Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la concrétisation des plans communaux de mobilité et des plans de déplacements scolaires, pour la réalisation d'aménagements favorisant les transports publics, l'intermodalité ou la sécurité des usagers faibles, ainsi que pour l'acquisition de véhicules propres et l'installation de radars.

Subventions aux pouvoirs locaux pour financer toute action ou réalisation visant à améliorer la sécurité routière.

Subventions aux exploitants de taxis et aux pouvoirs locaux pour l'acquisition de véhicules propres.

Programme 14.03 : Transport urbain, interurbain et scolaire :

Subventions aux associations ayant pour objet la promotion des transports en commun.

Subventions aux associations étudiant et/ou prônant la mobilité en matière de transports.

Subventions de soutien aux organisateurs de manifestations en rapport avec les transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions aux sociétés du groupe TEC et à la Société régionale wallonne des Transports en vue d'exploiter le réseau et de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des transports en commun, la gestion des ressources humaines, la mobilité et l'intermodalité dans le transport des personnes.

Intervention dans le cadre du préfinancement régional des projets d'infrastructures ferroviaires de la SNCB.

Intervention dans le cadre du financement de la mise en œuvre de modes de transport structurants.

Programme 14.04 : Aéroports et aérodromes régionaux :

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports et aérodromes régionaux en vue de la promotion et du développement de leurs installations.

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports régionaux leur permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports

Interventions en faveur des outils de développement immobilier mis en place en vue de gérer les mesures d'accompagnement du développement économique des aéroports régionaux.

Interventions diverses relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat.

Subventions diverses en vue d'assurer les travaux d'insonorisation.

Subventions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information.

Subventions en faveur d'études et d'actions d'information, de promotion ou de sensibilisation en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales.

Subvention à l'ASBL CAREX en faveur d'actions de promotion pour la création d'un service de fret ferroviaire à grande vitesse connecté à la plate-forme aéroportuaire de Liège-Airport et la réalisation des équipements correspondants, y compris au titre des zones ou pays susceptibles d'être desservis par ce service.

Programme 14.11 : Construction et entretien du réseau hydraulique - partie génie civil :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Subventions à l'Association internationale permanente des Congrès de Navigation (AIPCN).

Subventions à des associations actives dans le domaine de la promotion et de la valorisation de la navigation intérieure.

Subventions à des associations fournissant une aide sociale aux bateliers et à leurs familles.

Intervention de la Région en faveur d'un organisme tiers pour l'exécution de missions de dragage.

Programme 15.02 : Coordination des politiques agricoles et environnementale :

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales gérées en collaboration avec la Direction générale des Relations extérieures, en ce compris l'achat de matériel.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.

Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.

Subventions au Conseil supérieur wallon de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de l'Alimentation.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole commune.

Programme 15.03 : Développement et étude du milieu :

Subventions aux associations en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (CRIE).

Subventions à la SCRL Green Property pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment où seront implantés le CRIE de Namur et la Maison des associations namuroises.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subvention à la CIBE pour la construction du CRIE de Modave.

Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.

Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.

Subvention aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits.

Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agricultures et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.

Subventions à la SA Hippodrome de Wallonie.

Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie ASBL.

Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.

Subventions au Centre d'Economie rurale de Marloie (CER).

Subventions à l'Association wallonne de l'Élevage.

Subvention à l'Office des Produits wallons (O.P.W.) destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.

Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL.

Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).

Subventions au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W).

Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions aux centres de références et d'expérimentation.

Subventions à des recherches scientifiques et techniques.

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs ou de marchés publics.

Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.

Subvention au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC).

Subvention à l'ASBL "Centre européen du Cheval de Mont-le-Soie".

Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.

Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement rural.

Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (C.Q.P.F.).

Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA).

Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux.

Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire.

Programme 15.04 : Aides à l'Agriculture

Subventions au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux dans le cadre de la mise en œuvre du Système intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) liées aux activités de l'organisme payeur des aides FEOGA Garantie.

Programme 15.11 : Nature, Forêt, Chasse-pêche :

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.

Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.

Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et en espaces verts publics.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature et d'espaces verts.

Sensibilisation du public aux plantations de la Semaine de l'Arbre.

Subventions aux associations de pépiniéristes de la Région wallonne en vue de la fourniture de plants dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.

Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.

Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.

Subventions destinées au développement de la pisciculture.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux Conseils cynégétiques.

Programme 15.12 : Espace rural et nature

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.

Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.

Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et en espaces verts publics.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de développement rural, de conservation de la nature et d'espaces verts.

Sensibilisation du public aux plantations de la Semaine de l'Arbre.

Subventions aux associations de pépiniéristes de la Région wallonne en vue de la fourniture de plants dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.

Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.

Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.

Subventions destinées au développement de la pisciculture.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux Conseils cynégétiques.

Subventions aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques.

Subvention aux riverains pour empêcher l'accès du bétail aux cours d'eau.

Subventions à la Fondation rurale de Wallonie, conformément à la convention cadre.

Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la "Directive Nitrates".

Subvention à l'ASBL Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques.

Subvention au GREOA et à la FGW pour leurs actions en matière de développement rural.

Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.

Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.

Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.

Subventions pour des opérations originales et novatrices en matière de développement rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire.

Programme 15.13 : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol :

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène Nimby.

Subventions à accorder selon les dispositions de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 28 février 1991 pour les frais d'exploitation et des dépenses d'investissement des organismes agréés en matière de démergement.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions aux comités de rivière pour financer la convention d'étude du contrat de rivière.

Subventions aux Commissions Escaut et Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

Programme 16.02 : Aménagement du territoire et urbanisme :

Subventions aux communes pour l'engagement de conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme.

Subventions relatives à des actions qui favorisent le bon aménagement du territoire tant au niveau local qu'au niveau régional.

Subventions relatives à une assistance architecturale et paysagère dans le cadre des programmes opérationnels européens.

Subventions en aménagement du territoire dans le cadre du programme opérationnel INTERREG 2C et autres programmes opérationnels européens.

Subventions aux communes et aux régies foncières dans le cadre de leurs acquisitions et échanges de terrains réalisés dans le cadre de la politique foncière décidée par la Région.

Subventions aux organismes universitaires.

Subventions pour :

1° l'élaboration ou la révision totale d'un plan communal d'aménagement, d'un schéma de structure communal ou d'un règlement communal d'urbanisme;

2° l'élaboration d'une étude d'incidences relative à un projet de plan communal d'aménagement;

3° l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme;

4° l'organisation de l'information relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme;

5° le fonctionnement de la commission communale et pour la formation de ses membres et du personnel communal concerné;

6° lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes en font la demande, l'engagement d'une personne justifiant de compétences relatives à la gestion du territoire concerné.

Subventions pour l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale.

Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan "Habitat permanent".

Programme 16.03 : Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en œuvre du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPA, en faveur de l'acquisition et du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Subventions aux communes figurant dans la liste des zones d'initiative privilégiées de type I, dans le cadre de la politique foncière régionale. Ces subventions sont destinées :

— soit à favoriser l'acquisition par la commune de biens immobiliers urbanisables aux fins d'augmenter l'offre des biens immobiliers bâtis ou à bâtir dans la zone;

— soit à favoriser l'échange ou la vente de biens immobiliers non urbanisables propriétés de la commune pour permettre l'achat de biens immobiliers urbanisables ou situés du point de vue urbanistique dans le cadre d'une stratégie communale de développement de l'habitat.

Subventions en vue de la mise en œuvre des politiques de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine.

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions aux communes mettant en œuvre une opération de rénovation urbaine dans les zones d'initiatives privilégiées visées par l'article 174, § 2, 2° et 3° du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine pour l'engagement d'un agent appelé "chef de projet", affecté à la gestion de l'opération de rénovation urbaine. Ces subventions sont fixées forfaitairement à 25.000 euros par an et par opération de rénovation urbaine et se substituent à celle prévue par l'article 18, 3°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine.

Subventions aux communes mettant en œuvre des opérations de rénovation urbaine de type "quartier d'initiative" pour couvrir en partie les charges salariales et autres relatives à la création et au fonctionnement de régies de quartier.

Subventions destinées à la constitution d'un dossier d'extension du périmètre d'une opération de rénovation urbaine par des communes menant une opération de rénovation urbaine et devant, en vue de rencontrer les objectifs visés par l'article 173, § 1^{er}, du Code wallon de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine, procéder à une extension d'un périmètre, arrêté par le Gouvernement wallon, d'une opération de rénovation urbaine.

Ces subventions sont :

— fixées à 50 % du coût de réalisation du dossier d'extension de périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue concernée;

— subordonnées à l'introduction d'un dossier comprenant au minimum les documents (ou les éléments) suivants :

1. la démonstration d'une part du caractère indispensable de la nécessité de procéder à la mise en œuvre de l'extension projetée du périmètre reconnu et d'autre part, de l'adéquation des limites proposées de l'extension projetée eu égard au périmètre reconnu;

2. l'énumération et la description des projets à mener en vue de la réalisation des objectifs sous-tendant l'extension projetée du périmètre;

3. l'estimation financière du coût des actions à mener dans cette extension projetée du périmètre (phasage, acquisitions, travaux,...);

4. l'avis de la commission locale de rénovation urbaine, si elle existe, ou, à défaut, de la commission communale;

5. un extrait de la délibération du conseil communal approuvant ce projet d'extension du périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue et les données énoncées aux points 1, 2 et 3 repris ci-avant;

et à son approbation, sur avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire - Section d'aménagement actif - et de l'Administration, par le Ministre ayant la Rénovation urbaine dans ses compétences.

Programme 16.11 : Logement : secteur privé :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.

Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions et avances remboursables au Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie destinées aux organismes à finalité sociale luttant contre l'inoccupation de logements.

Subventions aux "entités locales" pour la couverture des intérêts des prêts accordés à l'intervention du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie.

Programme 16.12 : Logement : secteur public :

Subventions relatives aux actions des pouvoirs publics en matière de construction, de rénovation, d'équipement d'infrastructures et de promotion du logement d'insertion social et moyen.

Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions pour l'aménagement et l'amélioration des quartiers de logements gérés par les sociétés de logement (SLSP).

Subventions aux communes pour les conseillers Logement.

Programme 16.21 : Monuments, sites et fouilles :

Subventions relatives aux études préalables, à la protection, à la mise en valeur, à la réaffectation, à la restauration et à la promotion du patrimoine monumental, naturel et archéologique de la Région wallonne.

Subventions au secteur privé et public d'un montant maximum de 6.000 euros (hors T.V.A.) correspondant au maximum à 60 % des travaux et à 100 % des fournitures et moyens d'exécution pour des actions relatives à la maintenance du patrimoine wallon couvrant l'ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, provisoires ou définitives entreprises sur un bien classé comme monument, inscrit sur la liste de sauvegarde ou en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale).

Programme 16.31 : Energie :

Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion, de démonstration et de soutien en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les primes et subventions allouées dans le cadre du Fonds Energie.

Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la CEE d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.

Subventions à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF-IEPF) à Paris pour mener à bien des actions spécifiques "Energie" dans le cadre du suivi des Sommets de la francophonie.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Subventions pour la prise en charge des dépenses relatives à des projets de recherche industrielle de base dans le domaine de l'énergie.

Subventions pour la prise en charge des dépenses consacrées au financement de la préparation ou de l'accompagnement des projets de recherche ou de développement dans le domaine de l'énergie.

Subventions accordées dans le cadre des Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programmes mobilisateurs).

Subventions accordées aux particuliers et aux indépendants pour la pose de panneaux photovoltaïques (Plan Air-Climat).

Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement de l'installation d'infrastructures productrices d'énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de mécanismes de tiers investisseurs en faveur du développement et de la promotion de l'énergie renouvelable.

Programme 17.02 : Affaires intérieures

Subventions au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subventions en faveur des communes pour des actions spécifiques d'intégration sociale et aux agences de développement local communales.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en oeuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Subventions dans le cadre de l'aide aux sinistrés du séisme de l'Asie du Sud et du Sud-Est.

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.

Subvention au Service du Médiateur dans le cadre de la médiation des pouvoirs locaux.

Subvention pour le développement des TIC et du plan e-Commune.

Subvention dans le cadre du plan-formation.

Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.

Subventions pour la mise en œuvre des actions de l'association de communes Qualité.

Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.

Subventions pour les ADL sous forme d'ASBL.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des C.P.A.S.

Subventions à l'ASBL Salon des mandataires.

Subventions aux communes dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006.

Subventions aux communes dans le cadre de l'aide exceptionnel aux communes.

Subventions aux C.P.A.S. dans le cadre de l'aide complémentaire au FSAS.

Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Programme 17.11 : Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire :

Contribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule générale de Politique en matière de Drogues".

Soutien à des initiatives transversales.

Soutien au plan Tandem.

Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le SIDA.

Subventions aux communes dans le cadre de la politique du plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie.

Programme 17.12 : Santé :

Subventions au "centre de recherche de la Défense sociale" du centre hospitalier "Les Marronniers".

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions pour recherches, études et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale.

Subventions aux centres de télé-accueil.

Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la diffusion d'informations relatives à la santé.

Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale et en toxicomanie et en circuit de soins.

Subventions en matière de soins palliatifs.

Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.

Subventions en matière de maladies sociales.

Subventions d'équipement et d'aménagement des services de santé mentale relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions aux relais santé.

Subventions aux services du non-marchand afin de réduire leur facture énergétique.

Subventions pour interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Mons et Tournai.

Subventions pour des actions dans le cadre du Commissariat Environnement Santé.

Subventions aux réseaux d'aide et de soins et aux services spécialisés en assuétudes.

Subventions en vue du redéploiement de l'offre hospitalière.

Subventions pour le renforcement des centres de coordination de soins et de services d'aides à domicile dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subvention pour le renforcement des réseaux d'aide et prise en charge des toxicomanes dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Programme 17.13 : Action sociale :

Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale.

Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.

Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés.

Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et ou moralement les immigrés.

Soutiens à des initiatives menées par le fonds européen des réfugiés (FER).

Soutien au fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI).

Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère.

Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information, de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.

Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire.

Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.

Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics.

Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.

Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.

Subventions aux services d'aide aux justiciables.

Soutien du plan national pour l'égalité des chances.

Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire.

Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes.

Subventions à des organismes publics dans le cadre des opérations "Eté solidaire, je suis partenaire".

Subventions en matière d'intégration professionnelle des ayants droits à l'intégration sociale.

Subsides d'équipements dans le domaine de l'action sociale.

Subsides d'équipements et d'aménagement en faveur des Centres publics d'Action sociale et des chapitres XII.

Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.

Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale.

Soutien à des initiatives privées et publiques en matière d'égalité des chances.

Subventions aux ASBL partenaires des relais sociaux en voie de constitution.

Subventions à l'ASBL "L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement".

Subventions à l'ASBL "Osiris-Crédal-Plus".

Subventions aux relais sociaux de Namur et Tournai.

Subventions aux services du non-marchand afin de réduire leur facture énergétique.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des C.P.A.S.

Programme 17.14 : Famille et Troisième âge :

Subventions à des initiatives menées dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public et du secteur privé.

Subventions pour la formation continue des travailleurs sociaux.

Subvention supplémentaire octroyée aux services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées par heure prestée au bénéfice d'usagers habitant des communes à faible densité.

Subventions d'infrastructure en matière de logement pour le 3^e âge.

Subventions aux espaces-rencontres.

Subventions d'investissement dans le domaine de la famille et du 3^e âge.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale pour l'acquisition de moyens contraceptifs dans le cadre du plan inclusion sociale.

Subventions aux services du non-marchand afin de réduire leur facture énergétique.

Subventions aux services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé pour intervention dans les frais de déplacements.

Subventions pour des actions dans le cadre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Subventions pour le renforcement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subsides à l'accompagnement de personnes âgées et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux.

Subventions d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance.

Subventions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de la petite enfance.

Programme 17.15 : Personnes handicapées :

Subventions en matière de mobilité et d'accessibilité des personnes handicapées.

Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées.

Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.

Subventions à des initiatives dans le domaine du langage des signes.

Subventions d'investissement en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux télécommunications, aux bâtiments,...

Subventions aux services du non-marchand afin de réduire leur facture énergétique.

Programme 18.02 : Expansion économique :

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Quote-part Région wallonne dans les coûts des déchets produits par NORDION et dans le démantèlement des infrastructures du site NORDION.

Subvention à l'ASBL LIEGE CAREX.

Subvention à la SA GELIGAR.

Programme 18.03 : Restructuration et développement :

Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration.

Subvention à la Sofinex.

Programme 18.05 : Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides :

Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre.

Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation économique (actions prioritaires pour l'Avenir wallon).

Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité.

Subventions aux Réseaux d'Entreprises (clusters).

Subvention au Fonds national de la Recherche scientifique pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne.

Subvention à l'agence de stimulation économique.

Subvention à l'Université de Liège pour action pilote.

Programme 18.06 : P.M.E. et Classes moyennes :

Subventions pilotes aux communes en vue de l'élaboration de plans stratégiques de développement local.

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aides au transport par voies navigables.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions de fonctionnement accordées dans le cadre de la mise en place d'un pôle de l'image en Wallonie.

Subventions permettant l'accompagnement des entreprises lors de leur création.

Subventions accordées en vue de soutenir les P.M.E. et les T.P.E. dans le cadre de la politique de télécommunication.

Subvention de fonctionnement à la SOWALFIN.

Subvention à la Sowalfin en vue de favoriser le micro-crédit.

Subvention à la Société wallonne d'acquisitions et de cessions d'entreprises (SOWACCESS).

Subvention à l'ASBL Bio-Logistic.

Subvention à l'Office économique wallon du Bois.

Subvention à la SA SOWAFORE.

Subvention au Laboratoire CEM de l'ULg.

Subventions aux agences de développement local.

Programme 18.11 : Promotion de l'Emploi :

Subventions à l'IWEPS pour le financement des dépenses de fonctionnement de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation.

Subventions à l'IWEPS pour le financement des dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi.

Subventions à des entreprises en vue de favoriser la création d'emplois supplémentaires ou le maintien d'emplois par la réduction collective du temps de travail.

Subventions pour des actions s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subventions pour initiatives portant sur des programmes spécifiques en matière d'insertion professionnelle.

Subventions dans la rémunération des travailleurs acceptant le partage de leur temps de travail.

Subventions des biens immobiliers acquis par les associations dans le cadre de leurs actions pilotes s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.

Subventions aux communes en vue de favoriser le développement de nouveaux emplois locaux.

Subventions permettant le financement du transfert de compétence "emploi" à la Communauté germanophone.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions aux Missions régionales pour l'Emploi.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions dans le cadre de l'accompagnement et de la sensibilisation des entreprises au management de la diversité.

Subventions aux structures de gestion centre-ville.

Subventions aux agences de développement local.

Programme 18.12 : FOREm :

Subventions pour des actions spécifiques relatives à l'emploi dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de l'emploi.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre du projet "espace ressources emploi".

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à l'emploi.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.

Subventions pour le financement des Cellules de reconversion collective.

S Subventions aux Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation.

Subventions pour le financement des maisons de l'emploi.

Programme 18.13 : Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du FOREm.

Subventions pour des actions relatives à la mise en oeuvre des programmes de transition professionnelle.

Subventions permettant la mise en oeuvre de la réforme du P.R.C. : Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.).

Subventions pour le financement d'emplois de proximité et d'emplois innovants.

Subventions pour le financement de la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi et des travailleurs.

Programme 18.15 : Economie sociale :

Subventions à des entreprises d'insertion qui ont pour objet l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer.

Subvention pour la promotion de l'emploi dans le service de proximité.

Subvention pour le fonctionnement de la SOWECSOM.

Subventions pour le financement d'action pilote dans le secteur de l'économie sociale.

Subvention pour la promotion de l'économie sociale.

Subventions aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de microcrédit.

Subventions des agences conseil.

Subventions pour le financement de l'encadrement au sein d'entreprises d'insertion agréées IDESS.

Programme 18.21 : Formation des salariés et appointés hors FOREm :

Subventions relatives à des actions ou activités qui participent à la formation professionnelle.

Subventions en vue de favoriser la coordination des organismes d'insertion socio-professionnelle.

Subventions aux C.P.A.S. qui organisent des formations par le travail (E.F.T., O.I.S.P.).

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de financer les équipements pour l'enseignement technique et professionnel et l'immersion linguistique.

Subventions en vue de permettre la mise en oeuvre du parcours d'insertion et de l'employabilité.

Subventions en vue de permettre la mise en oeuvre de la formation tout au long de la vie et de l'adaptabilité.

Subventions en vue de permettre la mise en oeuvre d'actions d'innovation, de structures, de systèmes et actions.

Subventions en vue de permettre la mise en oeuvre d'actions dans le cadre de l'égalité des chances.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subventions en vue de permettre la formation en TIC.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Financement d'actions de formation qualifiante.

Subvention pour les chèques formation à la création.

Subventions en vue de permettre la mise en oeuvre du Plan "Air-Climat".

Subventions en vue de favoriser l'information sur les métiers et qualifications.

Subventions en vue de promouvoir les métiers techniques.

Programme 18.22 : FOREm - Formation :

Subventions pour des actions relatives à la mise en oeuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle.

Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de la formation professionnelle.

Subventions permettant la promotion de la formation des P.T.P.

Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non-marchand.

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de permettre le financement des chèques formation.

Subvention pour les crédits d'adaptation.

Subventions en vue de lutter contre les pénuries de main d'œuvre qualifiée.

Subventions en vue de favoriser la mobilité interrégionale.

Financement du fonctionnement et des investissements du volet Formation des pôles de compétitivité.

Programme 18.23 : Formation agricole :

Subventions permettant la mise en oeuvre d'actions de promotion et de formation agricole.

Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole.

Programme 18.24 : Formation en alternance des indépendants et P.M.E. :

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut.

Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation des indépendants.

Subventions en vue de permettre à l'IFAPME des investissements en rapport avec les centres de formation.

Financement du plan langues dans le cadre de la formation en alternance.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME).

Programme 18.25 : Politiques croisées dans le cadre de la formation :

Subventions aux entreprises, employeurs et opérateurs de formation permettant la mise en œuvre du programme de formation en alternance.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut de Formation pour les Indépendants et les Petites et Moyennes Entreprises.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Office francophone de la Formation en Alternance.

Subventions de toute nature relatives aux projets Cyber-écoles et Cyber-classes.

Programme 18.31 : Recherche

Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (contrat d'avenir).

Subvention au FRIA (PAP-AW).

Subvention à l'Agence de Stimulation technologique (PAP-AW).

Intervention de la Région wallonne dans le capital de l'Agence de Stimulation technologique (PAP-AW).

Programme 18.33 : Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche :

Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications permettant le développement de services aux entreprises.

Subvention au Parc d'aventures scientifiques (Anc. Forum scientifique et technique).

Programme 18.34 : Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation :

Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Entreprise régionale : Office wallon des déchets :

Subventions aux associations et aux communes pour l'encouragement d'actions de prévention et de recyclage des déchets ménagers.

Subventions à la SPAQUE pour son fonctionnement et pour les travaux de réhabilitation des anciennes décharges.

Subventions à des organismes publics pour la prise en charge et la réalisation de projets pilotes dans le domaine du traitement des déchets.

Avances récupérables sur les frais d'études préalables à l'obtention des permis visant l'aménagement d'un centre d'enfouissement technique.

Service à gestion séparée : Agence wallonne de l'Air et du Climat :

Contributions à des organismes internationaux.

Subventions de formations.

Art. 52. En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits entre les allocations de base 51.06, 51.07, 51.08 du programme 12, les allocations de base 43.07 et 63.02 du programme 13, les allocations de base, 51.07, 63.02, 63.03 et 63.04 du programme 14 et l'allocation de base 51.02 du programme 15 de la division organique 17.

Art. 53. En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits entre les allocations de base 41.01 du programme 13, 41.02 du programme 14 et 41.04 du programme 12 de la division organique 17.

Art. 54. En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits entre les allocations de base 33.02, 33.05, 33.06 du programme 12, 01.02 et 33.01 du programme 11, 33.01, 33.05, 33.07, 33.19, 33.22 et 52.82 du programme 13, 33.01, 33.02, 33.66 et 52.02 du programme 14, et 41.03 du programme 15 de la division organique 17.

Art. 55. En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits de l'allocation de base 01.01 du programme 17.11 vers les allocations de base impliquant des rémunérations au sein de la même division organique, programmes 11 à 15 ainsi que les allocations de base visées par l'accord du non-marchand privé.

Art. 56. L'article 1^{er}, § 3, du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est complété comme suit :

"c) à l'engagement de personnel sous contrat d'emploi à durée déterminée affecté à la réalisation de commandes."

Art. 57. L'article 2 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics est remplacé comme suit :

"Article 2. Il est créé un Fonds du Péage et des Avaries - Secteur Routes et Autoroutes, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

Sont affectées au Fonds les recettes résultant :

a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale des Autoroutes et des Routes et par la Direction générale des Services techniques, ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités;

b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau routier et autoroutier;

c) des versements des aides européennes obtenues dans le cadre du programme CENTRICO.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1^{er}, sont seules imputées les dépenses relatives :

a) à la réparation des dommages survenus au réseau routier et autoroutier;

b) à l'entretien du réseau précité;

c) à la mise en œuvre de la vignette routière;

d) au paiement des chantiers et études réalisés dans le cadre du programme européen CENTRICO.

Les dépenses résultant des recettes visées à l'alinéa 2, b) sont imputées à concurrence de 75 % à la construction et à l'entretien des routes et des autoroutes et à concurrence de 25 % au secteur du Transport.

En outre, le présent fonds peut enregistrer les versements opérés par la SOFICO pour assurer le financement des expropriations auxquelles la Région procèdera en vue de la réalisation de ses projets et les verser aux propriétaires expropriés."

L'article 3 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics est remplacé par la disposition suivante :

"Il est créé un Fonds du Trafic et des Avaries - Secteur Voies hydrauliques, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991.

Sont affectés au Fonds les recettes résultant :

a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques, ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités;

b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau des voies hydrauliques et de ses dépendances;

c) des remboursements effectués dans le cadre des projets faisant l'objet d'un cofinancement européen (tels que Interreg -RET-T).

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1^{er}, sont seules imputées les dépenses relatives :

a) à la réparation des dommages survenus au réseau des voies hydrauliques;

b) à l'entretien du réseau précité;

c) aux projets cofinancés par des fonds européens dont le préfinancement a été pris en charge par la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques.

Le présent fonds est autorisé à enregistrer les versements opérés par la SOFICO en contrepartie des services rendus par le Service public de Wallonie dans le cadre du contrat de services relatif à la gestion du canal du Centre."

Art. 58. § 1^{er}. En application de l'article 7 du décret-programme du 18 décembre 2003, insérant un article 10bis dans le décret du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile, l'octroi de nouveaux agréments aux centres de coordination de soins et services à domicile est suspendu.

Cette suspension doit être maintenue jusqu'à l'entrée en vigueur du décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément des centres de coordination des soins et de l'aide à domicile en vue de l'octroi de subvention.

Il convient cependant de souligner que la suspension n'est pas applicable au renouvellement d'agrément pour des centres agréés avant le 1^{er} janvier 1998.

§ 2. Par dérogation au § 1^{er}, le Gouvernement peut agréer une personne morale de droit public ou une association sans but lucratif qui résulte du regroupement de plusieurs centres de coordination dont au moins un centre agréé avant le 1^{er} janvier 1998.

La demande doit être introduite conjointement par la personne morale issue du regroupement et par les centres concernés.

L'agrément peut être octroyé au plus tôt à la date de la constitution de cette personne morale.

La personne morale ainsi agréée reprend intégralement les droits et obligations des centres agréés qui la composent vis-à-vis de la Région wallonne.

Elle bénéficie au plus de la subvention qui aurait été allouée aux centres de coordination agréés qui la composent.

Art. 59. Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances est autorisé à octroyer au CRAC le montant de l'intervention régionale prévu aux allocations de base 41.01 et 41.02 du programme 12, 41.01, 41.03 et 41.04 du programme 14 et 41.01 et 41.02 du programme 15 de la division organique 17.

Art. 60. Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances est autorisé à liquider en deux tranches la dotation à l'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées prévue à l'allocation de base 41.03 du programme 15 de la Division organique 17.

Art. 61. Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que l'Agence wallonne d'intégration des personnes handicapées peut accorder aux membres du Comité financier de l'Agence.

Art. 62. A l'article 7 du décret du 28 juin 2001 modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, la mention de la date du 1^{er} janvier 2001 est modifiée en 1^{er} janvier 2003.

Art. 63. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 11 et 12 de la division organique 16, quel qu'en soit le montant, peuvent être transférées d'un programme à l'autre par le Ministre du Logement et le Ministre du Budget.

Art. 64. Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable, la Commission des eaux, la Commission régionale des déchets, la Commission d'agrément en matière de déchets et la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières peuvent accorder à leurs membres.

Art. 65. Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, la Commission d'Avis en matière de recours et la Commission d'Agrément des Auteurs de projet prévue à l'article 281 du CWATUPE peuvent accorder à leurs membres.

Art. 66. Par dérogation à l'article 12 de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité publique et à l'article 3, alinéa 2, du décret du 17 décembre 1992 créant les Fonds budgétaires en matière de travaux publics, tel que modifié par l'article 13 du décret du 24 novembre 1994 portant dissolution de l'Office de la Navigation, le produit des installations annexes (y compris de télécommunication) et des centrales hydroélectriques est prélevé au profit de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures.

Art. 67. Sans préjudice des contrats de travail liant à la date d'entrée en vigueur du présent décret la Société wallonne du crédit social aux membres de son personnel contractuel et sans modification de la nature des liens unissant la Société à ce même personnel, la Société wallonne du crédit social est réputée, jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement relatif au statut spécifique du personnel applicable à la Société wallonne du crédit social, soumise à l'application du décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne.

Art. 68. Le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, modifié en dernier lieu par le décret du 17 novembre 2005 est modifié comme suit :

"Le montant de "quatre cent quinze mille euros" qui figure aux articles 4, alinéa 1^{er} et 8, alinéa 1^{er} dudit décret est remplacé par "un million deux cents mille euros".

Un article 4bis est créé et libellé comme suit :

"Dans un premier temps, le montant de la subvention accordée sur base de la promesse ferme visée à l'article 7 sera toutefois liquidé au taux de 60 %. Le solde, soit 15 %, sera liquidé sur base du décompte final à produire par le demandeur et à condition que les investissements ne dépassent pas 1.200.000 euros, hors T.V.A. et frais d'acte."

Toutefois, si le montant des travaux hors T.V.A., lors de l'adjudication, est compris entre 1.200.001 euros et 1.500.000 euros, la subvention est limitée à 60 % du montant de la promesse ferme de subvention.

Si le montant des travaux hors T.V.A., lors de l'adjudication, dépasse 1.500.000 euros, la subvention n'est pas accordée.

Art. 69. Les Plans de prévention de proximité 2004 - 2008, approuvés par le Gouvernement en application de l'article 20 du décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie, sont prolongés en 2009 jusqu'à l'entrée en vigueur des plans de cohésion sociale qui leur succéderont.

Art. 70. Le Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux rémunérations et allocations des agents, entre les différents programmes 01 (fonctionnels) des divisions organiques et le programme 02 (ressources humaines, gestion administrative et pécuniaire) de la division organique 11 du budget administratif de la Région wallonne.

Art. 71. Les Ministres fonctionnels pour ce qui les concerne, le Ministre de la Fonction publique et le Ministre du budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux crédits de fonctionnement, entre le programme 01 (fonctionnel) et les autres programmes de chaque division organique.

Art. 72. Les engagements pris en exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2003 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique peuvent correspondre aux demandes annuelles d'aides visées en son article 2.

Art. 73. Les engagements pris en exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 octobre 2004 relatif à l'octroi de subventions agri-environnementales peuvent correspondre aux tranches annuelles visées en son article 9, conformément au calcul de la subvention arrêté par l'Administration.

Art. 74. Les montants des cotisations au Fonds budgétaire de la qualité des produits animaux et végétaux fixés par l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 relatif à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques sont confirmés.

Art. 75. Les interventions régionales visées par l'arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement des installations de gestion de déchets font l'objet d'engagements et d'ordonnements annuels correspondant aux annuités des emprunts consentis dans le cadre d'un programme global d'investissements maximum de 414.100.000 euros, subsidiés à raison de 194.000.000 euros.

Art. 76. A l'article 58sexties, § 1^{er} de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973, après "toute personne morale qui exerce", les mots "à titre principal" sont supprimés.

Art. 77. Le Gouvernement wallon est autorisé à prendre en charge les intérêts liés au préfinancement à 75 % des opérateurs émergeant au FSE et présents sur le territoire de la Région.

Art. 78. Le Ministre du Patrimoine est autorisé à liquider le montant prévu à l'allocation de base 41.07 du programme 21 de la division organique 16, au titre de dotation au C.E.S.R.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.

Art. 79. L'alinéa 3 de l'article 11 du décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers, modifié par le décret-programme du 18 décembre 2003 et par le décret du 1^{er} avril 2004 est abrogé.

Art. 80. L'alinéa 3 de l'article 21 du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand est remplacé par l'alinéa suivant :

"La valeur d'un point est indexée, en janvier de chaque année, en multipliant la valeur du point de l'année précédente par la moyenne des chiffres de l'index des prix à la consommation (indice santé) des mois de septembre et octobre de l'année précédente, divisée par la moyenne des chiffres de l'index des prix à la consommation (indice santé) des mois de septembre et octobre de l'année antérieure à l'année précédente."

L'alinéa 4 de l'article 21 du même décret est remplacé par l'alinéa suivant :

"Toutefois, cette indexation ne peut être supérieure au taux de croissance du crédit budgétaire de l'année en cours afférent à l'aide visée à l'article 1^{er}."

L'alinéa 1^{er} de l'article 48 du même décret est remplacé par l'alinéa suivant :

"Le Gouvernement octroi aux employeurs visés à l'article 3 une indexation annuelle d'1,5 % du montant de l'aide visée à l'article 14 jusqu'au 31 décembre 2009, à dater du transfert dans le cadre du présent décret. Cette durée est réduite proportionnellement au nombre de mois écoulés entre la date de transfert et le 31 décembre 2009."

Art. 81. Les services de proximité à finalité sociale (IDESS) qui sont visés à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, *b*, du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des "Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale", en abrégé "I.D.E.S.S.", peuvent bénéficier d'une subvention complémentaire équivalente aux réductions de cotisations patronales de Sécurité sociale dont elles ne peuvent pas profiter dans le cadre de la loi du 30 décembre 1988 (réduction de cotisations dites ACS).

Le montant de cette subvention est déterminée par le Gouvernement.

A l'article 13, alinéa 1^{er}, du même décret, les mots "engagés par l'I.D.E.S.S. ou mis à disposition de celle-ci en vertu de l'article 60, § 7, de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux Centres publics d'action sociale" sont insérés entre les mots "nombre de travailleurs" et les mots "destinée à couvrir".

Art. 82. Les membres du Gouvernement wallon concernés sont habilités à réaliser des transferts à partir de l'allocation de base 01.01 de la division organique 09.09 vers toutes les allocations de base finançant des dépenses relatives à la présidence de l'Union européenne 2010.

Art. 83. Le Ministre de la Recherche, le Ministre de l'Economie chargé des Technologies nouvelles et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer entre le programme 32 de la division organique 18 et le programme 35 de la division organique 18, les crédits relatifs aux subventions, avances récupérables et participations en matière de Technologies nouvelles.

Art. 84. En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le Ministre de l'Economie et des P.M.E. et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre les allocations de base 12.02 des programmes 18.02, 18.05 et 18.06.

CHAPITRE II. — Autorisations

Art. 85. En vue de lui confier la gestion financière de certaines activités du SEPAC, le Gouvernement wallon est autorisé à y installer un comptable ordinaire, à désigner par le Ministre du Budget et justiciable de la Cour des Comptes. Ce comptable est autorisé à verser à la SA SODEXHO BASS BELGIUM la quote-part personnelle des agents relative à l'acquisition des chèques-repas qu'il lui est confiée.

Art. 86. Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté du 28 avril 2005 portant exécution, en ce qui concerne l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale, du décret programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé, le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances est autorisé à prélever sur le budget consacré en 2010 à l'exécution de cet arrêté les montants nécessaires pour liquider les subventions engagées à charge des exercices antérieurs.

Art. 87. La Société wallonne de crédit social est désignée en qualité de déléguée de la Région wallonne pour la mise en oeuvre du "prêt tremplin" et la gestion financière du "prêt jeunes" organisée par l'arrêté du Gouvernement du 20 juillet 2000, ses interventions en faveur des organismes de crédit étant subsidiées par le Ministre chargé du Logement.

Art. 88. L'article 41 § 3 alinéa 3 du décret du 7 mars 2001 portant réforme de la Société wallonne des Distributions d'eau est complété par la disposition suivante :

"Dans l'attente de la clôture de liquidation de l'ERPE, la Région peut verser à la SWDE, les sommes nécessaires à la liquidation des factures relatives à l'encours des marchés visés à l'article 39 sous déduction des valeurs existantes identifiées au fonds de réserve au financement des dites dépenses. Les versements sont effectués au vu des factures réceptionnées par la SWDE.

De même la Région peut, en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des marchés relatifs à la Transhennuyère verser à la SWDE les montants nécessaires au paiement des factures liées aux solde des visas des engagements imputés à l'article 01.03.13 division organique 15 du budget du ministère de la région wallonne et réceptionnées par la SWDE. Le solde des engagements pris sur la section particulière dudit budget ainsi que tout ordonnancement sur les engagements complémentaires à réaliser à charge du Fonds pour la protection des eaux peut être versé à la SWDE à l'appui des factures correspondantes."

Art. 89. Par dérogation à l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité publique, le Ministre qui a la gestion aéroportuaire dans ses attributions peut limiter les crédits d'engagements relatifs aux apports en capitaux, consentis par le Gouvernement wallon, réalisés dans les matières aéroportuaires, aux seuls montants qui sont effectivement libérés dans le courant de l'exercice en cours.

Art. 90. Dans le cadre du plan de redéploiement des sociétés de logement de service public, le Gouvernement est autorisé à procéder au rééchelonnement de la dette des sociétés.

Art. 91. Dans le cadre de la restructuration des guichets du crédit social, le Gouvernement wallon peut charger la Société wallonne de crédit social d'intervenir pour couvrir les conséquences fiscales des cessions de portefeuille de créances hypothécaires.

Art. 92. Les demandes de subvention en faveur des Unités de séjour au sein de Villages de vacances, pour les travaux de mise en conformité aux normes de sécurité incendie, et introduites entre le mois de novembre 2007 et le 23 octobre 2008, à charge de l'article budgétaire 51.05.00 du budget du Commissariat général au Tourisme, sont autorisées et traitées selon la procédure prévue par le décret du 18 décembre 2003, modifié par le décret du 23 octobre 2008, relatif aux établissements d'hébergement touristique.

CHAPITRE III. — Garanties régionales

Art. 93. Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 135.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2010 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région.

Art. 94. § 1^{er}. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 2010, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès de DEXIA Banque par des communes et des provinces. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux communes et provinces qui déposent un plan de gestion de leurs finances et acceptent, pour en garantir l'exécution, des modalités de tutelle plus contraignantes que celles portées par les lois en vigueur.

§ 2. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne peuvent dépasser un montant global de 297.472.000 euros.

Art. 95. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour des investissements ou des fonds de roulement en agriculture et horticulture dans le cadre du Fonds d'Investissement Agricole et de l'Aide à l'investissement pour le Développement en Agriculture, pour un montant total de 99.103.000 euros en 2010.

Art. 96. Le Ministre du Budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture et de la Ruralité, peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 350.000.000 euros pour couvrir d'une part les dépenses au titre de Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et ce en fonction des besoins de l'organisme payeur de la Région wallonne habilité à payer ces dépenses et des avances versées mensuellement par la Commission européenne (après la prise en compte des dépenses effectuées avec ces moyens financiers) et d'autre part les dépenses consenties dans le cadre des opérations relatives aux bourses "quotas laitiers" et "quotas vaches allaitantes".

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'allocation de base 21.01 du programme 04 de la division organique 15.

Art. 97. Le Ministre du Budget, en concertation avec le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature et de la Forêt peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 379.215 euros, pour couvrir la contribution européenne concernant la surveillance des forêts et des interactions environnementales de 2003 à 2006, en application du Règlement du Parlement et du Conseil (CE) n° 2152/2003. Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'allocation de base 21.01 du programme 11 de la division organique 15.

Art. 98. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société régionale wallonne des Transports relatifs aux investissements en matière de transports, y compris les opérations effectuées au titre de location d'autobus et/ou de matériel, aux emprunts conclus en vue de remboursements anticipés d'autres emprunts, aux opérations de SWAP, d'intérêts ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux, et ce à concurrence de 92.200.000 euros.

Art. 99. Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par le Centre hospitalier psychiatrique (CHP) "Les Marronniers" pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 2.000.000 euros.

Art. 100. Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions et dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les hôpitaux pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 73.281.247 euros.

Art. 101. Dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, le gouvernement wallon est autorisé à octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les maisons de repos non commerciales pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 13.048.008 euros.

Art. 102. A condition de conserver l'hypothèque sur l'ensemble "Gailly", le Gouvernement wallon est autorisé à ne pas faire exécuter le solde de la garantie de la Région wallonne aussi longtemps que les bâtiments acquis par l'Association entre le C.P.A.S. et l'I.O.S. seront utilisés à des fins médico-sociales ou sociales.

Art. 103. Dans le cadre du projet de crédit social accompagné entamé en 2003, le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne pour un montant maximal de 600.000 euros.

Art. 104. Dans le cadre de la planification prévisionnelle approuvée par le Gouvernement wallon, la garantie régionale est accordée aux opérations de gestion financière de moins de douze mois de l'ASBL "Les lacs de l'Eau d'Heure".

Art. 105. Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne de crédit social. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 280.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Art. 106. Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne du Logement. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 75.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Art. 107. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne des aéroports relatifs à la réalisation des programmes d'investissement pour l'année 2010, approuvés par le Gouvernement, pour un montant maximum de 79 millions d'euros.

Le Gouvernement est par ailleurs autorisé à accorder la garantie régionale aux opérations de SWAP d'intérêts, ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux pour les emprunts 2010, à concurrence de 79 millions d'euros.

Art. 108. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts conclus par la SOWAER dans le cadre du financement des mesures d'accompagnement environnemental pour l'année 2010 pour un montant maximum de 8.000.000 euros.

Le Gouvernement wallon est également autorisé à accorder la garantie de la Région aux opérations de SWAP d'intérêts, ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux conclues par la SOWAER dans le cadre du financement des mesures d'accompagnement environnemental.

Ces couvertures sont relatives aux :

1. emprunts futurs à lever par la SOWAER tels que prévus dans le plan financier approuvé par le Gouvernement wallon;

2. charges d'intérêts supportées par la SOWAER en vertu des conventions passées avec la SLF et IGRETEC dans le cadre des acquisitions d'immeubles dans les zones du plan d'exposition au bruit des aéroports de Liège et Charleroi (risque de taux à court terme).

Le montant maximum de ces couvertures est fixé à 252.892.442 euros (couverture des dettes estimées au 31 décembre 2009 pour la SLF et IGRETEC pour respectivement 218,98 millions et 33,92 millions d'euros).

CHAPITRE IV. — *Octroi d'avances*

Art. 109. Le Ministre-Président et les Membres du Gouvernement wallon peuvent consentir des avances sur les interventions financières de la Région dans les dépenses afférentes aux travaux d'épuration d'eaux usées et de remembrement.

Ces avances ne peuvent excéder :

a) 30 % du montant des marchés attribués d'une valeur inférieure à 1.239.467 euros;

b) 25 % du montant des marchés attribués d'une valeur comprise entre 1.239.467 euros et 4.957.870 euros;

c) 20 % du montant des marchés attribués d'une valeur supérieure à 4.957.870 euros.

Le montant de l'intervention de la Région déterminé lors de la désignation de l'adjudicataire sert de référence au calcul de l'avance.

Cette somme sera versée à l'institution bénéficiaire à la réception, par l'administration, de l'ordre de commencer les travaux.

Art. 110. Le Gouvernement wallon est autorisé à intervenir, dans la limite des crédits inscrits à l'allocation de base 63.05 du programme 12 de la division organique 13, auprès des communes frappées de calamités afin de leur permettre d'accorder aux sinistrés des avances récupérables dans l'attente de l'intervention du Fonds des calamités.

Art. 111. Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à verser par avances, dans les limites des crédits budgétaires, les montants fixés par le protocole d'accord entre la Région et la Société publique de gestion de l'Eau, à charge de l'allocation de base 01.03 du programme 13 de la division organique 15.

Art. 112. Le Gouvernement wallon est autorisé à apporter au capital de la SPGE, sous forme de part B1, les créances à recouvrer par cette dernière et qui seraient nées de l'exigibilité de toute subvention versée antérieurement dans le cadre de l'assainissement des eaux

Art. 113. Le Gouvernement wallon peut autoriser la Trésorerie à préfinancer le Service central des dépenses fixes de l'administration de la Trésorerie du Ministère des Finances afin de permettre à ce dernier d'assurer le paiement des traitements des Gouverneurs de province, des membres de secrétariats des gouverneurs, des commissaires d'arrondissement et des receveurs régionaux.

CHAPITRE V. — *Dette*

Art. 114. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, tel que modifié par l'article 4 de la loi du 19 juillet 1996, les allocations de base des programmes 05, 07, 09 et 11 de la division organique 12 peuvent être transférées par le Ministre du Budget et des Finances.

Art. 115. Le Ministre du Budget et des Finances peut autoriser la Trésorerie à payer par avances, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, et à charge de régularisation ultérieure, les dépenses afférentes à la dette à charge des allocations de base des programmes 05, 07, 09 et 11 de la division organique 12.

Art. 116. Le Ministre du Budget et des Finances est autorisé à payer par ordonnances non munies du visa préalable de la Cour des comptes, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, les dépenses afférentes à la dette à charge des allocations de base des programmes 05, 07, 09 et 11 de la division organique 12.

Art. 117. Le Ministre du Budget et des Finances est autorisé à payer par ordonnances non munies du visa préalable de la Cour des Comptes, dans la limite des crédits budgétaires, les dépenses afférentes à l'exécution de garanties à charge de l'allocation de base 31.01 du programme 07 de la division organique 12.

CHAPITRE VI. — *Section particulière*

Art. 118. Par dérogation à l'article 16 de la loi du 28 juin 1989 modifiant la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les dispositions des articles 1^{er} et 5 de cette même loi ne sont pas d'application pendant l'année 2007 à l'égard des fonds constituant le Titre IV du tableau annexé au présent décret.

Art. 119. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

Art. 120. Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager des dépenses à charge de l'article 60.02.A.06 (LIFE), engager et ordonnancer des dépenses à charge des articles 60.02.A.01 (FEDER), 60.02.A.02 (FEOGA), 60.02.A.03 (FSE) et 60.02.A.05 (IFOP), de la section 10 du Titre IV.

CHAPITRE VII. — *Entreprises régionales*

Art. 121. Est approuvé le budget de l'Office régional wallon des déchets de l'année 2010 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 40.698.000 euros pour les recettes et à 40.698.000 euros pour les dépenses.

Art. 122. Le Ministre qui a l'Environnement dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Office wallon des déchets, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

CHAPITRE VIII. — *Services à gestion séparée*

Art. 123. Est approuvé le budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2010 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 5.850.000 euros pour les recettes et à 5.850.000 euros pour les dépenses.

CHAPITRE IX. — *Organismes d'intérêt public*

Art. 124. Est approuvé le budget de Wallonie-Bruxelles international de l'année 2010 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 69.076.902 euros pour les recettes et à 69.076.902 euros pour les dépenses.

Art. 125. Est approuvé le budget de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité de l'année 2010 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 7.504.000 euros pour les recettes et à 7.504.000 euros pour les dépenses.

Art. 126. Le Ministre qui a l'Agriculture dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

Art. 127. Est approuvé le budget de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2010 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 4.544.000 euros pour les recettes et à 4.921.000 euros pour les dépenses.

Art. 128. Est approuvé le budget de l'Institut Scientifique de Service public de l'année 2010 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 27.765.000 euros pour les recettes et à 27.765.000 euros pour les dépenses.

Art. 129. Le Ministre qui a l'Environnement dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut scientifique de Service public, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

Art. 130. Est approuvé le budget du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne de l'année 2010 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 0 euro pour les recettes et à 70.835.574 euros pour les dépenses.

Art. 131. Est approuvé le budget du Fonds piscicole de Wallonie de l'année 2010 annexé au présent décret

Ce budget s'élève à 1.050.000 euros pour les recettes et à 1.121.000 euros pour les dépenses.

Art. 132. Le Ministre qui a le Fonds piscicole dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget du Fonds piscicole, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

Art. 133. Est approuvé le budget de l'Institut du Patrimoine wallon de l'année 2010 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 15.515.000 euros pour les recettes et à 16.504.000 euros pour les dépenses.

Art. 134. Le Ministre du Patrimoine peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut du Patrimoine wallon, de l'accord du Ministre du Budget.

Art. 135. Est approuvé le budget du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2010 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 19.638.000 euros pour les recettes et à 32.193.000 euros pour les dépenses.

Art. 136. Le Ministre qui a l'Agriculture dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses du Centre wallon de recherches agronomiques, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

Art. 137. Est approuvé le budget de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2010 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 5.515.000 euros pour les recettes et à 7.920.000 euros pour les dépenses.

Art. 138. Le Ministre qui a l'Evaluation, la Prospective et la Statistique dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique, avec l'accord du Ministre chargé du budget.

Art. 139. Est approuvé le budget du Commissariat général au Tourisme de l'année 2010 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 53.498.000 euros pour les recettes et à 53.498.000 euros pour les dépenses.

Art. 140. Le Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses du Commissariat général au Tourisme, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

Art. 141. Le Ministre qui a l'Environnement dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

CHAPITRE X. — *Dispositions diverses*

Art. 142. L'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4^o du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques est complété par les mots suivants : "la Société wallonne des Aéroports, en abrégé SOWAER"

Art. 143. Aux articles 16 et 18, § 1^{er} du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, les termes "ainsi qu'à la SOWAER" sont insérés après les termes "aux intercommunales".

Art. 144. La Société wallonne des Aéroports, en abrégé SOWAER, peut procéder, en vue de la réalisation de son objet, à l'expropriation pour cause d'utilité publique en son nom et pour son compte ou pour le compte d'autres personnes morales.

Art. 145. Dans le cadre spécifique des fonds d'impulsion, le Gouvernement wallon est autorisé à porter le taux de subventionnement à 90 % pour l'ensemble des projets qui émergeront tant au fonds d'impulsion économique en faveur des zones en reconversion ou particulièrement défavorisées qu'au fonds d'impulsion du développement économique rural.

Art. 146. Les arrêtés du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 organisant la perception des cotisations obligatoires par produits ou groupes de produits, pris en exécution de l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée, sont validés à partir de la publication du présent décret et restent applicables à l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité.

Art. 147. A l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différencié, les mots "31 décembre 2007" sont remplacés par les mots "31 décembre 2009".

Art. 148. Il est porté assentiment à l'accord de coopération du 16 décembre 2003 entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social.

Art. 149. En exécution de l'article 46 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux, les soldes des comptes des comités de remembrement dissous sont, selon l'origine, à charge de l'article 85.01 ou 85.02 du programme 15.12 - Gestion de l'Espace rural, du budget des dépenses de la Région wallonne

Art. 150. Le Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine, visé à l'article D.325 du Code de l'Eau coordonné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au livre II du Code de l'Environnement, est supprimé.

La Région wallonne succède à ses droits, obligations et missions.

Les articles D.325 à D.330 du Code de l'Eau coordonné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, sont remplacés par les dispositions suivantes :

"Article D.325. § 1^{er}. Le Fonds pour la Protection de l'Environnement, section "protection des eaux", visé à l'article D.324 a en outre comme mission la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine, ci-après dénommé le Fonds.

§ 2. Le Gouvernement wallon peut consentir, à charge du Fonds, dans les conditions et les limites des articles D.210 à D.215, D.325 à D.330, D.346 et D.416, des avances dans les cas de dommages visés à l'article D.210, ainsi que des avances pour le financement d'études et d'expertises nécessaires à la constatation et à l'évaluation des dommages.

§ 3. En outre, peuvent être imputées à charge du Fonds les dépenses relatives à l'exécution de mesures et des études générales en vue de prévenir et de limiter les dommages visés à l'article D.210.

Ces études, qui ont notamment trait à d'importantes prises d'eau souterraine projetées ou existantes, doivent pouvoir servir de base à toute expertise qui serait établie lors d'une demande d'indemnisation.

Article D.326. § 1^{er}. Au cas où une citation en justice est introduite comme prévu à l'article D.212, une avance peut être consentie en équité lorsqu'une enquête sommaire a établi l'existence d'une relation entre le dommage, l'abaissement de la nappe aquifère souterraine et la prise ou le pompage d'eau.

§ 2. La Région wallonne est subrogée aux droits et aux actions en justice de la personne lésée jusqu'à concurrence de l'avance liquidée et procède, à charge du Fonds, au recouvrement de ses débours.

§ 3. Le bénéficiaire de l'avance débouté de son action en justice par une décision coulée en force de chose jugée est tenu de rembourser l'avance, sans intérêt.

Article D.327. Le Gouvernement peut préciser les limites, les modalités et les conditions dans lesquelles sont exercées les missions prévues à l'article D.325.

Article D.328. Sont attribuées au Fonds les contributions des personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public, dont les activités sont de nature à causer ou à aggraver des dommages visés par le présent chapitre et, à titre supplétif, par des emprunts à court terme.

Le Gouvernement arrête :

- a) la part de chaque catégorie de ressources;
- b) les critères d'assujettissement, les modalités de contribution des entreprises en faveur du Fonds et les modalités de perception des contributions visées à l'alinéa 1^{er}.

Art. D.329. Sont également attribuées au Fonds :

- 1° les sommes perçues en vertu de la subrogation visée à l'article D.326 § 2;
- 2° les sommes remboursées en vertu de l'article D.326 § 3.

Article D.330. La Région assure les obligations du Fonds national d'avances créé par l'article 7 de la loi du 10 janvier 1977 organisant la réparation des dommages causés par des prises et des pompages d'eau souterraine".

A l'article 1^{er} A. de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, est supprimée la mention du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine.

L'article 47 de la loi hypothécaire est complété comme suit :

"Il est accordé en faveur mais aux frais de la Région wallonne une hypothèque légale sur les droits immobiliers aux titulaires desquels la Région wallonne a versé des avances pour ces droits en application de l'article D. 325 du Code de l'Eau coordonné par l'arrêté du gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au livre II du Code de l'Environnement."

L'article 11 du décret du 11 octobre 1985 organisant la réparation des dommages provoqués par des prises et des pompages d'eau souterraine, complétant l'article 47 de la loi hypothécaire, est abrogé.

Les hypothèques légales accordées en faveur du Fonds wallon d'avances sont transférées de plein droit à la Région wallonne.

Le Gouvernement peut donner mainlevée des hypothèques prises en vertu du présent article pour autant que soit constituée au profit de la Région wallonne une sûreté équivalente.

Les agents du Service public de Wallonie ayant été désignés en vertu de l'article D.329 abrogé du livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, pour assurer le fonctionnement du Fonds wallon d'avances, sont chargés de procéder à la liquidation dudit Fonds.

Les avoirs du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine sont transférés à la Région et affectés dans le Fonds pour la Protection de l'Environnement, section "protection des eaux", visé à l'article D.324 du code de l'eau.

Art. 151. Il est créé un Fonds de Gestion énergétique immobilière, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

Sont affectées au Fonds les recettes résultant des investissements immobiliers réalisés dans les bâtiments gérés par le Service public de Wallonie, et des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages éventuels causés à ces biens.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1^{er}, sont imputées les dépenses relatives aux études, investissements immobiliers générateurs de recettes ou d'économies d'énergie et à leur entretien, maintenance et réparation des dommages survenus.

Art. 152. Les dotations et subventions, afférentes à l'année 2010, dont bénéficient les personnes morales sous contrat de gestion avec la Région wallonne, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret, nonobstant toute disposition contraire dans lesdits contrats de gestion.

Les clauses des contrats de gestion fixant les montants et déterminant les règles d'adaptation des dotations et subventions octroyées aux personnes morales visées à l'alinéa précédent, sont suspendues.

Art. 153. Les subventions relatives aux missions de service public dont bénéficient les sociétés de gestion des aéroports de Liège et de Charleroi en vertu des conventions de concession conclues respectivement le 4 janvier 1991 et le 9 juillet 1991, ainsi qu'en vertu de leurs avenants successifs, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret, nonobstant toute disposition contraire dans lesdites conventions.

Les clauses des contrats de concession fixant les montants et déterminant les règles d'adaptation des subventions octroyées aux personnes morales visées à l'alinéa précédent, sont suspendues.

CHAPITRE XI. — *Dispositions finales*

Art. 154. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 10 décembre 2009.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,
J.-M. NOLLET

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,
A. ANTOINE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles,
J.-C. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,
P. FURLAN

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances,
Mme E. TILLIEUX

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
Ph. HENRY

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
B. LUTGEN

Note

(1) Session 2009-2010.

Documents du Parlement wallon, 4-I bcd (2009-2010), n^{os} 1 à 5.

Compte rendu intégral, séance publique du 10 décembre 2009.

Discussion. — Votes.

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2010 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits dissociés		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	Division organique 01.			
	Parlement wallon.			
Programme 01.00	Dotation au Parlement wallon.	42.551	0	0
Programme 01.01	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.	1.786	0	0
	Totaux pour la division organique 01.	44.337	0	0
	Division organique 02.			
	Dépenses de cabinet			
	<i>Ministre-Président du Gouvernement wallon</i>			
Programme 02.01	Subsistance	3.764	0	0
	<i>Ministre du Développement durable et de la Fonction publique</i>			
Programme 02.02	Subsistance	3.111	0	0
	<i>Ministre du Budget et des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports</i>			
Programme 02.03	Subsistance	2.587	0	0
	<i>Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles</i>			
Programme 02.04	Subsistance	3.197	0	0
	<i>Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville</i>			
Programme 02.05	Subsistance	2.848	0	0
	<i>Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances</i>			
Programme 02.06	Subsistance	2.616	0	0
	<i>Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité</i>			
Programme 02.07	Subsistance	2.616	0	0
	<i>Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine</i>			
Programme 02.08	Subsistance	3.255	0	0
	Totaux pour la division organique 02.	23.994	0	0
	Division organique 09.			
	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.			
Programme 09.01	Conseil économique et social de la Région wallonne.	4.791	0	0
Programme 09.02	Service social.	4.281	0	0
Programme 09.03	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	1.796	0	0
Programme 09.04	Commissariat wallon EASI-WAL	1.502	1.796	2.111
Programme 09.06	Secrétariat du Gouvernement wallon	1.034	0	0
Programme 09.07	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	546	0	0
Programme 09.08	Commissariat général au Tourisme	53.372	2.100	2.100
Programme 09.09	Relations extérieures	2.790	23.789	23.789
Programme 09.10	Commerce extérieur et investisseurs étrangers	0	64.065	64.065
Programme 09.11	Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	4.900	0	0
	Totaux pour la division organique 09.	75.012	91.750	92.065
	Division organique 10.			
	Secrétariat général			
Programme 10.01	Fonctionnel	11.508	0	0
Programme 10.02	Secrétariat général	762	35	20
Programme 10.03	Service de la Présidence et Chancellerie.	8.822	4.920	4.920
	<i>Fonds budgétaire en matière de Loterie</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	6.623	9.219
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	4.870	4.870
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	11.493	14.089
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	4.870	4.870
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	6.623	9.219
Programme 10.04	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	30	1.620	1.420

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits dissociés		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Programme 10.05	Audits	706	102	66
Programme 10.06	Communication	1.178	0	0
Programme 10.07	Géomatique	0	4.851	6.400
Totaux pour la division organique 10.		23.006	11.528	12.826
Division organique 11.				
Personnel et affaires générales				
Programme 11.01	Fonctionnel	16.478	0	0
Programme 11.02	(Modifié) Affaires générales, gestion administrative et pécuniaire, Fonction publique, Archives et Documentation	77.150	0	0
Programme 11.04	(Modifié) Ressources Humaines, Management, Sélection, Formation	791	2.150	2.465
Programme 11.06	Affaires juridiques	63	0	0
Totaux pour la division organique 11.		94.482	2.150	2.465
Division organique 12.				
Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication				
Programme 12.01	Fonctionnel	24.667	0	0
Programme 12.02	Budget-Comptabilité-Trésorerie	2.127	0	0
Programme 12.05	Gestion du Trésor	620	800	200
Programme 12.07	Dettes et garanties	291.592	0	0
Programme 12.09	Finance et Comptabilité	1.413	0	0
Programme 12.11	Fiscalité	30.508	0	0
Programme 12.21	(Modifié) Gestion informatique du Service Public de Wallonie	24.621	7.590	10.681
Programme 12.22	Equipement et fournitures.	15.868	0	0
Programme 12.23	Gestion immobilière et bâtiments.	36.350	100	90
Programme 12.31	Implantation immobilière.	23.865	6.305	8.326
<i>(Nouveau) Fonds organique: Fonds de gestion énergétique immobilière</i>				
<i>Solde au 1er janvier</i>		0	0	0
<i>Recettes de l'année en cours</i>		0	0	0
<i>Disponible pour l'année</i>		0	0	0
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>		0	60	60
<i>Solde au 31 décembre</i>		0	0	0
Totaux pour la division organique 12.		451.631	14.795	19.297
Division organique 13.				
Routes et bâtiments				
Programme 13.01	Fonctionnel	83.032	0	0
Programme 13.02	Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	10.510	238.360	238.940
<i>Fonds organique : Fonds du péage et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>				
<i>Solde au 1er janvier</i>		0	2.427	5.093
<i>Recettes de l'année en cours</i>		0	8.000	8.000
<i>Disponible pour l'année</i>		0	10.427	13.093
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>		0	8.000	8.000
<i>Solde au 31 décembre</i>		0	2.427	5.093
Programme 13.03	Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique	0	54.532	54.506

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits dissociés		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	<i>Fonds organique : Fonds des études techniques (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	769	922
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	700	700
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	1.469	1.622
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	700	700
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	769	922
Programme 13.04	Développement des télécommunications - Routes	75	4.254	4.166
Programme 13.11	Infrastructures sportives.	17.873	35.872	29.888
	(Nouveau) Fonds organique : Fonds relatif au sport équestre			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0	0
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	800	800
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	800	800
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	800	800
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	0	0
Programme 13.12	Travaux subsidiés	475	80.819	67.257
	Totaux pour la division organique 13.	111.965	413.837	394.757
	Division organique 14.			
	Mobilité et voies hydrauliques			
Programme 14.01	Fonctionnel	67.663	0	0
Programme 14.02	Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité	1.657	16.482	18.455
Programme 14.03	Transport urbain, interurbain et scolaire	39.655	386.912	388.736
Programme 14.04	Aéroports et aérodromes régionaux.	35.743	43.145	43.292
Programme 14.11	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	2.485	70.331	69.524
	<i>Fonds organique : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	5.481	9.917
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	1.975	1.975
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	7.456	11.892
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	1.975	1.975
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	5.481	9.917
Programme 14.12	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique	655	19.715	17.640
Programme 14.13	Développement des télécommunications - Voies hydrauliques	42	0	0
	Totaux pour la division organique 14.	147.900	536.585	537.647
	Division organique 15.			
	Agriculture, ressources naturelles et environnement			
Programme 15.01	Fonctionnel	99.651	60	80
Programme 15.02	Coordination des politiques agricole et environnementale	5.922	4.558	4.966
Programme 15.03	(Modifié) Développement et Etude du milieu	68.399	16.070	15.497
	<i>Fonds organique : fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret-programme du 18 décembre 2003)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	1.799	2.483
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	852	852
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	2.651	3.335
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	852	852
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	1.799	2.483
Programme 15.04	Aides à l'Agriculture	12.959	59.530	74.824
	<i>Fonds organique : Fonds en matière de S.I.G.E.C.</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	282	432
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	220	220
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	502	652
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	220	220
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	282	432

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits dissociés		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Programme 15.11	Nature, Forêt, Chasse-pêche	7.063	10.523	12.104
	<i>Fonds organique : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	1.553	1.553
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	158	158
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	1.711	1.711
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	158	158
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	1.553	1.553
	<i>Fonds organique : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	770	828
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	62	62
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	832	890
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	62	62
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	770	828
Programme 15.12	Espace rural et naturel	6.941	49.263	37.711
	<i>Fonds organique : Fonds en matière de politique foncière</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	4.464	4.482
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	260	260
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	4.724	4.742
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	260	260
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	4.464	4.482
Programme 15.13	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	31.232	81.486	81.593
	<i>Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	805	34.405
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	31.110	31.110
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	31.915	65.515
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	31.110	31.110
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	805	34.405
	<i>Fonds organique : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	112	112
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	100	100
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	212	212
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	100	100
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	112	112
	<i>Fonds organique : Fonds pour la protection de l'environnement</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	12.193	18.036
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	26.611	26.611
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	38.804	44.647
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	26.611	26.611
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	12.193	18.036
Programme 15.14	Police et contrôle	1.177	652	701
	Totaux pour la division organique 15.	233.344	222.142	227.476
	Division organique 16.			
	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie			
Programme 16.01	Fonctionnel	38.386	0	0
Programme 16.02	Aménagement du territoire et urbanisme.	6.389	14.427	13.802
Programme 16.03	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.	521	33.634	37.396
	<i>Fonds organique : Fonds d'aménagement opérationnel (art 183 du Code)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	1.526	1.567
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	100	100
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	1.626	1.667
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	100	100
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	1.526	1.567
	<i>Fonds organique: Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	180	180
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	100	100
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	280	280
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	100	100
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	180	180

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits dissociés		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Programme 16.11	Logement : secteur privé.	73.647	43.794	43.264
Programme 16.12	Logement : secteur public.	64.572	102.090	91.022
Programme 16.21	Monuments, sites et fouilles.	7.792	31.350	26.501
Programme 16.31	Energie.	1.534	89.863	92.117
	<i>Fonds organique: Fonds Energie</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	10.082	37.882
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	11.500	11.500
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	21.582	49.382
	<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	0	11.500	11.500
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	10.082	37.882
Programme 16.41	Première Alliance Emploi - Environnement.	0	0	0
	Totaux pour la division organique 16.	192.841	315.158	304.102
	Division organique 17.			
	Pouvoirs locaux, action sociale et santé			
Programme 17.01	Fonctionnel	21.240	0	0
Programme 17.02	Affaires intérieures	1.265.108	79.346	72.271
Programme 17.11	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	30.000	0	0
Programme 17.12	Santé	43.063	45.803	43.461
Programme 17.13	Action sociale.	52.412	10.901	10.632
Programme 17.14	Famille et Troisième âge.	164.415	30.270	27.012
Programme 17.15	Personnes handicapées.	506.391	1.420	1.420
		2.082.629	167.740	154.796
	Division organique 18.			
	Entreprises, emploi et recherche			
Programme 18.01	Fonctionnel	23.157	0	0
Programme 18.02	Expansion économique.	1.745	73.075	38.075
	<i>Fonds organique : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	5.101	5.101
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	0	0
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	5.101	5.101
	<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	0	0	0
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	5.101	5.101
Programme 18.03	Restructuration et développement.	1.101	142.087	142.087
Programme 18.04	Zonings.	920	40.644	40.053
Programme 18.05	Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	4.848	2.792	2.761
Programme 18.06	P.M.E. et Classes moyennes.	23.764	128.400	105.131
Programme 18.11	Promotion de l'Emploi.	18.447	13.380	13.004
Programme 18.12	Forem.	0	150.372	150.372
	<i>Fonds organique : Fonds budgétaire en matière d'emploi</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	70	70
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	0	0
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	70	70
	<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	0	0	0
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	70	70
Programme 18.13	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem.	0	545.728	545.728
Programme 18.14	Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration.	0	0	0
Programme 18.15	Economie sociale	310	17.113	16.200
Programme 18.21	Formation professionnelle	3.850	36.538	39.435
Programme 18.22	Forem - Formation.	0	142.206	142.206
Programme 18.23	Formation agricole.	1.177	0	0
Programme 18.24	IFAPME	0	44.302	44.302
Programme 18.25	Politiques croisées dans le cadre de la formation	10.336	4.641	8.984

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits dissociés		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Programme 18.31	Recherche.	2.860	51.487	44.758
Programme 18.32	Aides aux entreprises (Recherche et Technologie).	0	83.700	74.115
Programme 18.33	Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche.	5.525	5.796	5.798
Programme 18.34	Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation	0	19.500	19.500
	<i>Fonds organique : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	7.895	25.856
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	19.500	19.500
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	27.395	45.356
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	19.500	19.500
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	7.895	25.856
Programme 18.35	(Nouveau) Partenariats d'innovations technologiques et Technologies nouvelles	0	0	0
	Totaux pour la division organique 18.	98.040	1.501.761	1.432.509
	Division organique 19.			
	Fiscalité			
Programme 19.01	Fonctionnel	8.903	0	0
Programme 19.02	(Nouveau) Fiscalité	0	0	0
	Totaux pour la division organique 19.	8.903	0	0
	Division organique 31.			
	Provisions interdépartementales relatives aux fonds d'impulsion économique et rural			
Programme 31.01	Fonds d'impulsion économique et rural	0	0	0
Programme 31.02	"Pôles de compétitivité" - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	0	0	0
	Totaux pour la division organique 31.	0	0	0
	Division organique 32.			
	Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens			
Programme 32.01	Cofinancements européens 2007 - 2013	0	137.946	130.000
	Totaux pour la division organique 32.	0	137.946	130.000
	Division organique 33.			
	(Nouveau) Provision interdépartementale pour le Plan Marshall 2. Vert			
Programme 33.01	(Nouveau) Plan Marshall	0	375.000	226.000
	Totaux pour la division organique 33.	0	375.000	226.000
	TOTAUX GENERAUX.	3.588.084	3.790.392	3.533.940
	<u>Dont fonds organiques :</u>	0	106.918	106.918
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	62.132	158.138
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	106.918	106.918
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	169.050	265.056
	<u>Dépenses à charge des Fonds</u>	0	106.918	106.918
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	62.132	158.138
	<i>Vu pour être annexé au projet de décret</i>			

Titre IV. - SECTION PARTICULIERE

(En milliers EUR)

<i>Mi- nistre ordon- nateur</i>	<i>Adm.</i>	<i>Article</i>	<i>L I B E L L E S</i>	<i>Solde au 1er janvier 2010</i>	<i>Recettes de l'année</i>	<i>Dépenses de l'année</i>	<i>Solde au 31 décembre 2010</i>
(1)	(2)	(3)	(4) (5)	(10)	(11)	(12)	(13)
			PARTIE I.				
			Opérations alimentées par des recettes courantes.				
			Section 10.				
AN	DGO6	60 02 A	01. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.E.R.	-50.000	89.000	80.000	-41.000
AN	DGO3	60 02 A	02. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.O.G.A.	0	5.000	5.000	0
AN	DGO6	60 02 A	03. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.S.E.	-5.000	7.000	7.000	-5.000
AN	DGO3	60 02 A	05. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par l'IFOP	-1.500	1.500	0	0
AN	DGO3	60 02 A	06. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par LIFE	3	0	0	3
			Totaux pour la section 10.	-56.497	102.500	92.000	-45.997
			Totaux pour le Titre IV, partie I.	-56.497	102.500	92.000	-45.997
			TOTAUX POUR LE TITRE IV.	-56.497	102.500	92.000	-45.997

Titre V. – ENTREPRISES REGIONALES*(En milliers EUR)*

<i>Min. Ordon.</i>	<i>Article</i>	<i>LIBELLES</i>	Budget 2010	
			<i>MA</i>	<i>MP</i>
			2010	2010
		OFFICE WALLON DES DECHETS		
		DEPENSES		
		<i>Section I. – Opérations courantes</i>		
HE	11.03	(modifié)remboursement des rémunérations et allocations du personnel	2276	2276
HE	11.04	Allocations généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité de l'entreprise régionale.		
HE	12.01	Etudes, fourniture de biens, de services et prestations intellectuelles pour la réalisation des missions de l'entreprise régionale y compris les études et action de sensibilisation en matière de gestion des déchets.	3.814	2923
HE	12.02	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service.		
HE	12.03	Etudes, fourniture de biens, services et prestations intellectuelles, ainsi que relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions dans le cadre de la gestion des déchets	552	552
HE	12.04	Valorisation des déchets ménagers et non ménagers.	11500	11500
HE	12.05	Remise en état d'office exécutée par l'OWD		
HE	12.06	Intervention de l'OWD dans la rénovation des SAED		
HE	12.07	Fourniture de biens et services liés à la gestion informatique des informations concernant le transfert et l'élimination de déchets (crédits non limitatifs).	821	417
HE	12.08	Frais de perception de la taxe sur les déchets ménagers (crédits non limitatifs).	788	788
HE	14.01	Frais exceptionnels de traitement, de transfert ou d'élimination de déchets, avancés par la Région en vertu des articles 16, 21 ou 28 du décret du 05 juillet 1985 relatif aux déchets.		
HE	30.01	Mesures de soutien au secteur autre que public en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers.	684	417
HE	30.02	Subventions pour la réalisation des études indicatives en matière de stations-services	0	0
HE	30.03	Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets	785	785
HE	30.04	Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets- programme LIFE		
HE	32.01	Frais de fonctionnement de la SPAQUE (crédits non limitatifs)		
HE	32.02	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'emballage	330	330
HE	32.03	Frais de fonctionnement du Comité de suivi du plan wallon des déchets		

(En milliers EUR)

<i>Min. Ordon.</i>	<i>Article</i>	<i>LIBELLES</i>	Budget 2010	
			<i>MA</i>	<i>MP</i>
HE	32.04	Frais de fonctionnement de la Commission de Recours art.71 du décret relatif à la gestion des sols	100	75
HE	33.01	Indemnités diverses à des tiers résultant de la responsabilité de l'entreprise.		
HE	40.01	Mesures de soutien au secteur public en matière de déchets ménagers et non ménagers		
HE	43.01	Mesures de soutien aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets ménagers	3500	3500
HE	43.03	Subvention à l'ISSEP	1.175	1.175
HE	43.04	Subventions aux communes relatives aux actions de prévention, de collectes sélectives et de communications	4.990	4.990
HE	43.05	Indemnités aux communes d'implantation d'un centre d'enfouissement technique pour déchets ménagers et industriels non dangereux.		
HE	03.01	Alimentation du fonds pour risques et charges à l'égard de tiers.		
HE	03.02	Alimentation du fonds de renouvellement.		
HE	03.03	Alimentation du fonds d'amortissement.		
HE	03.04	Alimentation du fonds de réserve.		
		<i>Totaux pour la section I.</i>	31.315	29.728
		<i>Section II. – Opérations de capital</i>		
HE	50.02	(modifié) Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets et de la protection de l'environnement.		
HE	51.01	Contrat d'entreprise SPAQUE		
HE	51.02	Missions de la SPAQUE relatives au développement d'infrastructures de collecte sélective de déchets industriels banals.		
HE	60.01	Mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets	1.000	500
HE	60.02	(nouveau) remboursement des annuités des emprunts contractés par les intercommunales pour la mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets	9500	9500
HE	74.06	Achat de machines, mobilier, matériel, y compris moyens de transport, pour la gestion informatisée des déchets	130	120
HE	81.01	Apports de capitaux et avances récupérables en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers.	850	850
HE	91.01	Amortissement de la dette.		
		<i>Totaux pour la section II.</i>	11.480	10.970
		TOTAL	42.795	40.698

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	Article	Libellés	Budget 2010	
		RECETTES		
		<i>Section I. Opérations courantes</i>		
HE	16.01	Vente de services.	7	
HE	16.02	Produits divers.	694	
HE	16.03	Redevances pour les documents relatifs aux transferts	200	
HE	16.04	Contribution du secteur agricole aux frais de destruction et de transformation des cadavres d'animaux d'élevage	0	
HE	16.05	Contribution des intercommunales dans le fonctionnement du réseau « dioxines »	769	
HE	06.01	Prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets.	29.681	
HE	06.02	Dotation de la Région wallonne pour risques et charges à l'égard de tiers.		
HE	06.03	Intérêts des fonds placés.		
HE	06.03	Prélèvement sur le fonds d'amortissement.		
HE	06.03	Prélèvement sur le fonds pour risques et charges à l'égard de tiers		
HE	06.04	Dotation spéciale de la Région wallonne pour la gestion des déchets animaux	4347	
		<i>Totaux pour la section I.</i>	35.698	
		<i>Section II. Opérations de capital</i>		
HE	96.01	Produit des emprunts.		
HE	08.04	Dotation de la Région wallonne.	5000	
HE	08.05	Recettes diverses patrimoniales.		
HE	08.06	Prélèvement sur le fonds de renouvellement.		
HE	08.07	Prélèvement sur le fonds de réserve.		
		<i>Totaux pour la section II.</i>	5000	
		TOTAL	40.698	

Titre VI - Service régional à gestion séparée

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Article	LIBELLES	Budget 2010	
			Droits constatés	
		Agence wallonne de l'Air et du Climat		
		Recettes		
		<i>Section I. Opérations courantes</i>		
LU	06. 01.	Prélèvement sur le fonds Kyoto	—	
LU	06. 02.	Dotation de la Région wallonne	5.630	
LU	06. 03.	Recettes issues des produits financiers des comptes spécifiques ouverts pour recueillir les fonds de tiers et de la gestion des comptes de l'Agence	—	
LU	06. 04.	Prélèvement sur le fonds Environnement	220	
LU	16. 01.	Vente de services à des tiers	—	
LU	16. 02.	Redevances perçues dans le cadre des missions de l'Agence	—	
		<i>totaux pour la section I</i>	5.850	
		<i>Section II. Opérations de capital</i>		
LU	08. 01.	Prélèvement sur le fonds Kyoto	—	
LU	50. 01.	Fonds de tiers attribués à l'Agence pour l'exécution de plans d'actions ou programmes particuliers	—	
LU	77. 01.	Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels	—	
		<i>totaux pour la section II</i>	0	
		Totaux pour les recettes	5.850	

Min. Ordon.	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagem ent	Crédits d'ordonnan cement
		Agence wallonne de l'Air et du Climat			
		Dépenses			
		<i>Section I. - Opérations courantes</i>			
LU	11. 01	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel	550		
LU	12. 01.	Frais de fonctionnement, moyens de communication, véhicules, frais d'entretien, moyens informatiques spécifiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	160		
LU	12. 02.	Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	1440	—	—
LU	12. 03.	Etudes et contrats de services – dépenses pluriannuelles	—	0	250
LU	35. 01.	Contribution à des organismes internationaux	120	—	—
LU	43. 01.	Subventions de formations dans le cadre des missions de l'Agence	75	—	—
		<i>Totaux pour la section I.</i>	2345	0	250
		<i>Section II. - Opérations de capital</i>			
LU	63. 01.	Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement(CAW)	225	—	—
LU	74. 01.	Achat de biens incorporels	2000	—	—
LU	74. 02.	Achat de biens meubles	105	—	—
LU	74. 03.	Achat biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air	—	100	25
LU	88. 01.	Participations à l'étranger		1900	900
		<i>Totaux pour la section II.</i>	2.330	2.000	925
		Totaux pour les dépenses	4.675	2.000	1.175

TITRE VII. - ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

Min. Ordon.	Code SEC	Libellé	(en EUR)	
			Budget 2010	Par article
		CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES		
		RECETTES		
		<u>Chapitre 41</u>		
		<i>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</i>		
FU		Recettes fonctionnelles		
FU	06.00.00	Résultat exercice antérieur		
		a) Excédent subvention - Frais de fonctionnement		
		b) Excédent subvention - Frais d'établissements		
FU	06.00.00	Produits de droits, redevances, produits et profits divers (Centre Régional de la Formation)	307.000	
FU	11.00.40	Récupération de frais administratifs pour compte de tiers	0	
FU		a) Frais généraux d'administration	130.000	
FU	11.00.40	b) Participation du personnel dans les titres repas	15.000	
	26.00.10	Intérêts sur placements (crédateurs)	0	
		Recettes exceptionnelles	0	
		Prise en charge d'un quantum des frais du Centre par le débit du compte CRAC	0	
		Total du chapitre 41	452 000	
		<u>Chapitre 42</u>		
		<i>Recettes avec affectations spéciales</i>		
		Total du chapitre 42	0	
		<u>Chapitre 43</u>		
		<i>Produits de la vente d'objets patrimoniaux</i>		
FU	77.00.20	Mobilier		
FU	77.00.20	Matériel		
FU	77.00.10	Véhicules automobiles		
FU	08.00.30	Récupération de garanties déposées		
		Total du chapitre 43	0	
		<u>Chapitre 44</u>		
		<i>Recettes financières patrimoniales</i>		
FU		Donations et legs		
FU		Produits des emprunts		
FU		Avances remboursables		
FU		Réalizations de placements		
FU		Produits divers du patrimoine immobilier		
FU		Remboursements sur avances récupérables accordées au personnel		
FU		Remboursements sur avances récupérables consenties à ou pour compte de tiers		
		Total du chapitre 44	0	

			(en EUR)
Min. Ordon.	Code SEC	Libellé	Budget 2010 Par article
		<u>Chapitre 45</u>	
		<i>Intervention de la Région</i>	
FU	46.01.12	Montants nécessaires pour équilibrer le budget	
		a) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Centre Régional d'aide aux Communes (Centre)	2.713.779
FU	46.02.12	b) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Conseil Supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne (C. Sup.)	519.304
FU	46.03.12	c) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Conseil Régional de la formation du Personnel des Pouvoirs locaux de Wallonie (CRF)	804.917
FU	66.01.12	d) subventions au Centre pour frais d'établissement du Centre	34.000
FU	66.02.12	e) subventions au Centre pour frais d'établissement du C. Sup.	10.000
FU	66.03.12	f) subventions au Centre pour frais d'établissement du CRF	10.000
		Total du chapitre 45	4 092 000
		<u>Chapitre 49</u>	
		<i>Recettes pour ordre</i>	
		Versements de garanties	
		Fonds en souffrance	
		Total du chapitre 49	0
		TOTAUX POUR LES RECETTES	4.544.000
		EXCEDENT SUBVENTION REGION WALLONNE EXERCICES PRECEDENTS	
		<u>Chapitre 50</u>	
		Mouvement interne	377.000
		TOTAUX POUR LES EXCEDENTS	377.000
		DEPENSES	
		<u>Chapitre 51</u>	
		<i>Paiements aux personnes attachées à l'organisme</i>	
FU	11.00.11	Rémunération du personnel	2.672.000
FU	11.01.11	a) Personnel statutaire	295 000
FU	11.01.11	b) Personnel contractuel du Centre	1 588 000
FU	11.02.11	c) Personnel contractuel du C. Sup	313 000
FU	11.03.11	d) Personnel contractuel du CRF	476 000
FU	11.00.12	Autres éléments de rémunération	277.000
FU	11.01.12	a) Personnel statutaire	31.000
FU	11.01.12	b) Personnel contractuel du Centre	155.000
FU	11.02.12	c) Personnel contractuel du C. Sup	39.000
FU	11.03.12	d) Personnel contractuel du CRF	52.000
		Charges de pension du personnel statutaire	
FU	11.00.20	Charges sociales part patronale	896.000
FU	11.01.20	a) Centre statutaires	119 000
FU	11.01.20	b) Centre contractuels	518 000
FU	11.02.20	c) C. Sup	103 000

Min. Ordon.	Code SEC	Libellé	(en EUR)	
			Budget 2010	Par article
FU	11.03.20	d) CRF		156 000
FU	11.00.31	Charges sociales extra-légales intervention patronale		9.000
FU	11.01.31	Centre		9.000
FU	11.00.40	Titres repas		72.000
FU	11.01.40	a) Centre		51.000
FU	11.02.40	b) C. Sup		10.000
FU	11.03.40	c) CRF		11.000
FU	12.00.21	Formation professionnelle		7.000
FU	12.01.21	a) Centre		2.000
FU	12.02.21	b) C. Sup		1.000
FU	12.03.21	c) CRF		4.000
		Indemnités et allocations couvrant des charges réelles		
		Indemnités ne couvrant pas des charges réelles		
FU	12.00.21	Honoraires forfait. Med-Trav		4.500
FU	12.01.21	a) Centre		3.000
FU	12.01.22	b) C. Sup		750
FU	12.01.22	c) CRF		750
FU	12.00.11	Cotisations secrétariat social		17.000
FU	12.01.11	a) Centre		11.000
FU	12.02.11	b) C. Sup		3.000
FU	12.03.11	c) CRF		3.000
FU	12.00.11	Service social		18.500
FU	12.01.11	a) Centre		12.000
FU	12.02.11	b) C. Sup		3.000
FU	12.03.11	c) CRF		3.500
FU	12.00.11	Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail		39.000
FU	12.01.11	a) Centre		26.000
FU	12.02.11	b) C. Sup		7.000
FU	12.03.11	c) CRF		6.000
		Indemnités vêtements de travail Centre		6.000
FU	12.00.21	Rétributions autres que celles du personnel		20.000
FU	12.01.21	a) Comité d'orientation du Centre		0
FU	12.02.21	b) C. Sup		0
FU	12.03.21	c) CRF		20.000
FU	12.00.31	Remboursement des rémunérations du personnel détaché		42.000
FU	12.01.31	a) Centre		42.000
FU	12.02.31	b) C. Sup		0
FU	12.03.31	c) CRF		0
		Frais de représentation-déplacements		
FU	12.00.11	Représentations		11.000
FU	12.01.11	a) Centre		5.000
FU	12.02.11	b) C. Sup		2.000
FU	12.03.11	c) CRF		4.000
FU	11.00.12	Déplacements		24.000
FU	11.01.12	a) Centre		3.000
FU	11.02.12	b) C. Sup		11.000
FU	11.03.12	c) CRF		10.000
Total du chapitre 51				4.115.000

			(en EUR)
Min. Ordon.	Code SEC	Libellé	Budget 2010 Par article
		<u>Chapitre 52</u>	
		<i>Paiements à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, ... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</i>	
		Locaux et matériel	
FU	12.00.11	Bâtiment : Entretien, maintenance, charges et divers	125.000
FU	12.00.11	Location de matériel et de mobilier	9.000
FU	12.00.11	Entretien et réparation du matériel, du mobilier	17.000
FU	12.00.11	Entretien et réparation du matériel roulant	8.000
FU	12.00.11	Assurances	16.000
FU	12.00.50	Impôts, taxes communales et provinciales, taxes circulatoires	1.000
FU	12.00.11	Combustibles pour véhicules automoteurs	18.000
FU	12.00.11	Divers	5.000
		Bureau	
FU	12.00.11	Frais de bureau généralement quelconques Centre et CRF	65.000
FU	12.00.11	a) Fournitures de bureau	12.000
FU	12.00.11	b) Affranchissement du courrier	3.000
FU	12.00.11	c) Téléphone et télégraphie	37.000
FU	12.00.11	d) Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridique)	9.000
FU	12.00.11	e) Licences informatiques	1.000
FU	12.00.11	f) Pourboires, étrennes	0
FU	12.00.11	g) Petit matériel de bureau	2.000
FU	12.00.11	h) Frais de banque et de CCP	0
FU	12.00.11	i) Divers	1.000
FU	12.02.11	Frais de bureau généralement quelconques C. Sup	26.000
FU	12.02.11	a) Fournitures de bureau	6.000
FU	12.02.11	b) Affranchissement du courrier	3.000
FU	12.02.11	c) Téléphone et télégraphie	4.000
FU	12.02.11	d) Documentation (journaux et périodiques)	7.000
FU	12.02.11	e) Licences informatiques	2.000
FU	12.02.11	f) Pourboires, étrennes	500
FU	12.02.11	g) Petit matériel de bureau	3.500
FU	12.02.11	h) Frais de banque et de CCP	
FU	12.02.11	i) Divers	
FU	12.00.30	Publications, propagande, publicité, réunion et colloques	
		Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité	15.000
FU	12.00.30	a) Centre	4.000
FU	12.02.30	b) C. Sup.	2.000
FU	12.03.30	c) CRF	9.000
FU	12.00.30	Réunions et colloques	88.000
FU	12.01.30	a) Centre	20.000
FU	12.02.30	b) C. Sup	18.000
FU	12.03.30	c) CRF	50.000
		Contentieux	
FU	12.00.30	Charges financières	2.000
		Intérêts sur emprunts	
FU	12.00.30	Courtage et frais	
		Autres prestations et travaux par tiers	

(en EUR)			
Min. Ordon.	Code SEC	Libellé	Budget 2010
			Par article
FU	12.00.30	Mission de consultance	357.000
FU	12.01.30	a) Centre	22.000
FU	12.02.30	b) C. Sup.	7.000
FU	12.03.30	c) C.R.F.	328.000
Total du chapitre 52			752.000
<u>Chapitre 55</u>			
<i>Paieement à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux</i>			
FU	74.00.22	Mobilier	12.000
FU	74.01.22	a) Centre	6.000
FU	74.02.22	b) C. Sup	3.000
		c) C.R.F.	3.000
FU	74.00.22	Matériel divers et technique	21.000
FU	74.01.22	a) Centre	15.000
FU	74.02.22	b) C. Sup	3.000
		c) C.R.F.	3.000
FU	74.01.10	Véhicules automobiles	0
FU	74.00.22	Matériel informatique	21.000
FU	74.01.22	a) Centre	13.000
FU	74.02.22	b) C. Sup	4.000
		c) C.R.F.	4.000
Total du chapitre 55			54.000
<u>Chapitre 57</u>			
<i>Affectation du boni</i>			
FU	03.00.20	Versement à la Région	
Total du chapitre 57			0
<u>Chapitre 59</u>			
<i>Dépenses pour ordre</i>			
FU	03.00.30	Remboursement de garanties	
FU	03.00.30	Affectations des fonds en souffrance	
Total du chapitre 59			0
TOTAUX POUR LES DEPENSES			4.921.000

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	LIBELLES	Budget 2010
		INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC	
		RECETTES	
HE	16 01 11	Vente de biens non durables et de services	4.365
HE	39 01 10	UE – Interventions	814
HE	46 01 40	Subventions relatives au fonctionnement et au développement	1.436
HE	46 02 40	Subventions relatives à des missions permanentes	14.926
HE	46 03 40	Subventions relatives à des missions à vocation permanente	2.288
HE	46 04 40	Subventions relatives à des missions temporaires	2.064
HE	46 05 40	Subventions relatives à des dépenses d'infrastructures immobilières Courantes	100
HE	46 06 40	Subventions relatives aux activités européennes	543
HE	46 07 40	Subventions relatives aux charges du passé	1.109
HE	46 08 40	Subventions relatives à des dépenses d'infrastructures immobilières (laboratoire « Sol » Colfontaine))	120
		TOTAL POUR LES RECETTES	27.765
		DEPENSES	
HE	11 01 11	Rémunérations	13.185
HE	11 01 12	Rémunérations correspondant aux charges du passé	1.109
HE	11 01 20	Cotisations sociales	3.505
HE	11 01 40	Service social, titres-repas, vêtements de travail	340
HE	12 01 11	Frais de fonctionnement	4.643
HE	12 01 30	Collaboration de tiers et sous-traitance	1.450
HE	74 01 22	Acquisition de mobilier, matériel et livres	3.107
HE	74 01 10	Acquisition de véhicules	147
HE	74 01 30	Immeubles (dépenses courantes)	100
HE	74 02 30	Immeubles (laboratoire « Sol » Colfontaine)	120
HE	74 01 40	Investissements immatériels	59
		TOTAL POUR LES DEPENSES	27.765

(En milliers Eur)

Min. Ordon.	Article	Libellé	2010
AN	46.01.40	FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS DE LA REGION WALLONNE	
		RECETTES	
		Dotation de la Région wallonne	0
AN	41.01.40	Totaux recettes	0
		DEPENSES	
		Contribution à l'équilibre des budgets de la Région wallonne	70.835
		Totaux dépenses	70.835

(en milliers EUR)

Min. Ordon.	Article	Libellé	2010
LU	16.12	FONDS PISCICOLE DE WALLONIE	
		<u>Recettes</u>	
		Produit de la vente des permis de pêche	1.050
LU		TOTAL POUR LES RECETTES	1.050
		Prélèvement sur fonds de réserve	70
		<u>Dépenses</u>	
LU	12.01	Fonctionnement général	50
LU	12.02	Fonctionnement du service de la pêche	0
LU	12.03	Travaux piscicoles	84
LU	12.04	Rempoissonnements	393
LU	12.05	Interventions en matière de pollution	11
LU	33.01	Promotion, éducation et sensibilisation	221
LU	33.02	Subvention aux Fédérations de pêcheurs	172
LU	33.03	Subvention aux maisons de la pêche	190
TOTAL POUR LES DEPENSES			1.121

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Article	Tableau des recettes	2010
		INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON	
		<u>Recettes courantes</u>	
LU	16.01.12	Participation du personnel dans les titres-repas	16
LU	16.10.01	Ventes de biens non durables et de services à l'Archéoforum	90
LU	16.10.02	Ventes de biens non durables et de services au CWAB	p.m.
LU	16.11.10	Produits résultant de conventions / prestations	p.m.
LU	16.12.10	Produits résultant de la vente de services à la Paix-Dieu	125
LU	16.13.10	Produits résultant de la gestion de biens régionaux confiés à l'IPW	48
LU	16.14.10	Produits résultant de la vente de documents	100
	16.20.00	Produits résultant de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne	10
LU	28.11.00	Concessions et dividendes reçus	p.m.
LU	38.00.00	Produits divers en provenance du privé	125
LU	38.00.10	Libéralités reçues dans le cadre du compte de projets	p.m.
	39.11.10	Interventions des Institutions européennes dans le coût des stages de formation	p.m.
LU	46.10.00	Dotation de la Région wallonne	6.771
LU	46.10.01	Dotation complémentaire de la Région wallonne	2.138
LU	46.10.10	Encours sur dotation antérieure	p.m.
LU	46.10.20	Produits divers en provenance du même groupe institutionnel	15
LU	46.11.00	Interventions diverses dans les coûts des missions de formation de la Paix-Dieu	15
		Total des recettes courantes	9.453
		<u>Recettes de capital</u>	
LU	59.11.10	Interventions des Institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	419
LU	66.11.10	Intervention des pouvoirs régionaux dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	5.643
LU	68.00.00	Remboursement de travaux et d'études préfinancés par l'Institut pour compte de pouvoirs subordonnés	p.m.
LU	76.11.30	Produits de la vente de biens réhabilités	p.m.
LU	77.40.00	Produits de la vente d'objets de valeur	p.m.
		Total des recettes de capital	6.062
		<u>Total des recettes</u>	15.515
		Réserves reportées (art.223, 7° sub. art.5 décret du 1er avril 1999)	4.054
		Total des ressources (art.223 sub. art.5 décret du 1er avril 1999)	19.569

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Article	<u>Tableau des dépenses</u>	2010		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON			
		<u>I. Budget de fonctionnement</u>			
		<u>1 - Personnel</u>			
LU	11.11.00	Rémunérations : traitements bruts imposables	2.693	—	—
LU	11.12.00	Autres éléments de la rémunération	241	—	—
LU	11.12.20	Commission consultative : frais et jetons de présence des membres	5	—	—
LU	11.20.00	ONSS, cotisations et assurances patronales	1.439	—	—
LU	11.30.00	Allocations directes : allocations familiales	5	—	—
LU	11.40.00	Autres avantages	136	—	—
		<u>Total des dépenses liées au personnel</u>	4.519	—	—
		<u>2 - Services et biens non repris à l'inventaire</u>			
LU	12.10.10	Frais de voyage et d'éloignement	61	—	—
LU	12.11.11	Fournitures et frais divers	164	—	—
LU	12.11.12	Matériel informatique (fonctionnement)	140	—	—
LU	12.11.13	Location / maintenance de matériel divers dont technique	35	—	—
LU	12.11.14	Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement)	340	—	—
LU	12.11.15	Matériel roulant (fonctionnement des véhicules)	46	—	—
LU	12.11.16	Frais juridiques et financiers	19	—	—
LU	12.11.17	Autres frais liés au personnel	128	—	—
		<u>Total des services et biens non repris à l'inventaire</u>	933	—	—
		<u>3 - Biens acquis repris à l'inventaire</u>			
LU	74.01.10	Acquisition de véhicules	p.m.	—	—
LU	74.02.20	Téléphones et fax	10	—	—
LU	74.03.20	Livres de bibliothèques, CD-rom, etc.	15	—	—
LU	74.04.20	Acquisition de mobilier	25	—	—
LU	74.05.20	Acquisition de matériel et licences informatiques	30	—	—
LU	74.06.20	Acquisition de matériel divers, dont technique	20	—	—
		<u>Total des biens acquis repris à l'inventaire</u>	100	—	—
		Total des dépenses de fonctionnement	5.552	—	—
		<u>II. Dépenses liées aux missions décrétales</u>			
		<u>Opérations courantes</u>			
LU	12.10.20	Dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum de Liège	219	—	—
LU	12.10.30	Dépenses liées à l'exploitation du CWAB	PM	—	—
LU	12.11.10	(Nouvel intitulé) Stages de formations et classes d'éveil : rémunérations des formateurs	105	—	—
LU	12.11.20	Dépenses liées à l'organisation d'une maîtrise complémentaire en conservation-restauration à la Paix-Dieu	35	—	—
LU	12.12.30	Fournitures et services destinés aux stages et classes d'éveil	149	—	—
LU	12.13.10	Actions de promotions et de communication : événements et supports promotionnels en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu	181	—	—
LU	12.14.10	Organisation des Journées du Patrimoine	201	—	—

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Article	<u>Tableau des dépenses</u>	2010		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
LU	12.15.10	Edition ou publication de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu	—	173	169
LU	12.16.10	Entretien et fonctionnement des biens classés confiés à l'IPW	83	—	—
LU	12.17.10	Frais d'études et honoraires ne se rapportant pas directement à des travaux	—	107	107
LU	12.17.20	Conseil en réaffectation de monuments : activités, études et honoraires	25	—	—
LU	12.18.10	(Nouvel intitulé) Réalisation d'un ouvrage technique en collaboration avec un formateur du Centre de la Paix-Dieu	5	—	—
LU	12.19.10	Relations publiques, participation et organisations des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, réalisation de documents audiovisuels ou télématiques liées à la sensibilisation au patrimoine	—	100	420
LU	12.19.20	(Nouvel intitulé) Productions de publications	—	331	387
LU	31.32.00	(Nouvel intitulé) Subventions à des associations pour la gestion de propriétés régionales	1.043	—	—
LU	33.01.00	(Nouvel intitulé) Subventions à des associations (secteur privé) pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine	495	—	—
LU	33.04.00	Subventions au secteur privé relatives aux journées du Patrimoine	50	—	—
LU	33.08.00	(Nouvel intitulé) Subventions à des associations (secteur privé) pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine	780	—	—
LU LU	34.00.00	Allocations, prix et bourses de formation	5	—	—
LU	41.02.00	Subventions au secteur public relatives aux journées du Patrimoine	25	—	—
LU	41.10.00	(Nouvel intitulé) Subventions à des associations (secteur public) pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine	25	—	—
<u>Total des dépenses courantes</u>			3.426	711	1.083
<u>Opérations d'investissement</u>					
LU	71.11.30	Acquisition de droits réels immobiliers	p.m.	—	—
LU	72.11.30	Travaux de restauration, rénovation, ou réhabilitation de biens classés appartenant à l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	266	1.488
LU	72.12.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation des biens classés appartenant à la Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	1.931	1.446
LU	72.13.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de la Paix-Dieu, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	3.170	3.426
LU	72.14.30	Travaux de rénovation du siège de l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	25	25
LU	72.15.30	Travaux de rénovation de l'hôtel de Soër de Solière	—	p.m.	p.m.
LU	72.16.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation sur d'autres biens classés inscrits sur les listes de l'IPW	—	135	41

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Article	<u>Tableau des dépenses</u>	2010		
			<i>Crédits non dissociés</i>	<i>Crédits dissociés</i>	
				<i>Crédits d'engage- ment</i>	<i>Crédits d'ordon- nement</i>
LU	74.11.00	Acquisition de biens meubles divers (mobilier pédagogique ou objet de valeur et œuvre d'art)	5	—	—
LU	74.30.00	Frais notariés	12	—	—
LU	81.11.40	Participation dans des sociétés ou partenariats	—	p.m.	p.m.
		<u>Total des dépenses d'investissement</u>	17	5.527	6.426
		<u>Total des dépenses liées aux missions décrétales</u>	3.443	6.238	7.509
		<u>Total des dépenses</u>	8.995	6.238	7.509

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Article	Libellé	2010
		Centre wallon de Recherches agronomiques	
		RECETTES	
		<u>Chapitre 41</u>	
		<i>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</i>	
LU	16.01.11	Produits de prestations	3.400
LU	16.02.11	Produits de convention	6.720
LU	16.03.11	Recettes exceptionnelles	40
LU	11.01.40	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	-
LU	11.01.41	Frais de gestion	280
LU	16.04.11	Récupération de frais exposés pour compte de tiers	40
LU	16.05.11	Intervention dans les rémunérations	350
LU	16.06.11	Prélèvement sur le fonds de roulement	-
		Total du chapitre 41	10.830
		<u>Chapitre 45</u>	
		<i>Intervention de la Région</i>	
LU	41.02.30	Subvention de fonctionnement du CRA-W	19.638
		Total du chapitre 45	19.638
		TOTAUX POUR LES RECETTES	19.638
		Prélèvement sur les réserves	1.725
		DEPENSES	
		<u>Chapitre 51</u>	
		<i>Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme</i>	
LU	11.01.10	Coût du personnel	17.772
LU	11.01.11	Coût du personnel sous convention	5.461
LU	11.03.20	Charges sociales extra-légales	30
LU	11.04.40	Autres frais de personnel	75
LU	11.06.31	Service social	115
LU	11.07.31	Formation technique spécifique	20
LU	12.01.11	Déplacements domicile lieu de travail	80
		Déplacement frais de représentation	-
		Total du chapitre 51	23.553

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Article	Libellé	2010
		<u>Chapitre 52</u>	
		<i>Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures travaux, ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</i>	
LU	12.02.12	Immeuble et assurance	1
LU	12.03.11	Location, charges et entretien réparations	595
LU	12.04.11	Fournitures diverses et énergie	370
LU	12.04.12	Energie et eau	850
LU	12.05.30	Services extérieurs – Organismes prestataires	90
LU	12.06.11	Assurances autres que pour le personnel	110
LU	12.07.11	Rétribution de tiers	278
LU	12.08.11	Communication et frais de déplacement	475
LU	12.09.11	Personnel intérimaire et personnes mises à disposition	53
LU	12.10.11	Frais de notoriété	182
LU	12.10.12	Autres charges d'exploitation	11
LU	12.10.13	Charges financières	5
LU	12.10.14	Autres charges exceptionnelles	10
LU	12.10.15	Dépenses récupérables à charge de tiers	20
LU	12.13.11	Dépenses de fonctionnement sur convention	1.250
		Total du chapitre 52	4.300
		<u>Chapitre 53</u>	
		<i>Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire</i>	
LU	12.14.00	Frais de fonctionnement laboratoire	800
LU	12.15.00	Frais de production spéculations végétales	200
LU	12.16.00	Frais de production spéculations animales	180
LU	12.17.00	Inscription et protection des variétés, brevets	25
LU	12.18.00	Dépenses inter département	0
LU	12.19.00	Collaboration de tiers et sous-traitance	30
		Total du chapitre 53	1.235
		<u>Chapitre 55</u>	
		<i>Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux</i>	
LU	71.01.00	Immeubles	1.725
LU	74.01.10	Acquisition matériel roulant	100
LU	74.02.22	Acquisition mobilier et matériel de bureau	20
LU	74.03.22	Acquisition matériel de labo	400
LU	74.04.22	Acquisition matériel informatique	
LU	74.05.22	Acquisition matériel agricole	
LU	74.06.22	Acquisition livres et documentation	290
LU	74.06.23	Acquisition matériel sur convention	
		Total du chapitre 55	3.105
		TOTAUX POUR LES DEPENSES	32.193

Min. Ordon.	Article	<u>Tableau des recettes</u>	<u>R I E P</u>	Initial 2010
				(en milliers d'euros)
		Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique		
		<u>Opérations courantes</u>		
DE	06.01.00	Produits divers		0,0
TI	12.03.00	Dépenses liées à la mise en œuvre d'un Observatoire de la Santé	P	105,0
DE	16.01.12	Participation du personnel dans les titres-repas		15,0
DE	16.11.10	Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents		0,0
DE	26.01.01	Intérêts sur placement du disponible		p.m.
MA	31.10.10	(Nouveau) Subsidés à l'IWEPS pour missions spécifiques en matière économique	P	0,0
DE	39.11.10	Interventions des Institutions européennes dans le financement des études		0,0
HE	41.01.00	Subventions aux organismes universitaires (CAW) (crédits de la CPDT pour paiement du traitement des 2 personnes de l'ODT)	P	135,0
HE	41.02.40	Subvention à l'IWEPS pour le financement du programme de travail de l'Observatoire de la Mobilité	P	300,0
AN	41.32.00	Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	P	30,0
AN	41.33.40	Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi	P	30,0
DE	46.01.30	Subside de fonctionnement à l'IWEPS	P	4.900,0
	46.02.30	Subsidés à l'IWEPS pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche	P	0,0
		<u>Opérations de capital</u>		p.m.
		Total des recettes		5.515,0

Min. Ordon.	Article	<u>Tableau des opérations internes</u>	2010 initial (en milliers d'€)
		Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique	
		<u>Opérations internes</u>	
	08.05.20	Opérations internes liées au fonctionnement de l'Institut et/ou aux missions déléguées	8.542,5
		Sous-total (a)	8.542,5
		Utilisation	2.405,0
		Sous-total (b)	2.405,0
		Total (a) - (b)	6.137,5

Min. Ordon.	Article	Libellé	R I E P	Crédits non dissociés		Crédits dissociés	
				Engage- ments initial	Ordonnan- cements initial	Engage- ments initial	Ordonnan- cements initial
				(en m€)		(en m€)	
		Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique					
		DEPENSES					
		<u>I. Budget de fonctionnement</u>					
		<u>1 - Personnel</u>					
DE	11.01.11	Rémunérations (traitements bruts imposables)		2.745,0	2.745,0		
DE	11.02.12	Autres éléments de la rémunération (PV AFA, AF/AR, dom/trav)		265,0	265,0		
DE	11.03.20	Cotisations et assurances patronales (ONSS)		855,0	855,0		
DE	11.04.31	Allocations familiales		55,0	55,0		
DE	11.05.40	Autres avantages (CR)		75,0	75,0		
DE	11.06.00	Autres frais liés au personnel (missions)		40,0	40,0		
DE	11.07.02	Service social		10,0	10,0		
DE	11.08.00	Frais et indemnités versés aux membres du CWEPS		5,0	5,0		
DE	12.15.10	Frais de formation des membres de l'IWEPS		15,0	15,0		
DE	12.16.10	Frais de participation à des colloques, séminaires, etc.		15,0	15,0		
DE	12.17.10	Frais d'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.		35,0	35,0		
DE	12.18.10	(Nouveau) Défraiment de tiers lors des procédures d'engagement de personnel et/ou de l'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.		5,0	5,0		
		Total des dépenses liées au personnel		4.120,0	4.120,0		
		<u>2 - Services et biens non repris à l'inventaire</u>					
				0,0			
DE	12.01.11	Fournitures et frais divers		100,0	100,0		
DE	12.02.11	Fonctionnement informatique		115,0	115,0		
DE	12.03.11	Location / maintenance de matériel divers dont technique		20,0	20,0		
DE	12.04.10	Loyer et charges des locaux et bâtiments administratifs		355,0	355,0		
DE	12.05.10	Frais juridiques et financiers		80,0	80,0		
DE	12.06.10	Frais de déménagement		p.m.	p.m.		
DE	12.07.11	Livres et revues de bibliothèque		90,0	90,0		
DE	12.14.10	Frais d'impression et de diffusion des publications		215,0	215,0		
		Total des dépenses relatives aux fournitures et services non repris à l'inventaire		975,0	975,0		
		<u>3 - Biens acquis repris à l'inventaire</u>					
DE	12.13.10	Données et licences informatiques spécialisées	R	420,0	420,0		
DE	74.01.20	Centrale et postes téléphoniques		5,0	5,0		
DE	74.02.20	Réseau et serveurs informatiques		0,0	0,0		
DE	74.03.20	Ordinateurs		20,0	20,0		
DE	74.04.20	Licences informatiques génériques		0,0	0,0		
DE	74.05.20	Acquisition matériel divers, i.a. copieurs et imprimantes		0,0	0,0		
DE	74.06.20	Mobilier		10,0	10,0		
		Total des dépenses relatives aux biens repris à l'inventaire		455,0	455,0		
		Total des dépenses de fonctionnement		5.550,0	5.550,0		
		<u>II. Dépenses liées aux missions décrétales</u>					
		<u>Opérations courantes</u>					
DE	12.11.10	Conventions de recherche	R	145,0	305,0		
DE	12.12.10	Enquêtes	R	490,0	490,0		
AN	12.19.10	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de l'Emploi	R			500,0	560,0
HE	12.20.10	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Mobilité	R			110,0	675,0
AN	12.21.10	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	R			30,0	30,0
MA	12.22.10	(Nouveau) Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services en matière économique	R			0,0	280,0
TI	12.23.10	(Nouveau) Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Santé	R			30,0	30,0
		Total des dépenses courantes		635,0	795,0	670,0	1.575,0
		Opérations d'investissement				p.m.	p.m.
		Total des dépenses		6.185,0	6.345,0	670,0	1.575,0
		Total des dépenses				6.855,0	7.920,0
		Total des recettes					5.515,0
		Différence					2.405,0

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Article	Libellé	2010
		COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME	
		RECETTES	
FU	11.10.40	Participation du personnel dans les titres repas	25
FU	16.01.10	Ventes de biens non durables et services au Domaine de Hottemme	pm
FU	16.02.10	Produits résultants de convention/prestations	2
FU	16.03.10	Redevances agences de voyage	4
FU	16.04.10	(nouveau) Produits de la location de bâtiment au secteur public	95
FU	38.01.00	Produits divers en provenance du privé	pm
FU	38.02.00	Produits des amendes administratives	pm
FU	41.11.40	Subvention de la Région wallonne	53 372
FU	58.01.00	Remboursement de subvention (secteur privé)	pm
FU	61.01.40	Subvention de la Région wallonne (investissement)	pm
FU	68.01.00	Remboursement de subvention (secteur public)	pm
FU	76.01.00	(modifié) Produits de la vente de biens immobiliers	pm
FU	77.01.00	(nouveau) Produits de la vente d'autres actifs immobilisés	pm
FU	77.02.00	(nouveau) Produits de la vente de bois	pm
		TOTAL POUR LES RECETTES	53 498

(En milliers EUR)					
Min. Ordon.	Article	Libellé	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
		COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME			
		DEPENSES			
		I. Dépenses de fonctionnement			
		1 - Personnel			
FU	11.01.11	Rémunération: traitements bruts imposables	4040		
FU	11.02.12	Autres éléments de la rémunération	560		
FU	11.03.20	ONSS, cotisations et assurances patronales	1183		
FU	11.04.31	Allocations directes: allocations familiales	110		
FU	11.05.40	Autres avantages	180		
		<u>Total des dépenses liées au personnel</u>	6 073		
		2 - Services et biens non repris à l'inventaire			
FU	12.10.11	Autres frais liés au personnel (secrétariat social, formations, assurances, SSA,...)	70		
FU	12.11.11	Frais de voyage et de déplacements	115		
FU	12.12.11	Fournitures et frais divers	115		
FU	12.13.11	(Supprimé) Matériel informatique et téléphonie voice IP (fonctionnement)	0		
FU	12.14.11	Location/maintenance de matériel divers dont technique	40		
FU	12.15.12	Locaux et bâtiments administratifs (location)	700		
FU	12.16.11	Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement, entretien, gardiennage,...)	380		
FU	12.17.13	Matériel roulant (leasings)	30		
FU	12.18.11	Matériel roulant (fonctionnement, carburants,...)	17		
FU	12.19.11	Frais de déménagement	8		
FU	12.20.11	(Nouveau) Matériel informatique et téléphonie voice IP (fonctionnement)		400	300
		<u>Total des services et biens non repris à l'inventaire</u>	1475	400	300
		3 - Biens acquis repris à l'inventaire			
FU	74.02.10	Acquisition de véhicules	0		
FU	74.03.22	(supprimé) Téléphones et fax	0		
FU	74.04.22	Matériel informatique et télécom	100		
FU	74.05.22	Mobilier (acquisition)	85		
FU	74.06.22	Travaux informatiques	70		
FU	74.07.22	Travaux d'aménagement bâtiment administratif	130		
		<u>Total des biens acquis repris à l'inventaire</u>	385		
		Total dépenses de fonctionnement	7933	400	300

(En milliers EUR)					
Min. Ordon.	Article	Libellé	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
		II. Dépenses liées aux missions décrétales			
FU	12.01.00	Entretien des bâtiments y compris les impôts grevant les bâtiments	550		
FU	12.02.00	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et honoraires d'avocats	400		
FU	12.03.00	Etudes, actions de dynamisation, démarche "qualité", bases de données, en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2007-2013		0	0
FU	12.05.00	Actions spécifiques menées par l'Observatoire du Tourisme wallon – Centre d'ingénierie touristique (études, sous-traitances, documentation, relations publiques, fonctionnement)		425	454
FU	12.06.00	(Nouveau) Fournitures de biens et services liés à la mise en œuvre de la valorisation des produits touristiques en Wallonie		300	290
FU	12.07.00	Etudes, relations publiques, documentation, participations à des séminaires et colloques, frais de réunions, fourniture de biens et de services liés à la gestion informatique des informations touristiques		500	500
FU	12.08.00	Etudes et fournitures relatives aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés et organismes touristiques		100	100
FU	12.09.00	Etudes, fournitures installation et maintenance relatives au matériel informatique destiné à la mise en œuvre du pararéglonal CGT	pm		
FU	31.01.00	Subvention en faveur de l'entretien patrimonial des Jardins d'Annevoie	100		
FU	33.01.00	Subventions en matière de promotion touristique		3000	2700
FU	33.04.00	Subvention de fonctionnement aux organismes touristiques	3070		
FU	33.05.00	Subventions complémentaires aux Maisons du Tourisme dans le cadre du programme Wallo'net		351	351
FU	33.06.00	Subventions de fonctionnement accordées aux associations et organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques	915		
FU	33.07.00	Subventions pour la réalisation de balisages		50	50
FU	33.08.00	Subvention exposition Folon	0		
FU	33.09.00	Subvention pour le développement de réseaux de produits touristiques		300	300
FU	41.01.40	Office de Promotion du Tourisme Wallonie – Bruxelles (OPT)		8303	8283
FU	41.02.00	Subvention en faveur de projets touristiques d'intérêt régional	50		
FU	41.03.40	Programme de Transition professionnelle (PTP)		330	330
FU	41.04.00	(Nouveau) Subvention à l'Office de la Naissance et de l'Enfance	200		
FU	41.05.00	(Nouveau) Subvention de fonctionnement à l'ASBL « Les Lacs de l'Eau d'Heure »	2 200		
FU	41.08.40	Subvention à l'OPT pour réaliser des actions de promotion initiées par ses clubs		1000	1000
FU	41.09.40	Subvention à l'OPT pour réaliser des actions complémentaires		2500	2500
FU	43.04.00	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2007-2013		0	0
FU	43.05.00	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER, période de Programmation 2007-2013		0	575
FU	45.01.21	Office du Tourisme des Cantons de l'Est (OTCE)	85		
FU	51.05.00	Primes en matière d'hébergements touristiques		5325	4750

<i>(En milliers EUR)</i>					
Min. Ordon.	Article	Libellé	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
FU	51.06.00	Subvention aux campings touristiques pour les eaux de baignade		50	100
FU	52.01.10	Subvention pour l'acquisition de matériel pour les Maisons du Tourisme		135	135
FU	52.04.10	Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social		2000	2600
FU	52.05.10	Subventions aux ASBL en matière d'équipements touristiques		2000	2500
FU	52.06.00	Subventions en matière d'attractions touristiques		500	400
FU	52.08.00	Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2007-2013		0	0
FU	52.09.00	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancés par le FEADER (2007-2013)		0	0
FU	63.01.21	Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques		2800	3800
FU	63.04.21	Equipement des sites d'accueil en matière de tourisme fluvial.		0	0
FU	63.05.00	Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques		25	25
FU	63.06.00	Equipement de sites d'accueil pour motorhomes et campings-cars		500	200
FU	63.07.00	Financement de travaux d'intérêts publics à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure		2000	1000
FU	63.08.00	Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2007-2013		0	0
FU	63.09.00	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER (2007-2013)		0	0
FU	72.01.10	Achat de terrains et de bâtiments – construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales		10000	4552
FU	72.04.10	Travaux de rénovation et acquisition de mobilier destiné aux infrastructures touristiques régionales	200		
		<u>Total dépenses relatives aux missions décrétales</u>	7770	42494	37495
		TOTAL POUR LES DEPENSES	15703	42894	37795

Min. Ordon.	Article	Libellés	2010
		Wallonie-Bruxelles International	
		R E C E T T E S	
		CHAPITRE 41	
		Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire de WBI	
DE	10.01.00	Recettes fonctionnelles	242.687,00
DE	10.02.00	Récupérations	1.935.935,00
DE	10.03.00	Recettes exceptionnelles	0
DE	26.01.00	Intérêts sur placement	202.000,00
		CHAPITRE 43	
		Produits de la vente d'objets patrimoniaux	
DE	77.01.00	Produits de la vente de biens mobiliers	0
		CHAPITRE 45	
		Intervention du secteur public	
DE	46.01.00	Dotation de la CF	37.713.000,00
DE	46.02.00	Dotation de la RW	23.235.000,00
DE	46.03.00	Provision index	0
DE	46.04.00	Divers	425.000,00
DE	46.05.00	Moyens transférés de la DO 32 du SPW (nouveau)	584.174,00
DE	49.01.00	Contribution de la COCOF	232.000,00
		CHAPITRE 49	
		Recettes pour ordre	
DE	10.04.00	Divers	923.000,00
		Total des recettes :	65.492.796,00
		<i>Reliquat du bénéfice reporté au 31 décembre 2008</i>	<i>1.200.000,00</i>
		<i>Bénéfice reporté estimé au 31 décembre 2009 (volet CF)</i>	<i>2.384.106,00</i>
		TOTAL GENERAL:	69.076.902,00

Min. Ordon.	Article	Libellé	Budget 2010		
			CND	CD	
				CE	CO
		Wallonie-Bruxelles International			
		D E P E N S E S			
		CHAPITRE 51			
		Montants à payer aux personnes attachées à l'organisme			
DE	11.01.00	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	14.900.494,00		
DE	11.02.00	Rémunérations du personnel engagé dans le cadre d'actions à l'étranger		4.636.789,00	4.636.789,00
DE	11.03.00	Service social	70.932,00		
DE	11.04.00	Assurance complémentaire. Intervention patronale - carr ext.	192.000,00		
DE	11.05.00	Indemnités couvrant des charges réelles	828.586,00		
DE	11.06.00	Indemnités - Heures supplémentaires	78.120,00		
DE	11.07.00	Provision pension (part patronale)	1.087.662,00		
DE	12.01.00	Formation professionnelle	50.500,00		
DE	12.02.00	Honoraires forfaitaires	0		
		Total chapitre 51 :	17.208.294,00	4.636.789,00	4.636.789,00
		CHAPITRE 52			
		Montants à payer à des tiers pour prestations, fournitures et travaux qui ont pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés			
DE	12.03.00	Locaux et matériel	1.244.535,00		
DE	12.04.00	Frais de bureau	428.200,00		
DE	12.05.00	Gestion du contentieux	25.200,00		
DE	12.06.00	Autres prestations et travaux par tiers	766.211,00		
DE	20.01.00	Charges financières	1.142.534,00		
DE	20.02.00	Leasing informatique		104.855,00	35.452,00
		Total chapitre 52 :	3.606.680,00	104.855,00	35.452,00
		CHAPITRE 53			
		Exercice par l'organisme de sa mission statutaire			
		<u>53.1 Visibilité Wallonie-Bruxelles</u>			
DE	12.07.00	Revue "Wallonie-Bruxelles"	339.218,00		
DE	12.08.00	visibilité internationale WB	460.600,00		
DE	30.08.00	Visibilité internationale WB - subventions	9.050,00		
		Total 53.1 :	808.868,00		
		<u>53.2 Programme d'événements exceptionnels</u>			
DE	12.09.00	Événements exceptionnels - CF		1.816.550,00	1.816.550,00
DE	12.10.00	Événements exceptionnels - RW		2.105.775,00	2.105.775,00
		Total 53.2 :	0	3.922.325,00	3.922.325,00
		<u>53.3 Représentation de la Communauté française à l'étranger :</u>			
DE	12.11.00	Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger		5.325.990,00	5.325.990,00
		Total article 53.3 :	0	5.325.990,00	5.325.990,00
		<u>53.4 Secteur multilatéral :</u>			
DE	12.12.00	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral CF		594.397,00	594.397,00
DE	12.13.00	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral RW		535.000,00	535.000,00
DE	30.01.00	Subventions de projets dans le domaine multilatéral CF		835.567,00	859.167,00
DE	30.02.00	Subventions de projets dans le domaine multilatéral RW		1.710.000,00	1.640.000,00
DE	30.09.00	Actions cofinancées par l'Union européenne (DO 32) - RW (nouveau)		753.386,00	584.174,00
DE	35.01.00	Cotisations à divers organismes multilatéraux CF	3.866.465,00		
DE	35.02.00	Cotisations à divers organismes multilatéraux RW	105.000,00		
		Total article 53.4 :	3.971.465,00	4.428.350,00	4.212.738,00
		<u>53.5 Secteur bilatéral</u>			
DE	12.14.00	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - CF		1.956.683,00	1.956.683,00
DE	12.15.00	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - RW		1.041.930,00	1.041.930,00
DE	30.03.00	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - CF		2.508.535,00	2.508.535,00
DE	30.04.00	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - RW		3.656.636,00	3.656.636,00
DE	50.01.00	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - CF		90.000,00	90.000,00
DE	50.02.00	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - RW		441.000,00	441.000,00
		Total article 53.5 :	0	9.694.784,00	9.694.784,00

Min. Ordon.	Article	Libellé	Budget 2010		
			CND	CD	
				CE	CO
		<u>53.6 Politiques sectorielles</u>			
DE	12.16.00	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles CF	0	2.609.148,00	2.609.148,00
		- culture - audiovisuel		1.046.146,00	1.046.146,00
		- aide aux acteurs de la solidarité		50.366,00	50.366,00
		- Éducation et formation à l'étranger		364.874,00	364.874,00
		- Recherche - enseignement supérieur		318.000,00	318.000,00
		- Citoyenneté - jeunesse		749.762,00	749.762,00
		- autres		80.000,00	80.000,00
DE	12.17.00	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles RW	0,00	584.100,00	584.100,00
		- citoyenneté jeunesse		217.000,00	217.000,00
		- rayonnement économique régional		236.600,00	236.600,00
		- autres		130.500,00	130.500,00
DE	30.05.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - CF	0,00	6.257.753,00	6.257.753,00
		- culture - audiovisuel		2.229.524,00	2.229.524,00
		- aide aux acteurs de la solidarité		1.099.998,00	1.099.998,00
		- Éducation et formation à l'étranger		150.000,00	150.000,00
		- Recherche - enseignement supérieur		2.713.337,00	2.713.337,00
		- Citoyenneté - jeunesse		0,00	0,00
		- autres		64.894,00	64.894,00
DE	30.06.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW	0,00	778.690,00	778.690,00
		- Citoyenneté-jeunesse		466.000,00	466.000,00
		- rayonnement économique régional		100.690,00	100.690,00
		- aide aux acteurs de la solidarité		112.000,00	112.000,00
		- autres		100.000,00	100.000,00
DE	30.07.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW		4.250.000,00	3.144.598,00
		- Citoyenneté-jeunesse		0,00	0,00
		- rayonnement économique régional		0,00	0,00
		- aide aux acteurs de la solidarité		4.250.000,00	3.144.598,00
		- autres			
DE	50.03.00	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - CF		0,00	0,00
DE	50.04.00	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - RW		0,00	0,00
DE	01.01.00	COCOF		232.000,00	232.000,00
		Total article 53.6 :	0,00	14.711.691,00	13.606.289,00
		<u>53.7 Dépenses particulières :</u>			
DE	01.02.00	Ristournes et non-valeurs	0,00		
DE	01.03.00	Provision - Ristournes et non-valeurs	0,00		
		Total article 53.7 :	0,00		
		Total chapitre 53 :	4.780.333,00	38.083.140,00	36.762.126,00
		CHAPITRE 55			
		Achats de biens patrimoniaux			
		<u>55.1 Belgique</u>			
DE	70.01.00	Aménagement de bâtiments	30.000,00		
DE	72.01.00	Acquisitions immobilières nouvelles	0,00		
DE	74.01.00	Acquisitions nouvelles de bien meubles	111.000,00		
		Total article 55.1 :	141.000,00		
		<u>55.2 Etranger</u>			
DE	70.02.00	Aménagement de bâtiments	95.000,00		
DE	72.02.00	Acquisitions immobilières nouvelles	0,00		
DE	74.02.00	Acquisitions nouvelles de bien meubles	80.000,00		
		Total article 55.2 :	175.000,00		
		<u>55.3 Programmes spécifiques</u>			
DE	74.03.00	acquisitions nouvelles de biens meubles - CF	15.000,00		
DE	74.04.00	acquisitions nouvelles de biens meubles - RW	50.000,00		
		Total article 55.3 :	65.000,00		
		Total chapitre 55 :	381.000,00		
		CHAPITRE 56			
		Sommes à payer à des tiers par suite d'opérations financières en principal			
DE	79.01.00	Amortissement d'emprunts	677.709,00		
DE	79.02.00	Leasing informatique		400.000,00	65.519,00
		Total chapitre 56 :	677.709,00	400.000,00	65.519,00

Min. Ordon.	Article	Libellé	Budget 2010		
			CND	CD	
				CE	CO
		CHAPITRE 57 Affectation du boni			
DE	27.01.00	Affectation du boni - CF	0,00		
DE	27.02.00	Affectation du boni - RW	0,00		
		Total chapitre 57	0,00		
		CHAPITRE 59 Dépenses pour ordre			
DE	01.04.00	Divers	923.000,00		
		Total chapitre 59 :	923.000,00		
		Total des dépenses :	27.577.016,00	43.224.784,00	41.499.886,00

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2010

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i – programme d'investissement								
DE	01	01	00	00	Division organique 01.			
					Parlement wallon.			
					Programme 01.00.			
					Dotation au Parlement wallon.			
					Titre I. - Dépenses courantes			
					Dotation au Parlement wallon	42.551	—	—
					Totaux pour le Titre I.	42.551	0	0
					Totaux pour le programme 01.00.	42.551	0	0
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0					
DE	01	01	00	01	Programme 01.01.			
					Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.			
					Titre I. - Dépenses courantes			
					Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.786	—	—
					Totaux pour le Titre I.	1.786	0	0
					Totaux pour le programme 01.01.	1.786	0	0
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	0	0
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0
					Totaux pour la division organique 01.	44.337	0	0
Dont programme d'investissement	0	0	0					
Dont fonds organiques	0	0	0					
Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0					
DE	11	01	00	01	Division organique 02.			
					Dépenses de cabinet			
					Programme 02.01.			
					Subsistance.			
					Titre I. - Dépenses courantes			
					Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	116	—	—
					Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.648	—	—
					Indemnités généralement quelconques au personnel	100	—	—
					Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	0	—	—
					Frais de fonctionnement du cabinet	700	—	—
Totaux pour le Titre I.	3.564	0	0					
DE	74	01	00	01	Titre II. - Dépenses de capital			
					Dépenses patrimoniales du cabinet	200	—	—
					Totaux pour le Titre II.	200	0	0
					Totaux pour le programme 02.01.	3.764	0	0
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	0	0
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0
					Programme 02.02.			
					Subsistance.			
					Titre I. - Dépenses courantes			
NO	11	01	00	02	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	116	—	—
					Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.168	—	—
					Indemnités généralement quelconques au personnel	112		

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S		Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec				Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
								Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement									
NO	12	06	00	02	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	6	—	—	
NO	12	19	11	02	Frais de fonctionnement du cabinet	600			
					Totaux pour le Titre I.	3.002	0	0	
					Titre II. - Dépenses de capital				
NO	74	01	00	02	Dépenses patrimoniales du cabinet	109	—	—	
					Totaux pour le Titre II.	109	0	0	
					Totaux pour le programme 02.02.	3.111	0	0	
					Dont programme d'investissement	0	0	0	
					Dont fonds organiques	0	0	0	
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0	
					Programme 02.03. Subsistance.				
					Titre I. - Dépenses courantes				
AN	11	01	00	03	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	116	—	—	
AN	11	02	00	03	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	1.750	—	—	
AN	11	04	40	03	Indemnités généralement quelconques au personnel	100	—	—	
AN	12	06	00	03	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	—	—	
AN	12	19	11	03	Frais de fonctionnement du cabinet	514			
					Totaux pour le Titre I.	2.487	0	0	
					Titre II. - Dépenses de capital				
AN	74	01	00	03	Dépenses patrimoniales du cabinet	100	—	—	
					Totaux pour le Titre II.	100	0	0	
					Totaux pour le programme 02.03.	2.587	0	0	
					Dont programme d'investissement	0	0	0	
					Dont fonds organiques	0	0	0	
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0	
					Programme 02.04. Subsistance.				
					Titre I. - Dépenses courantes				
MA	11	01	00	04	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	116	—	—	
MA	11	02	00	04	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.141	—	—	
MA	11	03	00	04	Remboursement de traitements	0	—	—	
MA	11	04	40	04	Indemnités généralement quelconques au personnel	120	—	—	
MA	12	06	00	04	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	—	—	
MA	12	19	11	04	Frais de fonctionnement du cabinet	693	—	—	
					Totaux pour le Titre I.	3.077	0	0	
					Titre II. - Dépenses de capital				
MA	74	01	00	04	Dépenses patrimoniales du cabinet	120	—	—	
					Totaux pour le Titre II.	120	0	0	
					Totaux pour le programme 02.04.	3.197	0	0	
					Dont programme d'investissement	0	0	0	
					Dont fonds organiques	0	0	0	
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0	
					Programme 02.05. Subsistance.				
					Titre I. - Dépenses courantes				
FU	11	01	00	05	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	116	—	—	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec				Crédits dissociés	
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement								
FU	11	02	00	05	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	1.945	—	—
FU	11	04	40	05	Indemnités généralement quelconques au personnel	96		
FU	12	06	00	05	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	—	—
FU	12	19	11	05	Frais de fonctionnement du cabinet	584	—	—
					Totaux pour le Titre I.	2.748	0	0
					Titre II. - Dépenses de capital			
FU	74	01	00	05	Dépenses patrimoniales du cabinet	100	—	—
					Totaux pour le Titre II.	100	0	0
					Totaux pour le programme 02.05.	2.848	0	0
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	0	0
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0
					Programme 02.06.			
					Subsistance.			
					Titre I. - Dépenses courantes			
TI	11	01	00	06	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	116	—	—
TI	11	02	00	06	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	1.625	—	—
TI	11	03	00	06	Remboursement de traitements	0		
TI	11	04	40	06	Indemnités généralement quelconques au personnel	160	—	—
TI	12	06	00	06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	0	—	—
TI	12	07	11	06	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
TI	12	19	11	06	Frais de fonctionnement du cabinet	600	—	—
					Totaux pour le Titre I.	2.501	0	0
					Titre II. - Dépenses de capital			
TI	74	01	00	06	Dépenses patrimoniales du cabinet	115	—	—
					Totaux pour le Titre II.	115	0	0
					Totaux pour le programme 02.06.	2.616	0	0
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	0	0
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0
					Programme 02.07.			
					Subsistance.			
					Titre I. - Dépenses courantes			
HE	11	01	00	07	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	116	—	—
HE	11	02	00	07	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.093	—	—
HE	11	03	00	07	Remboursement de traitements	0	—	—
HE	11	04	40	07	Indemnités généralement quelconques au personnel	42	—	—
HE	12	06	00	07	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	30		
HE	12	07	11	07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
IIE	12	19	11	07	Frais de fonctionnement du cabinet	310	—	—
					Totaux pour le Titre I.	2.591	0	0
					Titre II. - Dépenses de capital			
HE	74	01	00	07	Dépenses patrimoniales du cabinet	25	—	—
					Totaux pour le Titre II.	25	0	0
					Totaux pour le programme 02.07.	2.616	0	0
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	0	0
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
					Programme 02.08. Subsistance.			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
LU	11	01	00	08	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	120	—	—
LU	11	02	00	08	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.300	—	—
LU	11	03	00	08	Remboursement de traitements	0	—	—
LU	11	04	40	08	Indemnités généralement quelconques au personnel	88	—	—
LU	12	06	00	08	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	—	—
LU	12	07	11	08	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0		
LU	12	19	11	08	Frais de fonctionnement du cabinet	670	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3.185	0	0
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
LU	74	01	00	08	Dépenses patrimoniales du cabinet	70	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	70	0	0
					Totaux pour le programme 02.08.	3.255	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
					Totaux pour la division organique 02.	23.994	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
					Division organique 09.			
					Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.			
					Programme 09.01. Conseil économique et social de la Région wallonne.			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DE	41	01	40	01	Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne	4.191	—	—
DE	41	02	40	01	Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESRW	500	—	—
TI	41	03	40	01	Dotation complémentaire au CESRW destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes "CAW"	100	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4.791	0	0
					Totaux pour le programme 09.01.	4.791	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
					Programme 09.02. Service social.			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
NO	33	01	00	02	Subvention en matière de Service social	4.281	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4.281	0	0
					Totaux pour le programme 09.02.	4.281	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
					Programme 09.03.			
					Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DE	11	01	20	03	Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des Ministres membres du Gouvernement	24	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec				Crédits dissociés	
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement								
DE	11	02	00	03	Traitements et indemnités du personnel	867	—	—
DE	11	03	00	03	Allocations accordées aux membres des cabinets dissous	0	—	—
DE	11	04	40	03	Indemnités généralement quelconques au personnel	40	—	—
DE	12	04	40	03	Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	102	—	—
DE	12	05	40	03	Cotisation au MEDEX et à l'asbl Service public de Médecine du travail des Communautés française et germanophone	34	—	—
DE	12	06	00	03	Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC	600	—	—
DE	12	07	00	03	(Nouveau) Frais de première installation pour les bâtiments à occuper par le SEPAC	7	—	—
DE	12	08	00	03	Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2§7 et 8§1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique "vie professionnelle" de certains membres du personnel des Cabinets	37	—	—
DE	12	19	11	03	Frais de fonctionnement	60	—	—
Totaux pour le Titre I.						1.771	0	0
Titre II. - Dépenses de capital								
DE	74	01	00	03	Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique	25	—	—
DE	74	02	00	03	Dépenses patrimoniales liées au siège du Gouvernement wallon	0	—	—
Totaux pour le Titre II.						25	0	0
Totaux pour le programme 09.03.						1.796	0	0
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0
Programme 09.04. Commissariat wallon EASI-WAL								
Titre I. - Dépenses courantes								
DE	11	01	00	04	Allocations et indemnités du personnel	191	—	—
NO	11	11	00	04	Rémunérations des agents de la cellule Easi-Wal	1.216	—	—
DE	12	01	00	04	(Modifié) Etudes, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité	0	—	—
DE	12	02	00	04	(Modifié) Etudes, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité	—	1.796	2.007
DE	30	01	00	04	(Modifié) Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité	75	—	—
DE	40	01	00	04	(Modifié) Subventions aux institutions et associations publiques relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité	0	—	—
DE	40	02	00	04	(Modifié) Subventions relatives à la mise en œuvre du Plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité	—	0	104
Totaux pour le Titre I.						1.482	1.796	2.111
Titre II. - Dépenses de capital								
DE	74	06	00	04	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	20	—	—
Totaux pour le Titre II.						20	0	0
Totaux pour le programme 09.04.						1.502	1.796	2.111
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux						
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés					
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement				
i = programme d'investissement											
DE	11 02 00	06	Programme 09.06. Secrétariat du Gouvernement wallon								
			Titre I. - Dépenses courantes								
			Traitements et indemnités du personnel			407					
			Indemnités généralement quelconques au personnel			31	—	—			
			Frais de fonctionnement			549	—	—			
			Totaux pour le Titre I.			987	0	0			
			Titre II. - Dépenses de capital								
			Dépenses patrimoniales			47	—	—			
			Totaux pour le Titre II.			47	0	0			
			Totaux pour le programme 09.06.			1.034	0	0			
			Dont programme d'investissement			0	0	0			
			Dont fonds organiques			0	0	0			
Solde des fonds organiques au 31 décembre			0	0	0						
DE	74 02 00	06	Programme 09.07 Collaborateurs des Ministres sortis de charge								
			Titre I. - Dépenses courantes								
			Traitement et indemnités			525					
			Indemnités généralement quelconques			21					
			Totaux pour le Titre I.			546	0	0			
			Totaux pour le programme 09.07.			546	0	0			
			Dont programme d'investissement			0	0	0			
			Dont fonds organiques			0	0	0			
			Solde des fonds organiques au 31 décembre			0	0	0			
			FU	41 06 00	08	Programme 09.08 Commissariat général au Tourisme					
						Titre I. - Dépenses courantes					
						Intervention régionale en faveur du CRAC			—	2.100	2.100
Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement						53.372	—	—			
Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)						—	0	0			
Totaux pour le Titre I.						53.372	2.100	2.100			
Totaux pour le programme 09.08.						53.372	2.100	2.100			
Dont programme d'investissement						0	0	0			
Dont fonds organiques						0	0	0			
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0			
DE	41 01 00	09				Programme 09.09 Relations extérieures					
						Titre I. - Dépenses courantes					
			(Nouveau) Provision Présidence belge à l'UE 2010			2.790	—	—			
			Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés			—	0	0			
			Dotation à WBI			—	23.235	23.235			
			Subvention à WBI pour la résorption de l'encours			—	529	529			
			Subvention à WBI dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens			—	0	0			
			Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics			—	0	0			
			Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes publics			—	25	25			
			Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales- subventions aux organismes publics				0	0			
			Totaux pour le Titre I.			2.790	23.789	23.789			
			Totaux pour le programme 09.09.			2.790	23.789	23.789			
Dont programme d'investissement			0	0	0						
Dont fonds organiques			0	0	0						
Solde des fonds organiques au 31 décembre			0	0	0						
Cofinancement européen			0	0	0						

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux									
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés								
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement							
i = programme d'investissement														
MA	01 01 00	10	Programme 09.10 Commerce extérieur et investisseurs étrangers			0	—							
			Titre I. - Dépenses courantes											
			Dotation destinée à assurer le fonctionnement de l'Agence pour le Commerce extérieur (quote-part régionale)											
			Subvention à l'AWEX pour la section "Investissements étrangers"											
			Dotation à l'AWEX											
			Dotation complémentaire à l'AWEX dans le cadre des actions prioritaires (SOFINEX)											
			Dotation complémentaire à l'AWEX dans le cadre des actions prioritaires (Plan langues-Bourses Commerce extérieur)											
			Dotation complémentaire à l'AWEX - Pôles de compétitivité (PAP-AW) - mesure 1.6											
			Dotation complémentaire à l'AWEX - Pôles de compétitivité (PAP-AW) - mesure 1.5											
			Subvention à l'Agence pour le Commerce Extérieur											
			Totaux pour le Titre I.											
			Totaux pour le programme 09.10.											
			Dont programme d'investissement											
			Dont fonds organiques											
			Solde des fonds organiques au 31 décembre											
			DE	41 01 30	11				Programme 09.11 Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique			4.900	—	—
Titre I. - Dépenses courantes														
Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique														
Totaux pour le Titre I.														
Totaux pour le programme 09.11.														
Dont programme d'investissement														
Dont fonds organiques														
Solde des fonds organiques au 31 décembre														
Totaux pour la division organique 09.														
Dont programme d'investissement														
Dont fonds organiques														
Solde des fonds organiques au 31 décembre														
Division organique 10														
Secrétariat général														
NO	11 03 00	01				Programme 10.01. Fonctionnel			11.448	—	—			
						Titre I. - Dépenses courantes								
			Rémunérations et allocations du personnel											
			Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions											
			Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an (Direction fonctionnelle et d'Appui)											
			Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques - projets à plus d'un an (Direction fonctionnelle et d'Appui)											
			Totaux pour le Titre I.											
			Titre II. - Dépenses de capital											
			Achat de biens meubles durables											
			Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Direction fonctionnelle et d'Appui)											
			Totaux pour le Titre II.											
			Totaux pour le programme 10.01.											
			Dont programme d'investissement											
			Dont fonds organiques											
			Solde des fonds organiques au 31 décembre											

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES		Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement								
AN DE DE DE DE DE DE	01 01 00 12 01 00 12 02 00 12 03 00 12 04 00 33 01 00 33 02 00 34 01 00	02	Programme 10.02. Secrétariat général	0 0 15 — 50 500 160 37	— — 35 — — —	— — 20 — — —		
			Titre I. - Dépenses courantes					
			Provision interdépartementale pour le plan Environnement-Emploi					
			(Modifié) Etudes et enquêtes, mise en œuvre du plan opérationnel du Secrétariat général et du plan stratégique du Service Public de Wallonie, frais de fonctionnement de la Cellule des stratégies transversales					
			(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participations à des séminaires et colloques, frais de réunion et échange de pratiques pour la Direction Interdépartementale de la cohésion sociale					
			(Nouveau) Etudes relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'autorité de certification et aux échanges d'expériences					
			(Nouveau) Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'expositions, jetons de présence et frais de parcours des membres de la Commission					
			Subventions et indemnités					
			Subventions pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté					
			(Nouveau) Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des arts (prix, défraiements) et subventions octroyées par la Commission					
			Totaux pour le Titre I.					
			Totaux pour le programme 10.02.					
			Dont programme d'investissement					
Dont fonds organiques								
Solde des fonds organiques au 31 décembre								
DE	01 01 00 12 02 00 12 03 00 12 04 00 12 06 00 12 07 00 12 09 00 12 12 00 12 13 00 12 14 30 12 15 30 12 16 30 12 17 30 12 18 00 12 19 00	03	Programme 10.03. Service de la Présidence et Chancellerie.					
			Titre I. - Dépenses courantes					
			Fonds budgétaire en matière de Loterie					
			Solde au 1er janvier					
			Recettes de l'année en cours					
			Disponible pour l'année					
			Dépenses à charge du Fonds					
			Solde du fonds organique au 31 décembre					
			Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions					
			Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au Plan Marshall					
			Achat de biens meubles non durables et prestations de services					
			Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales					
			Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du contrat d'avenir					
Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du Contrat d'Avenir								
Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales								
(Nouveau) Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes aux 30 ans de la Région Wallonne								
Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional								
Etudes, conseils, services et biens divers en rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes								
Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à la Valorisation de l'image de la Wallonie à l'étranger, y compris à travers les médias								

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement								
DE	30	01	00	03	Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	566	—	—
DE	30	02	00	03	Subvention au GREOA	30		
DE	30	03	00	03	Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie	235		
DE	30	07	00	03	Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale	320	—	—
DE	30	08	00	03	Subventions en faveur d'exercices locaux de prospectives "CAW"	100	—	—
DE	30	10	00	03	Subvention à l'asbl "Tour de la Région wallonne organisation"	340	—	—
DE	30	11	00	03	Subvention aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale habitat permanent	147	—	—
DE	30	13	00	03	Subvention pour la création et le développement du site internet pour le réseau wallon de lutte contre la pauvreté	16	—	—
DE	30	14	00	03	Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes	205	—	—
DE	30	15	00	03	(Nouveau) Subventions au Centre de médiation des gens de voyage	3	—	—
DE	31	01	22	03	Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne	260		
DE	31	02	22	03	Subvention au Fonds d'investissement Start destiné à couvrir ses frais d'investissement	0	—	—
DE	33	03	00	03	Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	460		
DE	33	04	00	03	Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du domaine de la Hulpe	74	—	—
DE	33	05	00	03	Subventions en faveur de l'Institut Jules Destrée pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale	322	—	—
DE	33	07	00	03	Subvention à l'asbl Fondation Mons 2015	1.500	—	—
DE	40	02	21	03	Subvention aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale - habitat permanent	42	—	—
DE	45	01	21	03	Subvention à la Communauté germanophone	1.497	—	—
					Totaux pour le Titre I.	8.723	4.920	4.920
					Titre II. - Dépenses de capital			
DE	74	02	22	03	Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme	20	—	—
DE	81	02	00	03	Participation de la Région wallonne au capital d'une société immobilière en faveur de la RTBF	0	—	—
DE	01	01	00	03	Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe	79	—	—
DE	01	03	00	03	Organisation des élections régionales	0	—	—
					Totaux pour le Titre II.	99	0	0
					Totaux pour le programme 10.03.	8.822	4.920	4.920
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	4.870	4.870
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	6.623	9.219
					Programme 10.04.			
					Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels			
					Titre I. - Dépenses courantes			
DE	12	01	00	04	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi	—	700	500
DE	12	02	00	04	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	—	0	0
DE	12	03	00	04	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FSE	—	0	0
DE	12	07	00	04	Participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	20	—	—
DE	30	02	00	04	Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés - COFINANCEMENT PAR LE FEOGA	—	0	0
DE	45	01	23	04	Dotation à l'Agence Fonds social européen	—	720	720
DE	45	02	00	04	Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	—	200	200
					Totaux pour le Titre I.	20	1.620	1.420
					Titre II. - Dépenses de capital			
DE	74	01	00	04	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	10	—	—
					Totaux pour le Titre II.	10	0	0
					Totaux pour le programme 10.04.	30	1.620	1.420
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	0	0
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S		Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec				Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
								Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement									
					Programme 10.05. Audits				
					Titre I. - Dépenses courantes				
AN	11	01	00	05	Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	192	—	—	
NO	12	02	00	05	Frais de fonctionnement de la Direction de l'Audit interne de Fonctionnement	195	—	—	
AN	12	03	00	05	Frais de fonctionnement de l'Unité d'audit interne des fonds structurels européens	190	—	—	
AN	12	06	11	05	Frais de fonctionnement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	80	—	—	
AN	12	07	00	05	Prestation d'assistance pour la CAIF	—	102	66	
NO	12	08	00	05	Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques - Projets à moins d'un an (Audit interne de fonctionnement)	0			
NO	12	09	00	05	Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques - Projets à plus d'un an (Audit interne de fonctionnement)	—	0	0	
NO	12	10	00	05	Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques - Projets à moins d'un an (Audit interne des fonds structurels européens)	0	—	—	
NO	12	11	00	05	Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques - Projets à plus d'un an (Audit interne des fonds structurels européens)	—	0	0	
					Totaux pour le Titre I.	657	102	66	
					Titre II. - Dépenses de capital				
AN	74	04	00	05	Frais d'équipement de l'Unité d'audit interne des fonds structurels européens	29	—	—	
NO	74	05	00	05	Frais d'équipement de la Direction de l'Audit interne de Fonctionnement	15	—	—	
AN	74	07	22	05	Frais d'équipement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	5	—	—	
NO	74	08	00	05	Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Audit interne de fonctionnement)	—	0	0	
NO	74	09	00	05	Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Audit interne des fonds structurels européens)	—	0	0	
					Totaux pour le Titre II.	49	0	0	
					Totaux pour le programme 10.05.	706	102	66	
					Dont programme d'investissement	0	0	0	
					Dont fonds organiques	0	0	0	
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0	
					Programme 10.06. Communication				
					Titre I. - Dépenses courantes				
DE	12	02	00	06	(Modifié) Etudes, relations publiques, documentations, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	859			
DE	12	03	00	06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction Interdépartementale de l'Intégration sociale	40	—	—	
NO	12	04	00	06	(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication interne)	235	—	—	
NO	12	05	00	06	Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques - Projets à moins d'un an (Communication interne)	0	—	—	
NO	12	06	00	06	Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques - Projets à plus d'un an (Communication interne)	—	0	0	
NO	12	07	00	06	Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques - Projets à moins d'un an (Communication externe)	0	—	—	
NO	12	08	00	06	Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques - Projets à plus d'un an (Communication externe)	—	0	0	
					Totaux pour le Titre I.	1.134	0		

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
				Titre II. - Dépenses de capital				
DE	74	06	00	06 (Modifié) Achat de biens meubles spécifiques au programme	42	—	—	
NO	74	07	00	06 (Nouveau) Achats de biens meubles spécifiques au programme (communication interne)	2	—	—	
NO	74	08	00	06 Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Communication interne)	—	0	0	
NO	74	09	00	06 Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Communication externe)	—	0	0	
				Totaux pour le Titre II.	44	0	0	
				Totaux pour le programme 10.06.	1.178	0	0	
				Dont programme d'investissement	0	0	0	
				Dont fonds organiques	0	0	0	
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0	
				Programme 10.07. Géomatique				
				Titre I. - Dépenses courantes				
IIE	12	02	00	07 Relations publiques, documentation, frais de publication	—	80	80	
HE	12	06	00	07 Achat de biens meubles non durables et prestations de service	—	2.000	2.000	
HE	12	10	00	07 Dépenses prévues pour les prestations des tiers en matière de cartographie	—	1.971	3.520	
				Totaux pour le Titre I.	0	4.051	5.600	
				Titre II. - Dépenses de capital				
HE	74	01	00	07 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	—	800	800	
				Totaux pour le Titre II.	0	800	800	
				Totaux pour le programme 10.07.	0	4.851	6.400	
				Dont programme d'investissement	0	0	0	
				Dont fonds organiques	0	0	0	
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0	
				Totaux pour la division organique 10.	23.006	11.528	12.826	
				Dont programme d'investissement	0	0	0	
				Dont fonds organiques	0	4.870	4.870	
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	6.623	9.219	
				Division organique 11.				
				Personnel et affaires générales				
				Programme 11.01. Fonctionnel				
				Titre I. - Dépenses courantes				
NO	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	14.450	—	—	
NO	12	01	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	14	—	—	
NO	12	02	00	01 (Modifié) Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à moins d'un an	1.770	—	—	
NO	12	03	00	01 (Nouveau) Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à plus d'un an	125	—	—	
NO	12	04	00	01 (Nouveau) Frais de condamnations judiciaires et transactions	15	—	—	
NO	12	05	00	01 (Nouveau) Frais d'avocats	15	—	—	
				Totaux pour le Titre I.	16.389	0	0	
				Titre II. - Dépenses de capital				
NO	74	01	00	01 Achat de biens meubles durables	9	—	—	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
NO	74	02	00	01	Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	80	—	—
Totaux pour le Titre II.						89	0	0
Totaux pour le programme 11.01.						16.478	0	0
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	
Programme 11.02.								
(Modifié) Affaires générales, gestion administrative et pécuniaire, Fonction publique, Archives et Documentation								
Titre I. - Dépenses courantes								
NO	01	01	00	02	Provision interdépartementale	9.649		
NO	11	01	00	02	Rémunérations et allocations de personnel des Gouverneurs, secrétariats des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	2.600	—	—
NO	11	02	00	02	Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux	9.000	—	—
NO	11	04	20	02	Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés.- Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions	8.040	—	—
NO	11	06	20	02	Couverture des charges d'assurance-groupe souscrites par l'ex-S.D.R.W. et l'O.B.C.E.	70	—	—
NO	11	07	40	02	Charge des avantages titres-repas	14.000	—	—
NO	11	08	40	02	Déplacements : Domicile - Lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun	4.410	—	—
NO	11	09	00	02	(Nouveau) Allocations familiales du personnel du SPW	10.500	—	—
NO	11	12	00	02	Convention de premier emploi	207	—	—
NO	11	13	00	02	Programme de transition professionnelle	3.500	—	—
NO	11	15	00	02	Rémunérations et allocations du personnel, relatives à la prise en charge du coût du remplacements des départs temporaires	5.394	—	—
NO	12	01	00	02	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	100	—	—
NO	12	03	21	02	Frais de déplacement : missions	6.090	—	—
NO	12	05	21	02	Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone	800	—	—
NO	12	07	21	02	Cotisations au service de santé administratif	50	—	—
NO	12	08	00	02	Frais de déplacement pour missions des Commissaires d'arrondissement	30	—	—
NO	12	09	00	02	Frais de déplacement pour missions des Receveurs régionaux	153	—	—
NO	12	10	00	02	Achat de biens meubles non-durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	943	—	—
NO	12	11	00	02	Achat de biens meubles non durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	21	—	—
NO	12	12	00	02	(Nouveau) Gestion du contentieux relatif aux agents de la Région pour la Direction de la Fonction publique	266	—	—
NO	12	13	00	02	(Nouveau) Mise à disposition permanente des ouvrages et abonnements spécialisés pour l'ensemble du Service Public de Wallonie	835	—	—
NO	12	14	00	02	(Nouveau) Développement de la Bibliothèque centrale du SPW et du Centre d'Archives régionales; Communication, publications et organisation d'évènements pour la Direction de la Documentation et des Archives régionales	156	—	—
NO	12	15	00	02	(Nouveau) Frais de fonctionnement des organes de recours prévus par le Code de la Fonction publique : Chambre de recours en matière d'évaluation et de discipline et Chambre de recours des fonctionnaires généraux	37		
Totaux pour le Titre I.						76.851	0	0
Titre II. - Dépenses de capital								
NO	74	06	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	65	—	—
NO	74	07	00	02	Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	184	—	—
NO	74	08	00	02	Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	50	—	—
Totaux pour le Titre II.						299	0	0
Totaux pour le programme 11.02.						77.150	0	0
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux											
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés										
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement									
i = programme d'investissement																
NO	12	01	00	04	Programme 11.04. (Modifié) Ressources Humaines, Management, Sélection, Formation Titre I. - Dépenses courantes	—	478	478								
					Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction de la Formation du personnel											
					Formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne											
					Elaboration des programmes de concours de recrutement et d'accession et mise en œuvre des épreuves organisées par la Direction de la Sélection											
					Frais de relations publiques, annonces, location de salles d'examen pour la Direction de la Sélection											
					Acquisition et élaboration d'outils de sélection pour les services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne											
					Totaux pour le Titre I.											
NO	74	02	00	04	Titre II. - Dépenses de capital (Modifié) Achat de biens meubles durables spécifiques pour la Direction de la Sélection	55	—	—								
					Totaux pour le Titre II.											
					Totaux pour le programme 11.04.											
					Dont programme d'investissement											
					Dont fonds organiques											
					Solde des fonds organiques au 31 décembre											
					Programme 11.06. Affaires juridiques Titre I. - Dépenses courantes											
NO	12	02	00	06	(Nouveau) Frais de fonctionnement de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)	9	—	—								
					(Modifié) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires d'avocats											
					Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés											
					Totaux pour le Titre I.											
					Titre II. - Dépenses de capital											
					NO				74	01	00	06	(Nouveau) Achat de biens meubles durables spécifiques	1	—	—
													Totaux pour le Titre II.			
Totaux pour le programme 11.06.																
Dont programme d'investissement																
Dont fonds organiques																
Solde des fonds organiques au 31 décembre																
Totaux pour la division organique 11.																
Dont programme d'investissement																
Dont fonds organiques																
Solde des fonds organiques au 31 décembre																
Division organique 12. Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication Programme 12.01. Fonctionnel Titre I. - Dépenses courantes						24.642	—	—								
NO	11	03	00	01	Rémunérations et allocations du personnel											
					Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions											
NO	12	01	00	01		15	—	—								

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
AN	12	04	24	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an	0	—	—
					Totaux pour le Titre I.	24.657	0	0
					Titre II. - Dépenses de capital			
NO	74	01	00	01	Achat de biens meubles durables	10	—	—
					Totaux pour le Titre II.	10	0	0
					Totaux pour le programme 12.01.	24.667	0	0
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	0	0
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0
					Programme 12.02.			
					Budget-Comptabilité-Trésorerie			
					Titre I. - Dépenses courantes			
AN	01	01	00	02	Provision pour charges sociales	0	—	—
AN	01	02	00	02	Provision conjoncturelle	0	—	—
AN	01	03	00	02	Provision pour le respect des engagements de la Région dans le cadre des Accords de coopération	0	—	—
AN	01	05	00	02	Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, en ce compris les indemnités généralement quelconques dues au personnel, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous	1.100	—	—
AN	11	02	00	02	Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité	722	—	—
AN	12	02	00	02	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	240	—	—
AN	30	01	00	02	Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie	0	—	—
AN	41	01	40	02	(Modifié) Dotation au Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	0	—	—
					Totaux pour le Titre I.	2.062	0	0
					Titre II. - Dépenses de capital			
AN	74	06	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux du service central de comptabilité	60	—	—
AN	74	07	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5	—	—
					Totaux pour le Titre II.	65	0	0
					Totaux pour le programme 12.02.	2.127	0	0
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	0	0
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0
					Programme 12.05.			
					Gestion du Trésor			
					Titre I. - Dépenses courantes			
AN	01	01	00	05	Remboursements généralement quelconques de l'administration	60	—	—
AN	03	01	20	05	Imputation des différences d'arrondis consécutives au passage à l'euro	0	—	—
AN	12	02	00	05	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	80	—	—
AN	12	04	11	05	Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	30	—	—
AN	12	06	30	05	Etudes, frais de consultance, frais de révisorat, frais divers de gestion de la dette	450	—	—
AN	12	07	11	05	Frais généraux de fonctionnement destinés à couvrir le déficit des comptables de la Trésorerie	0	—	—
AN	12	08	00	05	Frais relatifs à la mission de Conseil financier en gestion de la dette	—	800	200
AN	43	01	22	05	Rémunération allouée aux communes du chef de la fourniture des informations relatives au recensement des logements abandonnés	0	—	—
AN	45	02	00	05	Remboursement à la Communauté française (calcul définitif de la dotation)	0	—	—
					Totaux pour le Titre I.	620	800	200
					Totaux pour le programme 12.05.	620	800	200
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	0	0
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement								
					Programme 12.07. Dettes et garanties			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
AN	21	01	11	07	Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	204.843	—	—
AN	21	02	11	07	Intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	1.250	—	—
AN	21	03	30	07	Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (calcul définitif)	0	—	—
AN	21	04	30	07	Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de la dotation de la Communauté française (calcul définitif)	0	—	—
AN	21	05	30	07	Intérêts débiteurs relatifs au préfinancement à 75% des opérateurs fragiles relevant de la compétence régionale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)	2.500	—	—
AN	21	08	00	07	Intérêts d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau	214	—	—
AN	21	10	00	07	Intérêts d'emprunts de la Société régionale wallonne du Crédit social et du Fonds du Logement des Familles nombreuses	5	—	—
AN	21	14	00	07	Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	15.151	—	—
AN	31	01	00	07	Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes	26.000	—	—
AN	45	01	23	07	Annuités à verser au Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement Social (FADELS) conformément à la Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003 conclu entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social	39.873	—	—
AN	45	02	23	07	Contribution volontaire au FADELS	0	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	289.836	0	0
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
AN	91	01	11	07	Amortissement de la dette régionale consolidée non spécialement affectée	0	—	—
AN	91	03	10	07	Amortissement complémentaire de la dette indirecte	0	—	—
AN	91	06	00	07	Amortissement de l'emprunt sidérurgique (SWS)	0	—	—
AN	91	09	00	07	Amortissement d'emprunts de la Société wallonne du Crédit social	0	—	—
AN	91	10	00	07	Amortissement d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau	1.756	—	—
AN	91	12	00	07	Amortissement d'emprunts contractés par les centres de formation (IFPME)	0	—	—
AN	91	14	00	07	Amortissement d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	0	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1.756	0	0
					Totaux pour le programme 12.07.	291.592	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
					Programme 12.09. Finance et Comptabilité			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
AN	11	01	00	09	Traitements, allocations et indemnités du personnel de la CIF	705	—	—
AN	11	02	00	09	Traitements, allocations et indemnités du personnel Cellule interne de Walcomfin	406	—	—
AN	12	01	00	09	Frais de fonctionnement de la Cellule d'informations financières (CIF)	99	—	—
AN	12	02	11	09	Frais de fonctionnement de la Cellule interne de Walcomfin	30	—	—
AN	12	03	00	09	Consultance et conventions d'études pour la mise en place de Walcomfin	125	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.365	0	0
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
AN	74	01	00	09	Achat de biens meubles pour la CIF	30	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S		Crédits initiaux						
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits non dissociés	Crédits dissociés					
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement				
i = programme d'investissement												
AN	74	02	00	09	Achat de biens meubles pour la Cellule interne de Walcomfin	18	—	—				
					Totaux pour le Titre II.	48	0	0				
					Totaux pour le programme 12.09.	1.413	0	0				
					Dont programme d'investissement	0	0	0				
					Dont fonds organiques	0	0	0				
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0				
					Programme 12.11.							
					Fiscalité							
					Titre I. - Dépenses courantes							
					AN	01	01	00	11	(Modifié) Provision pour les dépenses de fonctionnement de la Direction générale opérationnelle de la Fiscalité	8.760	—
AN	11	01	00	11	Indemnités et allocations Cellule fiscale de la Région wallonne					561	—	—
AN	12	03	00	11	Frais de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Fiscalité régionale					19	—	—
AN	12	04	11	11	Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats					41	—	—
AN	12	05	00	11	Frais de fonctionnement de la Cellule fiscale chargée du suivi et de la mise en place des Accords de la Saint-Polycarpe					563	—	—
AN	12	06	00	11	Etudes, prestations de services, relations publiques relatives à la communication en matière de fiscalité régionale					142	—	—
AN	30	01	00	11	Incitent éco-fiscal					0	—	—
AN	40	01	00	11	Subvention à la Cellule administrative transitoire pour la gestion de la fiscalité régionale (CAT) pour la gestion et le paiement des éco-boni					20.400	—	—
AN	45	01	23	11	Dotation de fonctionnement à la Cellule administrative transitoire pour la gestion de la fiscalité régionale (CAT)					0	—	—
					Totaux pour le Titre I.					30.486	0	0
					Titre II. - Dépenses de capital							
AN	74	05	00	11	Achat de biens meubles durables pour la Cellule fiscale de la Région wallonne	22	—	—				
					Totaux pour le Titre II.	22	0	0				
					Totaux pour le programme 12.11.	30.508	0	0				
					Dont programme d'investissement	0	0	0				
					Dont fonds organiques	0	0	0				
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0				
					Programme 12.21.							
					(Modifié) Gestion informatique du Service Public de Wallonie							
					Titre I. - Dépenses courantes							
					DE	12	01	00	21	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de publication	54	—
DE	12	03	30	21	Connexion des cabinets ministériels à un réseau de communication et à l'informatique du SPW					242	—	—
DE	12	04	40	21	Gestion informatisée de la paie des fonctionnaires					593	—	—
DE	12	07	00	21	Mesures d'accompagnement consécutives à la dénonciation de la convention GIFI					250	—	—
DE	12	11	30	21	Gestion de l'informatique du SPW - Frais de fonctionnement					16.205	—	—
DE	12	13	30	21	Gestion de l'informatique du SPW - Frais d'investissements en solutions logicielles et projets					0	—	—
DE	12	15	30	21	Gestion de l'informatique du SPW - Frais d'investissements en solutions logicielles et projets					—	7.590	9.401
DE	12	16	30	21	Mise en œuvre du volet informatique du projet Walcomfin					—	0	0
DE	12	17	00	21	Plan de sécurité informatique du SPW					600	—	—
DE	12	22	30	21	Infrastructure de télécommunication et gestion des réseaux associés					3.008	—	—
DE	12	23	30	21	Mise en œuvre du volet informatique du projet Walcomfin	0	—	—				
DE	14	06	10	21	Exploitation et maintenance des réseaux de télécommunication et des serveurs centralisés	—	0	1.250				
					Totaux pour le Titre I.	20.952	7.590	10.651				
					Titre II. - Dépenses de capital							
DE	i	73	15	11	21	Fournitures d'équipements de télécommunication et de serveurs centralisés	—	0	30			
DE		73	25	00	21	Petits équipements d'entretien et d'extension	—	0	0			
DE		74	01	00	21	Achat de biens meubles durables	—	0	0			

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
DE	74	03	00	21	(Nouveau) Gestion informatique du SPW - Frais d'investissement en matériel	3.669	—	—
					Totaux pour le Titre II.	3.669	0	30
					Totaux pour le programme 12.21.	24.621	7.590	10.681
					Dont programme d'investissement	0	0	30
					Dont fonds organiques	0	0	0
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0
					Programme 12.22.			
					Equipement et fournitures.			
					Titre I. - Dépenses courantes			
NO	12	02	45	22	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, frais de publication	150	—	—
NO	12	03	11	22	Achat de biens meubles non durables et prestations de services.- Service public de Wallonie	2.412	—	—
NO	12	05	11	22	Achat et entretien de vêtements professionnels spécifiques pour le personnel du Service public de Wallonie	870	—	—
NO	12	07	11	22	Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Service public de Wallonie - Véhicules non spécifiques et moyens de communication	0	—	—
NO	12	08	11	22	Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Service public de Wallonie -Imprimerie	550	—	—
NO	12	09	11	22	Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Service public de Wallonie - Cafétérias	2.913	—	—
NO	12	10	00	22	Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules utilisés par le Service public de Wallonie, y compris le matériel roulant	5.345	—	—
NO	12	11	72	22	Achat de biens meubles non durables et prestations de services.- Service public de Wallonie - Edition	0	—	—
					Totaux pour le Titre I.	12.240	0	0
					Titre II. - Dépenses de capital			
NO	74	01	00	22	Achat de biens meubles durables non spécifiques, y compris l'achat de matériel et de véhicules utilisés par le Service public de Wallonie	0	—	—
NO	74	02	00	22	Achat de biens meubles durables non spécifiques pour le Service public de Wallonie Mobilier et machines	2.004	—	—
NO	74	03	05	22	Achat de biens durables spécifiques - Service public de Wallonie - Edition	100	—	—
NO	74	07	00	22	Achats de biens meubles durables non spécifiques pour le Service public de Wallonie - Véhicules non spécifiques et moyens de communication	1.524	—	—
NO	74	09	00	22	Achats de biens meubles durables non spécifiques pour le Service public de Wallonie - Cafétérias	0	—	—
					Totaux pour le Titre II.	3.628	0	0
					Totaux pour le programme 12.22.	15.868	0	0
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	0	0
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0
					Programme 12.23.			
					Gestion immobilière et bâtiments.			
					Titre I. - Dépenses courantes			
NO	12	04	00	23	Loyers des biens immobiliers pris en location, en ce compris les charges et sorties locatives, ainsi que les honoraires y relatifs	18.576	—	—
NO	12	05	00	23	Dépenses de fonctionnement et taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers	8.548	—	—
NO	12	06	00	23	Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité	6.380	—	—
NO	12	07	11	23	Déménagements	150	—	—
NO	12	08	11	23	Entretien des bâtiments administratifs propriétés de la Région wallonne y compris l'achat d'outillage pour l'entretien et les réparations	1.370	—	—
NO	12	09	11	23	Travaux d'aménagements et d'entretien dans les bâtiments loués par la Région wallonne	281	—	—
NO	12	10	11	23	(Modifié) Etudes liées à la fourniture d'énergie	0	100	90
NO	12	11	00	23	(Nouveau) Location, maintenance et travaux d'entretien des équipements de téléphonie fixe	450	—	—
					Totaux pour le Titre I.	35.755	100	90

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
				Titre II. - Dépenses de capital				
NO	74	01	22	23 Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments occupés par la Région wallonne	205	—	—	
NO	74	02	22	23 (Nouveau) Infrastructures et équipements de téléphonie	390	—	—	
				Totaux pour le Titre II.	595	0	0	
				Totaux pour le programme 12.23.	36.350	100	90	
				Dont programme d'investissement	0	0	0	
				Dont fonds organiques	0	0	0	
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0	
				Programme 12.31.				
				Implantation immobilière.				
				Titre I. - Dépenses courantes				
NO	01	01	00	31 (Nouveau) Fonds organique: Fonds de gestion énergétique immobilière				
				Solde au 1er janvier	—	0	0	
				Recettes de l'année en cours	—	0	0	
				Disponible pour l'année	—	0	0	
				Dépenses à charge du Fonds	—	60	60	
				Solde au 31 décembre	—	0	0	
NO	12	02	00	31 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	75	—	—	
NO	12	03	00	31 Audits Énergétiques (dont Plan Air-Climat)	—	0	0	
NO	21	01	50	31 Interventions résultant des opérations de promotion (paiement des intérêts)	6.244	—	—	
NO	34	01	40	31 Subventions et indemnités au secteur autre que public	17	—	—	
NO	41	01	40	31 Subvention à l'ISSEP pour l'étude de la gestion énergétique des bâtiments	0	—	—	
				Totaux pour le Titre I.	6.336	60	60	
				Titre II. - Dépenses de capital				
NO	72	01	10	31 Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	—	1.359	2.197	
NO	i	72	03	31 Achat de terrains et bâtiments, construction et rénovation de bâtiments nouvellement acquis	—	3.126	3.709	
DE		72	04	31 Travaux d'aménagement du Domaine Solvay de la Hulpe	—	345	745	
DE		73	05	31 (Nouveau) Travaux dans les bâtments de la Région et vitrine de Wallonie	—	250	100	
NO		72	06	31 Petits travaux d'aménagements effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	410	—	—	
NO		72	07	31 (Modifié) Mesures pour le développement durable	—	1.165	1.515	
NO	i	91	01	31 Interventions résultant des opérations de promotion (remboursement de capital)	17.119	—	—	
				Totaux pour le Titre II.	17.529	6.245	8.266	
				Totaux pour le programme 12.31.	23.865	6.305	8.326	
				Dont programme d'investissement	17.119	3.126	3.709	
				Dont fonds organiques	0	0	0	
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0	
				Totaux pour la division organique 12.	451.631	14.795	19.297	
				Dont programme d'investissement	17.119	3.126	3.739	
				Dont fonds organiques	0	0	0	
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0	
				Division organique 13.				
				Routes et bâtiments				
				Programme 13.01.				
				Fonctionnel				
				Titre I. - Dépenses courantes				
NO	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	83.007	—	—	
NO	12	01	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	15	—	—	
				Totaux pour le Titre I.	83.022	0	0	
				Titre II. - Dépenses de capital				
NO	74	01	00	01 Achat de biens meubles durables	10	—	—	
				Totaux pour le Titre II.	10	0	0	
				Totaux pour le programme 13.01.	83.032	0	0	
				Dont programme d'investissement	0	0	0	
				Dont fonds organiques	0	0	0	
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement									
					Programme 13.02.				
					Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil				
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>				
LU	12	01	00	02	Achat de biens et services à la SOFICO	—	99.250	99.250	
LU	12	02	00	02	Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger	—	150	200	
LU	12	03	30	02	Etudes	—	400	650	
I.U	12	04	12	02	Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier	—	100	125	
HE	12	05	30	02	Publications et actions d'information et de sensibilisation relatives au RAVEL	—	200	200	
LU	12	06	10	02	Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers		640	640	
LU	12	07	10	02	(Nouveau) Achat de petites fournitures, biens et services divers, payables notamment par avances de fonds	2.000	—	—	
LU	12	08	10	02	Dépenses énergétiques dans les bâtiments premier échelon	—	0	600	
LU	12	09	10	02	Développement d'applications informatiques	—	800	900	
LU	12	11	11	02	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration	—	800	800	
LU	14	03	10	02	Achat de fondants chimiques	—	4.000	3.500	
LU	14	04	10	02	Prestations du service d'hiver	—	9.000	6.600	
LU	14	10	10	02	Entretien des ouvrages d'art du réseau routier	—	2.200	2.200	
LU	14	11	10	02	Entretien du réseau routier	—	9.000	9.500	
LU	14	12	10	02	Propreté du réseau routier	—	4.500	4.750	
LU	14	13	10	02	Marquages du réseau routier	—	250	850	
LU	14	14	10	02	Entretien des glissières de sécurité et de la signalisation verticale du réseau routier	—	2.600	2.700	
LU	14	15	10	02	Entretien des pistes cyclables	—	2.050	2.150	
LU	14	20	10	02	Entretien des ouvrages d'art du réseau autoroutier	—	4.000	4.200	
LU	14	21	10	02	Entretien du réseau autoroutier	—	6.000	6.400	
LU	14	22	10	02	Propreté du réseau autoroutier	—	7.000	7.300	
LU	14	23	10	02	Marquage du réseau autoroutier	—	200	500	
LU	14	24	10	02	Entretien des glissières de sécurité et de la signalisation verticale du réseau autoroutier	—	6.500	6.700	
LU	14	30	10	02	Entretien des aires et des parkings autoroutiers	—	2.750	2.852	
LU	33	02	00	02	Subventions à des organismes belges ou étrangers	—	40	40	
LU	33	03	00	02	(Nouveau) Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation à la sécurité routière	110	—	—	
LU	34	02	41	02	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région		2.500	2.500	
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.110	164.930	166.107	
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>				
LU	t	01	01	00	02	Fonds organique : Fonds du péage et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)			
					<i>Solde au 1er janvier</i>	—	2.427	5.093	
					<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	8.000	8.000	
					<i>Disponible pour l'année</i>	—	10.427	13.093	
					<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	8.000	8.000	
					<i>Solde au 31 décembre</i>	—	2.427	5.093	
LU	t	72	01	10	02	Construction, acquisition, transformation et aménagement de bâtiments à affecter à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes de la Région, y compris l'achat de terrains	—	1.250	1.250
LU	t	73	01	11	02	Sécurisation, aménagement et équipement des autoroutes et routes de la Région, en ce compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voies	—	31.380	23.883
LU		73	03	11	02	Programmes particuliers cofinancés par l'Union Européenne	—	0	0
LU	t	73	05	11	02	Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes	—	6.500	9.000
LU	t	73	07	11	02	Rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art	—	12.000	13.000
LU		73	09	11	02	Aménagement aux voies d'accès aux zones d'activités économiques	—	4.000	3.000
LU	t	73	10	11	02	Travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau routier	—	5.500	8.000
LU	t	73	11	11	02	Travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau autoroutier	—	3.500	5.300

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S		Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec				Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
								Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement									
LU	74	08	00	02	Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes	—	1.300	1.400	
LU	81	01	00	02	Intervention dans le capital de la SOFICO	0	—	—	
LU	93	08	00	02	Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8.400	—	—	
Totaux pour le Titre II.						8.400	73.430	72.833	
Totaux pour le programme 13.02.						10.510	238.360	238.940	
Dont programme d'investissement						0	68.130	68.433	
Dont fonds organiques						0	8.000	8.000	
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	2.427	5.093	
Programme 13.03.									
Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique									
Titre I. - Dépenses courantes									
LU	01	03	00	03	Fonds organique : Fonds des études techniques (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)				
Solde au 1er janvier						—	769	922	
Recettes de l'année en cours						—	700	700	
Disponible pour l'année						—	1.469	1.622	
Dépenses à charge du Fonds						—	700	700	
Solde au 31 décembre						—	769	922	
LU	12	03	11	03	Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques	—	250	250	
LU	12	04	11	03	Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger		142	142	
LU	12	06	30	03	Etudes et prestations de tiers		170	170	
LU	12	09	30	03	(Nouveau) Développement d'applications informatiques spécifiques au département	—	250	250	
LU	14	02	10	03	Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes	—	17.500	16.500	
LU	14	03	10	03	Dépenses énergétiques	—	17.250	17.500	
LU	14	06	10	03	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	—	850	829	
LU	14	07	10	03	Gestion des espaces paysagers et urbains	—	0	0	
Totaux pour le Titre I.						0	37.112	36.341	
Titre II. - Dépenses de capital									
LU	i	73	01	11	03	Etablissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	—	5.000	5.500
LU		73	02	11	03	Aménagements environnementaux spécifiques	—	0	0
LU	i	73	03	11	03	Eclairage des passages pour piétons	—	2.100	2.750
LU	i	73	04	11	03	Mise en lumière des ponts	—	500	500
LU	i	73	10	11	03	Travaux d'entretien extraordinaire d'installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes	—	8.500	8.150
LU		73	15	11	03	Etablissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation, l'aménagement de bâtiments spécifiques	—	600	550
LU	i	73	25	11	03	Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée	—	270	275
LU		74	01	00	03	Achats de biens meubles durables	—	450	440
Totaux pour le Titre II.						0	17.420	18.165	
Totaux pour le programme 13.03.						0	54.532	54.506	
Dont programme d'investissement						0	16.370	17.175	
Dont fonds organiques						0	700	700	
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	769	922	
Programme 13.04.									
Développement des télécommunications - Routes									
Titre I. - Dépenses courantes									
MA	12	06	30	04	Achat de biens et services	0	—	—	
MA	12	07	00	04	(Nouveau) Achat de biens et services	0	1.440	1.369	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement								
MA	12	08	30	04	Dépenses courantes dans le cadre des télécommunications	—	35	35
MA	31	01	32	04	Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications	—	229	138
MA	31	02	22	04	Subventions aux entreprises publiques dans le cadre des télécommunications	—	0	0
MA	40	02	00	04	Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public	—	225	309
MA	41	01	40	04	Financement des actions de développement et de promotion des télécommunications initiées par l'Agence wallonne des Télécommunications	—	2.267	2.267
MA	43	01	22	04	Subventions aux communes dans le cadre de la politique des télécommunications	—	0	0
MA	45	01	23	04	Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique de télécommunication	75	—	—
Totaux pour le Titre I.						75	4.196	4.118
Titre II. - Dépenses de capital								
MA	01	01	00	04	Cofinancement européen en matière de télécommunication	—	0	0
MA	73	17	11	04	Travaux relatifs au réseau de fibres optiques	—	58	48
MA	81	01	41	04	Intervention dans le capital de la Sofico	—	0	0
Totaux pour le Titre II.						0	58	48
Totaux pour le programme 13.04.						75	4.254	4.166
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0
Programme 13.11.								
Infrastructures sportives.								
Titre I. - Dépenses courantes								
AN	01	01	00	11	(Nouveau) Fonds organique : Fonds relatif au sport équestre			
Solde au 1er janvier						—	0	0
Recettes de l'année en cours						—	800	800
Disponible pour l'année						—	800	800
Dépenses à charge du Fonds						—	800	800
Solde du fonds organique au 31 décembre						—	0	0
AN	01	02	00	11	Subvention dans le cadre du FIPI et du programme "Renouveau urbain"	0	—	—
AN	12	02	00	11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière d'infrastructures sportives	150	—	—
AN	12	09	00	11	(Nouveau) Développement de l'application informatique "Cadasport"	—	160	160
AN	31	01	00	11	(Nouveau) Subvention à la SA Hippodrome de Wallonie	900	—	—
AN	33	02	00	11	Subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives	1.000	—	—
AN	33	03	00	11	Subvention à l'asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne	175	—	—
AN	33	04	00	11	Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps	3.501	—	—
AN	41	01	40	11	Subventions pour mener des actions spécifiques aux infrastructures sportives dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle	—	558	347
AN	43	01	00	11	Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	12.147	—	—
Totaux pour le Titre I.						17.873	1.518	1.307
Titre II. - Dépenses de capital								
AN	52	06	10	11	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des ASBL de gestion	—	5.612	4.529
AN	63	08	21	11	Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes	—	0	2.500
AN	63	09	21	11	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes.	—	24.217	17.727
AN	63	10	21	11	Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par les pouvoirs locaux et leurs régies autonomes - cofinancement européen	—	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement								
AN	63	11	21	11	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes dans le cadre du programme "Sport de rue"	—	4.500	3.800
AN	74	01	00	11	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	—	15	15
AN	74	02	00	11	(Nouveau) Achat de matériel sportif pour équiper la salle de gymnastique du CA SPW, Boulevard du Nord	—	10	10
Totaux pour le Titre II.						0	34.354	28.581
Totaux pour le programme 13.11.						17.873	35.872	29.888
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	800	800
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0
Programme 13.12.								
Travaux subsidiés								
Titre I. - Dépenses courantes								
FU	12	02	00	12	(Nouveau) Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	185	—	—
FU	12	06	00	12	(Nouveau) Achat de biens meubles non durables	5	—	—
FU	12	07	00	12	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière de travaux subsidiés	—	0	0
FU	12	08	00	12	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière de travaux subsidiés	0	—	—
FU	33	01	00	12	Subventions et indemnités - secteur privé	95	—	—
FU	43	01	00	12	Subventions et indemnités - secteur public	95	—	—
FU	43	03	22	12	Partenariat projets sécuritaires avec les Gouverneurs	0	—	—
FU	43	15	22	12	Subventions dans le cadre de l'accueil para-scolaire de l'enfance	—	0	0
Totaux pour le Titre I.						380	0	0
Titre II. - Dépenses de capital								
FU	52	01	10	12	Subventions d'investissements à des associations menant des actions d'éducation permanente et de soutien à l'économie sociale	—	0	0
FU	i	63	01	21	12	Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés	475	580
FU	i	63	02	21	12	(Modifié) Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque	29.244	19.349
FU		63	04	21	12	(Modifié) Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	6.000	5.868
FU	i	63	05	21	12	Fonds des Calamités	0	0
FU	i	63	06	00	12	Subvention aux administrations publiques subordonnées pour des travaux d'entretiens des voiries suite aux dégâts d'hiver 2008-2009	0	26.020
FU		63	07	21	12	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie	100	100
FU		63	09	21	12	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de Développement régional (Phasing out)	0	0
FU	i	63	10	21	12	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux Services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes - CPAS	14.000	14.000
FU		63	11	21	12	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional	0	0
FU		63	12	21	12	Plan air-climat : éclairage public	1.000	1.340
FU		63	14	00	12	(Nouveau) Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux d'entretien de voiries et de dégâts d'hiver dans le cadre du droit de tirage	30.000	0
FU		73	01	00	12	Réalisation de pistes d'habileté et de sécurité sur le domaine de la Région wallonne	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S		Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec				Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
								Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement									
FU	74	06	00	12	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	95	—	—	
					Totaux pour le Titre II.	95	80.819	67.257	
					Totaux pour le programme 13.12.	475	80.819	67.257	
					Dont programme d'investissement	0	43.719	59.949	
					Dont fonds organiques	0	0	0	
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0	
					Totaux pour la division organique 13.	111.965	413.837	394.757	
					Dont programme d'investissement	0	128.219	145.557	
					Dont fonds organiques	0	9.500	9.500	
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	3.196	6.015	
					Division organique 14.				
					Mobilité et votes hydrauliques				
					Programme 14.01.				
					Fonctionnel				
					Titre I. - Dépenses courantes				
NO	11	03	00	01	Rémunérations et allocations du personnel	67.638			
NO	12	01	00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	15	—	—	
I.U	12	02	00	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à plus d'un an ; matières : Voies hydrauliques - Electromécanique	—	0	0	
HE	12	03	00	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à plus d'un an ; matières : Mobilité	—	0	0	
					Totaux pour le Titre I.	67.653	0	0	
					Titre II. - Dépenses de capital				
NO	74	01	00	01	Achat de biens meubles durables	10	—	—	
LU	74	02	00	01	Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques ; matière : Voies hydrauliques	—	0	0	
LU	74	03	00	01	Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques ; matière : Electromécaniques	—	0	0	
HE	74	04	00	01	Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques ; matière : Mobilité	0	—	—	
					Totaux pour le Titre II.	10	0	0	
					Totaux pour le programme 14.01.	67.663	0	0	
					Dont programme d'investissement	0	0	0	
					Dont fonds organiques	0	0	0	
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0	
					Programme 14.02.				
					Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité				
					Titre I. - Dépenses courantes				
HE	01	01	00	02	Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne	—	34	22	
HE	01	02	00	02	(Modifié) Actions visant la réalisation et la concrétisation des plans de déplacement d'entreprises		250	200	
HE	01	03	00	02	(Modifié) Actions visant la réalisation et la concrétisation des plans de déplacement scolaires	—	350	300	
HE	01	04	00	02	(Modifié) Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité et d'actions de promotion de la mobilité durable	450	—	—	
HE	01	05	00	02	(Modifié) Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à l'élaboration de plans communaux de mobilité durable et études complémentaires	—	200	250	
HE	12	02	00	02	(Modifié) Etudes et actions de soutien en matière de marketing de la mobilité et de politique cyclable	390	—	—	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
HE	12	03	00	02	Dépenses destinées à la formation des acteurs locaux de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM	—	335	400
HE	12	04	00	02	(Modifié) Etudes relatives au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité		1.000	700
HE	12	05	00	02	(Nouveau) Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions relatifs au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité	34	—	—
HE	33	01	00	02	(Modifié) Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable	—	1.632	1.000
HE	33	02	00	02	(Modifié) Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité durable	225	—	—
HE	41	01	00	02	Subvention au secteur public en faveur d'actions privilégiant le développement du transport ferroviaire	0		
HE	41	02	40	02	(Modifié) Dépense de toute nature pour la définition, la collecte et l'exploitation des données relatives aux indicateurs de mobilité en RW	—	225	150
HE	43	01	00	02	(Modifié) Dépense de toute nature pour favoriser et promouvoir la mobilité cyclable en RW	—	900	405
IE	43	02	00	02	(Modifié) Subvention aux Communes pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des PCM et des politiques cyclables	458	—	—
Totaux pour le Titre I.						1.557	4.926	3.427
Titre II. - Dépenses de capital								
HE	52	01	00	02	Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité (Contrat d'avenir)	—	0	0
HE	63	01	21	02	Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité (Contrat d'avenir)	—	8.626	8.500
HE	63	02	00	02	Subvention aux pouvoirs locaux et aux exploitants de taxis pour l'achat de véhicules propres	—	0	1.600
IE	74	06	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	100	—	—
HE	01	06	00	02	Dépenses de toutes nature relatives à la mise en oeuvre du Phasing out dans le cadre de l'Objectif 1 Hainaut	—	0	0
HE	01	07	00	02	Dépenses de toutes nature relatives à la mise en oeuvre de l'Objectif 2	—	0	0
HE	01	09	00	02	Dépenses de toutes nature relative à la mise en oeuvre du programme européen Compétitivité régionale et emploi	—	0	363
HE	01	10	00	02	Dépenses de toutes natures relatives à la mise en oeuvre du Programme de développement rural de la Wallonie 2007-2013		0	65
HE	01	11	00	02	(Modifié) Dépenses de toutes natures relatives à la mise en oeuvre d'un programme de sécurisation et de facilitation des déplacements à vélo	—	2.930	4.500
Totaux pour le Titre II.						100	11.556	15.028
Totaux pour le programme 14.02.						1.657	16.482	18.455
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0
Programme 14.03.								
Transport urbain, interurbain et scolaire								
Titre I. - Dépenses courantes								
HE	01	01	00	03	Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains et interurbains (Contrat d'avenir)	49	—	—
HE	01	02	00	03	Dépenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite (Contrat d'avenir)	300	—	—
HE	01	03	00	03	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires	—	5.920	5.920
HE	12	01	30	03	Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire	4.203	—	—
HE	12	02	00	03	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	147	—	—
IE	12	03	11	03	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'administration	15	—	—
HE	31	01	22	03	Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC.	—	325.369	325.369
HE	31	02	22	03	Intervention régionale dans le financement des lignes interrégionales (Actions prioritaires pour l'Avenir wallon)	—	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S		Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec				Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
								Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement									
HE	31	03	22	03	Intervention financière de la Région dans le financement de nouvelles lignes TEC	—	1.125	1.125	
HE	31	06	22	03	Contribution régionale à la mise en oeuvre par les TEC d'un service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite (Contrat d'avenir)	—	0	0	
III	31	07	22	03	Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la Société régionale wallonne du Transport	—	35.794	35.794	
HE	31	08	22	03	Intervention financière de la Région dans la prise en charge des primes d'intéressement à la réalisation des objectifs des contrats de gestion de la SRWT et des TEC	—	1.000	1.000	
HE	31	09	22	03	Intervention financière de la Région en faveur des TEC et de la SRWT dans la prise en charge des mesures visant à améliorer la sécurité et la gestion des ressources humaines dans les transports en commun	—	0	0	
HE	41	01	40	03	Dotation au Forem pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)	—	192	192	
HE	41	02	03	03	Subvention octroyée aux établissements scolaires en vue d'assurer le service du transport scolaire pour un déplacement destiné à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique	0	—	—	
HE	42	02	00	03	(Nouveau) Dépenses de biens et services en vue d'assurer le transport scolaire pour des déplacements destinés à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique pour les écoles en discrimination positive	200	—	—	
HE	43	01	22	03	Subventions aux villes de Mons, de Namur et de Liège afin de leur permettre de mettre en oeuvre une politique de transport cohérente au centre ville (A.A.)	0	—	—	
HE	45	01	21	03	Dotation à la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne	75	—	—	
Totaux pour le Titre I.						4.989	369.400	369.400	
Titre II. - Dépenses de capital									
III	01	04	00	03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement ou le cofinancement de partenariats ayant pour objet le développement et la mise en oeuvre de modes de transport structurants	0	—	—	
HE	i	51	01	11	03	Subventions à la SRWT pour lui permettre de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes	—	500	3.887
HE	i	51	02	11	03	Subventions à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement	—	11.145	7.686
HE	i	51	03	11	03	Investissements en infrastructure - Objectif 2 Meuse Vesdre et du Phasing out de l'objectif 2	—	0	0
HE	i	51	04	11	03	Subvention à la SRWT dans le cadre du Plan Air - Climat (Bus propres)	—	0	0
HE	i	51	05	11	03	Subvention à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'exploitation	0	—	—
HE	i	51	06	11	03	Investissement infrastructures (objectif 1 - Hainaut)	—	0	0
III	i	51	07	11	03	Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par la Société régionale wallonne du Transport	32.128	—	—
HE	i	51	08	11	03	(Nouveau) Complément de la région au programme d'investissement de la SRWT	2.129	—	—
HE	i	51	09	11	03	Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi"	—	3.867	3.867
HE	i	73	01	41	03	Investissement de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports	—	2.000	3.896
HE		74	06	00	03	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	166	—	—
HE		81	01	41	03	Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	243	—	—
Totaux pour le Titre II.						34.666	17.512	19.336	
Totaux pour le programme 14.03.						39.655	386.912	388.736	
Dont programme d'investissement						34.257	17.512	19.336	
Dont fonds organiques						0	0	0	
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0	
Programme 14.04.									
Aéroports et aéroports régionaux.									
Titre I. - Dépenses courantes									
AN	01	05	00	04	Indemnités dues à des tiers découlant des obligations de la Région	1.575	—	—	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		
i = programme d'investissement									
AN	12	01	00	04	Contrats de services en relation avec la sûreté et la sécurité des aéroports wallons	—	0	0	
AN	12	02	00	04	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais de mission à l'étranger; frais de téléphonie mobile (GSM)	50	—	—	
AN	12	03	11	04	Assurances destinées à couvrir en responsabilité civile le personnel chargé des missions de police, de sécurité et d'inspection des transports, en ce compris, paiement de franchises et des études d'évaluation des risques afin de définir la couverture des polices	110	—	—	
AN	12	04	00	04	Remboursement des frais supportés par Belgocontrol dans le cadre de prestations exécutées en vertu de l'Accord de Coopération et des conventions annexes	—	5.000	5.000	
AN	12	05	11	04	Honoraires d'avocats et frais d'expertise destinés à défendre les intérêts de la Région en matière d'aéroports/aérodromes	—	0	147	
AN	12	06	00	04	Loyers des biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la gestion aéroportuaire	0	—	—	
AN	12	07	00	04	Frais d'expertises, de mandat, d'assistance et secrétariat de l'Autorité indépendante chargée du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires	116	—	—	
AN	12	08	00	04	Etudes et prestations de services en relation avec les réglementations environnementales.	25	—	—	
AN	12	09	00	04	Loyers de biens immeubles pris en location dans le cadre de la gestion aéroportuaire pour les années 2002 et 2003	—	0	0	
AN	14	01	10	04	Entretien et gestion des aérodromes	85	—	—	
AN	14	02	10	04	Gestion et réparation du matériel spécifique des aéroports	59	—	—	
AN	14	03	00	04	Dépenses relatives aux activités de suivi et de petit entretien encore assurées par le Service public de Wallonie sur les aérodromes	—	0	0	
AN	14	04	10	04	Entretien et réparation du matériel spécifique aux mesures de bruit	10	—	—	
AN	31	01	22	04	(Nouveau) Subvention de fonctionnement accordée aux sociétés de gestion des aérodromes de Spa et de St-Hubert	200	—	—	
AN	31	02	22	04	Subvention accordée aux sociétés de gestion des aérodromes en exécution des conventions de concessions entre celles-ci et la Région.	0	—	—	
AN	31	04	22	04	Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et entretien" de l'aéroport de Charleroi en exécution de la convention de concession entre BSCA et la Région	6.148	—	—	
AN	31	07	22	04	Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et entretien" de l'aéroport de Liège en exécution de la convention de concession entre SAB et la Région	6.730	—	—	
AN	31	08	00	04	Subvention à SAB en vue du financement des missions de sûreté et de sécurité de l'aéroport	—	0	0	
AN	31	10	00	04	Dotation à la Sowaer relative à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et d'information	—	19.507	19.507	
AN	31	11	00	04	Rémunération de la Sowaer pour l'accomplissement des missions déléguées en matière d'environnement	—	0	0	
AN	31	12	00	04	Dotation à la Sowaer pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité	—	7.800	7.800	
AN	33	01	00	04	Subvention en faveur d'études et d'actions de sensibilisation, de promotion et d'information en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales	275	—	—	
AN	41	01	40	04	Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)	—	38	38	
Totaux pour le Titre I.						15.383	32.345	32.492	
Titre II. - Dépenses de capital									
AN	01	06	00	04	Dépenses de toutes natures portant sur des mesures d'encadrement destinées à assurer l'intégration du développement aéroportuaire dans son environnement immédiat	—	0	0	
AN	i	51	03	12	04	Subvention à la SAB lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	10.150	—	—
AN	i	51	04	12	04	Subvention à la BSCA lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	10.150	—	—
AN	i	73	02	41	04	Infrastructure des aérodromes	—	0	0
AN	74	01	00	04	Achat de biens meubles durables spécifiques aux aéroports	—	0	0	
AN	74	06	00	04	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	50	—	—	
AN	74	07	00	04	Achat de biens meubles durables spécifiques aux mesures de bruit	10	—	—	
AN	81	01	00	04	Augmentation de capital de la SOWAER	—	10.800	10.800	
AN	81	02	00	04	Prise de participation dans une société active dans le secteur de l'aéronautique	—	0	0	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement									
AN	81	03	00	04	Prise de participation dans une société active dans le secteur aéronautique	0	—	—	
					Totaux pour le Titre II.	20.360	10.800	10.800	
					Totaux pour le programme 14.04.	35.743	43.145	43.292	
					Dont programme d'investissement	20.300	0	0	
					Dont fonds organiques	0	0	0	
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0	
					Programme 14.11.				
					Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil				
					Titre I. - Dépenses courantes				
LU	t	01	02	00	11	Fonds organique : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)			
					Solde au 1er janvier	—	5.481	9.917	
					Recettes de l'année en cours	—	1.975	1.975	
					Disponible pour l'année	—	7.456	11.892	
					Dépenses à charge du Fonds		1.975	1.975	
					Solde au 31 décembre		5.481	9.917	
LU	12	01	30	11	Achats de biens et services (SOFICO)	—	6.100	6.100	
LU	12	02	00	11	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions y c. la promotion des voies navigables	—	100	100	
LU	12	03	30	11	Etudes	—	1.050	960	
LU	12	05	11	11	Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques au programme	—	50	50	
LU	12	10	11	11	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration	—	650	650	
LU	14	03	10	11	Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques	—	10.732	11.905	
LU	14	04	10	11	(Nouveau) Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques	1.910			
LU	31	01	22	11	Intervention dans le cadre des frais de personnel du port autonome de Liège	—	5	5	
LU	33	02	00	11	Subventions à des organismes belges ou étrangers	—	40	40	
LU	34	02	41	11	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région	—	356	356	
LU	41	01	55	11	Subvention à l'ISSEP	—	600	600	
LU	45	01	40	11	Intervention dans les frais de fonctionnement du Fonds belge de déchirage	—	0	0	
					Totaux pour le Titre I.	1.910	21.658	22.741	
					Titre II. - Dépenses de capital				
LU	t	51	14	11	11	(Modifié) Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports de Charleroi, de Namur, de Liège, du Centre et de l'Ouest gérés par les administrations publiques subordonnées	—	3.000	4.500
LU	t	51	15	11	11	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancée par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000 - 2006 - Phasing out	—	0	0
LU		51	16	11	11	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon	—	1.458	1.458
LU		51	17	11	11	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancés par l'Union Européenne dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds FEDER	—	0	0
LU		61	01	00	11	Subventions à des organismes belges en matière d'investissements	—	0	0
LU		61	02	00	11	Subventions à des organismes belges représentant l'intervention de la Région dans les coûts de projets cofinancés par l'UE dans le cadre de la programmation 2007-2013	—	0	0
LU		73	01	21	11	Rénovation et réhabilitation des ponts	—	3.000	2.500
I.U		73	02	21	11	Dragage des rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, Traitement, séchage et valorisation	—	19.000	12.000
I.U	t	73	03	21	11	Acquisition de terrains, construction, aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques	—	8.013	9.500
LU	t	73	04	21	11	Sécurisation, aménagement et équipement à réaliser dans les barrages-réservoirs, adductions et bassins-réservoirs, y compris les acquisitions de terrains	—	1.300	1.500

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S		Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec				Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
								Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement									
LU	i	73	05	21	11	Acquisition de terrains, sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
LU		73	06	21	11	Acquisition de terrains, sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques cofinancés par l'Union Européenne (programmation 2007-2013)		0	0
LU	i	73	08	21	11	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau (PIP)	—	50	100
LU	i	73	09	21	11	Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques	—	2.450	2.500
LU	i	73	10	21	11	Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
LU	i	73	21	21	11	Rénovation, réhabilitation et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances y compris les bâtiments techniques	—	9.902	11.925
LU		73	22	21	11	(Nouveau) Rénovation, réhabilitation et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances y compris les bâtiments techniques	575	—	—
LU		74	01	00	11	Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des voies hydrauliques		500	800
LU		81	01	00	11	Intervention dans le capital de la SOFICO	—	0	0
						Totaux pour le Titre II.	575	48.673	46.783
						Totaux pour le programme 14.11.	2.485	70.331	69.524
						Dont programme d'investissement	0	26.690	32.000
						Dont fonds organiques	0	1.975	1.975
						Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	5.481	9.917
						Programme 14.12.			
						Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique			
						Titre I. - Dépenses courantes			
LU		12	02	00	12	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	—	41	41
LU		12	03	11	12	Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers	—	61	61
LU		14	03	10	12	(Nouveau) Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages	655	—	—
LU		14	04	10	12	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages	—	3.790	3.287
LU		14	05	10	12	Dépenses énergétiques	—	4.730	3.979
LU		14	06	10	12	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	—	107	107
						Totaux pour le Titre I.	655	8.729	7.475
						Titre II. - Dépenses de capital			
LU	i	73	01	21	12	Etablissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie		5.300	6.000
LU		73	15	11	12	Etablissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation, l'aménagement de bâtiments spécifiques	—	35	35
LU	i	73	19	21	12	Rénovation et réhabilitation d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et barrages	—	5.533	3.983
LU		73	25	11	12	Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée	—	28	28
LU		74	01	00	12	Achat de biens meubles durables spécifiques	—	90	119
						Totaux pour le Titre II.	0	10.986	10.165
						Totaux pour le programme 14.12.	655	19.715	17.640
						Dont programme d'investissement	0	10.833	9.983
						Dont fonds organiques	0	0	0
						Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0
						Programme 14.13.			
						Développement des télécommunications - Voies hydrauliques			
						Titre I. - Dépenses courantes			
MA		12	06	30	13	Achat de biens et services	42	—	—
						Totaux pour le Titre I.	42	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
MA	73	17	11	13	Titre II. - Dépenses de capital			
					Travaux relatifs au réseau de fibres optiques	—	0	0
					Totaux pour le Titre II.	0	0	0
					Totaux pour le programme 14.13.	42	0	0
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	0	0
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0
					Totaux pour la division organique 14.	147.900	536.585	537.647
					Dont programme d'investissement	54.557	55.035	61.319
					Dont fonds organiques	0	1.975	1.975
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	5.481	9.917
					Division organique 15			
					Agriculture, ressources naturelles et environnement			
Programme 15.01. Fonctionnel								
Titre I. - Dépenses courantes								
NO	11	03	00	01	Rémunérations et allocations du personnel	98.224	—	—
NO	12	01	00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	15	—	—
IIE	12	02	00	01	(Modifié) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à moins d'un an (Environnement)	730	—	—
HE	12	03	00	01	(Modifié) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à plus d'un an (Environnement)	—	30	50
LU	12	04	00	01	Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à moins d'un an (Agriculture et Ruralité)	672	—	—
					Totaux pour le Titre I.	99.641	30	50
					Titre II. - Dépenses de capital			
NO	74	01	00	01	Achat de biens meubles durables	10	—	—
HE	74	02	00	01	(Modifié) Acquisition matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Environnement)	—	30	30
					Totaux pour le Titre II.	10	30	30
					Totaux pour le programme 15.01.	99.651	60	80
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	0	0
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0
					Programme 15.02.			
					Coordination des politiques agricole et environnementale			
					Titre I. - Dépenses courantes			
LU	12	01	30	02	Achat de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	640	—	—
HE	12	02	00	02	(Modifié) Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	510	—	—
LU	12	04	30	02	Frais de fonctionnement relatifs aux services des Conseillers agricoles	200	—	—
LU	12	05	00	02	Cofinancement PDR - Assistance technique	—	81	481
HE	12	06	00	02	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	10	—	—
LU	12	08	30	02	Etudes et contrats de services pluriannuels	—	90	90
LU	12	09	30	02	Etudes et contrats de services pluriannuels - Cofinancement Européen FEP	—	122	109
LU	12	10	00	02	(Nouveau) Suivi de dossiers en lien avec le développement durable (Agriculture et Ruralité)	115	—	—
LU	12	12	00	02	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Agriculture et ruralité)	800	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
i = programme d'investissement								
LU	12	13	00	02	Frais de véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien de bâtiments (Agriculture et ruralité)	1.673	—	—
HE	12	16	00	02	Démarche qualité	—	146	188
HE	12	19	00	02	Frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable	425	—	—
HE	12	21	00	02	(Modifié) Suivi de dossiers en lien avec le développement durable (Environnement)	0	—	—
HE	12	26	00	02	(Modifié) Frais des véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien des bâtiments	472	—	—
HE	12	28	00	02	Etudes dans le domaine "Environnement - Santé"	115	—	—
LU	12	29	00	02	(Nouveau) Frais liés à la présidence de l'UE	—	730	510
HE	12	30	00	02	(Nouveau) Frais liés à la présidence de l'UE	—	315	220
HE	30	01	00	02	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêts condamnant la Région en matière d'environnement		13	13
HE	30	03	00	02	Paiements d'indemnités en matière d'environnement	10	—	—
LU	30	04	00	02	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière d'agriculture et de ruralité	—	12	12
LU	30	05	00	02	Paiements d'indemnités en matière d'agriculture et de ruralité	10	—	—
LU	31	10	00	02	Cofinancement PDR - axe 4	—	315	793
LU	33	04	00	02	(Nouveau) Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	—	0	0
LU	33	06	00	02	Subvention au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen		0	0
LU	35	01	40	02	Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec la DGARNE	—	300	115
HE	35	02	40	02	(Modifié) Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Environnement)	175	—	—
HE	35	04	40	02	(Nouveau) Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec WBI	—	30	15
LU	35	05	00	02	(Nouveau) Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Agriculture et ruralité)	82	—	—
LU	40	01	00	02	Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen		0	0
HE	40	04	40	02	(Nouveau) Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - Cofinancement européen	—	0	0
LU	41	02	40	02	Transfert au Forem pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)	—	1.213	1.213
LU	41	03	40	02	Subvention pour la réalisation des missions du CSWAAA	0	—	—
LU	41	05	40	02	Subventions et indemnités en matière de politique agricole	—	0	40
HE	41	06	40	02	Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement	—	899	899
Totaux pour le Titre I.						5.237	4.266	4.698
Titre II. - Dépenses de capital								
LU	51	01	00	02	Cofinancement PDR - axe 4	—	0	17
LU	51	02	00	02	(Nouveau) Aides à l'investissement dans les secteurs de la production et de la transformation des produits de la pêche	—	2	1
LU	52	01	10	02	Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen	—	0	0
HE	52	05	10	02	(Nouveau) Subventions au secteur autre que public en matière d'investissement - Cofinancement européen	—	0	0
HE	61	02	00	02	(Nouveau) Subventions au secteur public en matière d'investissement - Cofinancement européen	—	0	0
LU	61	03	00	02	Subventions au secteur public en matière d'investissement - cofinancement européen	—	0	0
LU	72	02	00	02	Aménagement ou construction de bâtiments	—	290	250
HE	74	01	00	02	Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP (Environnement)	220	—	—
LU	74	02	00	02	Achats de biens meubles durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	—	0	0
HE	74	03	00	02	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	35	—	—
LU	74	04	00	02	Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP (Agriculture et ruralité)	430	—	—
Totaux pour le Titre II.						685	292	268
Totaux pour le programme 15.02.						5.922	4.558	4.966
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement							
				Programme 15.03. (Modifié) Développement et Etude du milieu <i>Titre I - Dépenses courantes</i>			
LU	12	01	00	03 Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Agriculture et ruralité)	0	—	—
LU	12	02	00	03 Achats de biens et services non durables, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	1.922	—	—
LU	12	03	00	03 Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	0	—	—
LU	12	05	00	03 Contrats de services pluriannuels ou conventions passés avec des tiers pour le contrôle et la certification des produits animaux et végétaux	—	435	435
I.U	12	06	00	03 Etudes et frais en matière d'Etat de l'Environnement, publications en matière de sensibilisation à l'environnement et consultations, enquêtes publiques et communication en matière d'agriculture et de ruralité	0	—	—
LU	12	07	00	03 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, y compris les frais de fonctionnement des dispositifs expérimentaux	663	—	—
HE	12	09	00	03 Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	1.252	—	—
LU	12	10	30	03 Etudes et contrats de services pluriannuels	—	572	523
LU	12	12	00	03 (Modifié) Etudes et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme du DEMNA	—	1.092	961
HE	12	14	00	03 Etudes et frais en matière d'état de l'environnement, publications en matière de sensibilisation à l'environnement et consultations, enquêtes publiques et communication en matière de planification environnementale	0	—	—
HE	12	26	00	03 (Nouveau) Etudes et frais en matière d'état de l'environnement	280	—	—
HE	30	01	00	03 Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol	—	49	49
HE	30	02	00	03 Subventions à l'asbl "Pierres et marbres de Wallonie" en matière de promotion des roches ornementales	—	533	533
LU	31	01	00	03 Subvention au Centre d'Economie Rural de Marloie (CER)	0	—	—
I.U	31	02	00	03 Subventions et indemnités spécifiques	—	1.500	2.100
I.U	31	03	00	03 Subventions aux centres de référence et d'expérimentation	—	72	72
LU	31	04	00	03 Subventions à des recherches scientifiques et techniques	—	0	600
LU	31	05	30	03 Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux	976	—	—
LU	31	07	00	03 Subvention à la S.A. Hippodrome de Wallonie à Mons	0	—	—
LU	31	08	00	03 Subvention au Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (CRIOC)	0	—	—
LU	33	01	00	03 (Modifié) Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de recherche d'Etude du Milieu naturel et agricole	—	154	103
HE	33	02	00	03 Subventions au secteur autre que public en matière de formation et sensibilisation à l'environnement	—	97	55
LU	33	03	00	03 Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention-cadre (Agriculture et ruralité)	0	—	—
LU	33	05	00	03 Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl	971	—	—
LU	33	06	00	03 Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'agriculture et de la ruralité	1.834	—	—
LU	33	07	00	03 Convention-cadre avec les conseils de filière de l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	0	—	—
LU	33	08	00	03 Subvention à l'Association Wallonne de l'Elevage	0	—	—
LU	33	09	00	03 Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	—	825	800
LU	33	11	00	03 Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL	445	—	—
LU	33	12	00	03 Subvention à l'ASBL "Centre européen du cheval de Mont-Le-Soie"	0	—	—
I.U	33	13	00	03 Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture	136	—	—
LU	33	14	00	03 Subventions et indemnités aux centres pilotes, aux chambres d'agriculture et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs	0	—	—
LU	33	15	00	03 Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement Rural	125	—	—
LU	33	16	00	03 Subvention à la Cellule de la Qualité des produits fermiers (C.Q.P.F.)	0	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement								
LU	33	18	00	03	Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement	965	—	—
I.U	33	19	00	03	Subvention à l'Office des Produits Wallons (O.P.W.) destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement	0	—	—
HE	33	20	00	03	Subventions aux associations et organismes privés en applction d'une convention-cadre (Environnement)	1.542	—	—
HE	33	21	00	03	Subventions au secteur autre que public en matière d'information et d'accompagnement des entreprises dans le cadre de la sensibilisation et de la protection environnementale	0		
HE	33	22	00	03	Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement en ce compris les subventions aux CRIE	4.000	—	—
LU	33	23	00	03	(Nouveau) Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion	9.344	—	—
LU	41	01	40	03	Subvention à l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	—	0	1.180
LU	41	02	40	03	Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W)	19.638	—	—
LU	41	03	00	03	Subventions au secteur public en matière agricole et agro alimentaire	—	1.500	1.500
LU	41	04	40	03	Subvention à l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualiité (APAQ-W)	4.695		
LU	41	05	00	03	Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux	135	—	—
HE	41	06	40	03	Missions attribuées à l'ISSEP	17.236	—	—
LU	41	07	40	03	Subvention en faveur de recherches scientifiques et techniques	—	7.000	4.400
LU	43	01	22	03	(Nouveau) Subventions au secteur public en matière d'étude du milieu naturel et agricole	—	275	184
HE	43	03	22	03	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement	0	—	—
HE	43	04	00	03	Subventions pluriannuelles aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement	—	0	20
Totaux pour le Titre I.						66.159	14.104	13.515
Titre II. - Dépenses de capital								
LU	01	01	00	03	Fonds organique : fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret-programme du 18 décembre 2003)			
Solde au 1er janvier						—	1.799	2.483
Recettes de l'année en cours						—	852	852
Disponible pour l'année						—	2.651	3.335
Dépenses à charge du Fonds						—	852	852
Solde des fonds organiques au 31 décembre						—	1.799	2.483
LU	51	01	12	03	Subventions et indemnités spécifiques	—	150	250
HE	51	02	00	03	Subventions pour la rénovation du bâtiment où sera implanté le CRIE de Namur et la Maison des associations namuroises	—	0	200
LU	52	02	10	03	Subventions aux associations et organismes privés	25	—	—
HE	61	03	41	03	Missions attribuées à l'ISSEP : acquisitions de matériel	2.027	—	—
HE	72	01	00	03	(Nouveau) Aménagement ou construction de Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE)	—	964	680
LU	74	01	41	03	(Modifié) Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DEMNA	75	—	—
LU	74	02	00	03	(Modifié) Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DD (Agriculture et Ruralité)	25	—	—
HE	74	05	00	03	(Nouveau) Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DD	88	—	—
Totaux pour le Titre II.						2.240	1.966	1.982
Totaux pour le programme 15.03.						68.399	16.070	15.497
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	852	852
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	1.799	2.483
Programme 15.04. Aides à l'Agriculture								
Titre I. - Dépenses courantes								
LU	12	02	00	04	Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	110	—	—
LU	12	03	00	04	Achats de biens et de services non durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	—	935	1.060

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
i = programme d'investissement								
LU	12	04	00	04	Achats de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	—	6.191	5.772
I.U	12	06	00	04	Achat de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	0	—	—
LU	21	01	00	04	(Modifié) Intérêts relatifs à la mobilisation des moyens financiers destinés à l'organisme payeur en application des Règlements européens	1.000	—	—
LU	31	01	12	04	Aides aux investissements agricoles		12.755	21.533
LU	31	02	12	04	Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR	—	0	3.568
LU	31	03	12	04	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR	—	0	1.277
LU	31	04	12	04	Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR 2007 - 2013	—	15.000	9.500
LU	31	05	12	04	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR 2007 - 2013	—	2.520	796
LU	31	06	00	04	Aides aux groupements agricoles et à l'encadrement	—	600	600
LU	31	07	00	04	Aides agri-environnementales - Cofinancement PDR	—	9.000	15.490
LU	31	08	00	04	Aides agri-environnementales - ancienne programmation - Cofinancement PDR	—	0	0
LU	31	09	00	04	Aides à l'agriculture biologique - Cofinancement PDR	—	5.630	5.629
I.U	31	10	00	04	Aides à la production intégrée de fruits à pépins - Cofinancement PDR	—	0	0
I.U	33	11	00	04	Aides aux investissements agricoles - Cofinancement FIDR	—	0	0
LU	33	12	00	04	Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000		1.000	1.000
LU	34	02	00	04	(Nouveau) Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	176	—	—
LU	34	03	00	04	(Nouveau) Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - cofinancement européen - PDR	144	—	—
I.U	41	01	00	04	Subvention au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (SIGEC) ou à d'autres institutions (études ou expertises)	0	—	—
LU	41	02	00	04	Subvention au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (SIGEC) ou à d'autres institutions (études ou expertises)	—	0	40
LU	41	03	00	04	(Modifié) Subventions pour l'exécution du programme de distribution de fruits et légumes dans les écoles (Cofinancement européen)	—	614	614
LU	41	04	00	04	(Nouveau) Intervention pour le soutien à la consommation de produits laitiers dans les établissements scolaires de Wallonie (Règlement CE 1234/2007)	—	500	500
LU	45	01	01	04	Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses FEOGA Garantie, FEAGA et FEADER	729	—	—
	Totaux pour le Titre I.					2.159	54.745	67.379
	Titre II. - Dépenses de capital							
LU	01	04	00	04	Fonds organique : Fonds en matière de S.I.G.E.C.			
	Solde au 1er janvier					—	282	432
	Recettes de l'année en cours					—	220	220
	Disponible pour l'année						502	652
	Dépenses à charge du Fonds					—	220	220
	Solde des fonds organiques au 31 décembre					—	282	432
LU	51	01	12	04	Primes de première installation - Cofinancement PDR		0	0
LU	51	02	12	04	Primes de première installation - Cofinancement PDR 2007 - 2013	—	3.360	3.360
LU	51	03	12	04	Aides aux investissements agricoles - Cofinancement PDR	300	—	—
LU	51	04	12	04	Aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes agri-environnementales-Cofinancement PDR	8.000	—	—
LU	51	05	22	04	Exécution de la garantie en principal, intérêts et charges accessoires en matière d'emprunts en agriculture	500	—	—
LU	51	06	00	04	Aides pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage - Cofinancement PDR	—	0	2.900
LU	51	07	12	04	Aides aux investissements agricoles - Cofinancement PDR 2007 - 2013	2.000	—	—
LU	51	08	12	04	Subventions aux exploitations agricoles pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage (CAW)	—	0	0
LU	61	01	00	04	(Modifié) Prélèvement pour non recouvrement sur le Fonds des quotas laitiers	0	—	—
LU	63	02	00	04	(Nouveau) Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics		1.200	960
LU	74	02	00	04	Achats de biens meubles durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	—	5	5
	Totaux pour le Titre II.					10.800	4.785	7.445
	Totaux pour le programme 15.04.					12.959	59.530	74.824
	Dont programme d'investissement					0	0	0
	Dont fonds organiques					0	220	220
	Solde des fonds organiques au 31 décembre					0	282	432

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux							
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés						
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement					
i = programme d'investissement												
LU	12 02 00	11	Programme 15.11. Nature, Forêt, Chasse-pêche	872	—	—						
			Titre I. - Dépenses courantes									
			Etudes, relations publiques, assurances spécifiques, honoraires avocats, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, organisation examen de chasse, ... ainsi que le précompte mobilier sur les locations de chasse									
			Etudes et contrats de service pluriannuels				—	985	1.300			
			Conventions d'études et contrats de service - Cofinancement européen - PDR				—	0	160			
			Entretien et amélioration des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales et des espaces verts publics domaniaux, des piscicultures et frayères, frais de fonctionnement du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction, amélioration cynégétique, entretien et amélioration des chasses de la couronne				—	727	456			
			Lutte sanitaire en forêt wallonne				0	—	—			
			Etudes et conventions d'étude, frais de réunions, information, éducation dans le cadre de Natura 2000				—	162	800			
			Entretien et amélioration des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles et les forêts domaniales				—	38	116			
			Avances de fonds aux comptes extraordinaires des services extérieurs de la DNF				972	—	—			
			Subvention au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture				—	1.345	1.200			
			Subventions aux Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage				85	—	—			
			Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres)				671	—	—			
			Subvention au secteur privé pour activités de formation				391	—	—			
			Subventions et indemnités (y compris les compensations) au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000				785	—	—			
			Subventions et indemnités au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life				751	—	—			
			(Nouveau) Subventions pluriannuelles au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life					117	15			
			Indemnisation de dégâts des espèces protégées				100	—	—			
			Subventions et indemnités aux particuliers dans le cadre d'entretien de haies, d'arbres d'alignement et de vergers				—	10	12			
			Subventions au secteur public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts publics ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture				—	350	550			
			Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000				190	—	—			
			Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels				—	1.214	1.038			
			Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels				600	—	—			
			Subventions au secteur public en faveur de la recherche et de la vulgarisation en matière de gestion durable				671	—	—			
			Totaux pour le Titre I.				6.088	4.948	5.647			
			Titre II. - Dépenses de capital									
			LU				01 02 00	11	Fonds organique : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)			
									Solde au 1er janvier	—	1.553	1.553
									Recettes de l'année en cours	—	158	158
									Disponible pour l'année	—	1.711	1.711
									Dépenses à charge du Fonds	—	158	158
									Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	1.553	1.553
Fonds organique : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)												
LU	01 03 00	11	Solde au 1er janvier	—	770	828						
			Recettes de l'année en cours	—	62	62						
			Disponible pour l'année	—	832	890						
			Dépenses à charge du Fonds	—	62	62						
			Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	770	828						

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S		Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec				Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
								Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
i = programme d'investissement									
LU	52	01	10	11	Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts, d'espaces verts publics, du développement de la pêche et de la pisciculture ainsi qu'en matière de chasse	—	31	51	
LU	52	03	10	11	Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life - en matière de protection de la nature	—	1.016	900	
LU	52	04	10	11	Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000	—	572	572	
LU	52	05	00	11	Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000 - Cofinancement européen - PDR	—	38	30	
LU	53	01	10	11	Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature et d'aménagement cynégétique (plantation haies, ...)	—	189	189	
LU	53	04	10	11	Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000	—	255	175	
LU	53	05	10	11	Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000 - Cofinancement européen - PDR	—	115	80	
LU	63	01	21	11	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers, en faveur de travaux d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et de protection de la nature, en faveur du développement de la pisciculture, en matière d'aménagement cynégétique	—	99	1.560	
LU	63	04	21	11	Subventions aux Pouvoirs publics pour la réalisation de projets pilotes en conservation de la nature, d'espaces verts publics, des ressources forestières, de la chasse et de la pêche	—	0	0	
LU	63	05	21	11	Subventions aux pouvoirs organisateurs de parc naturel en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels	—	435	240	
LU	63	06	21	11	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000	—	765	500	
LU	63	07	21	11	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000 - Cofinancement européen - PDR	—	230	100	
LU	70	01	10	11	Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles et les espaces verts publics domaniaux, dans les chasses de la couronne, ainsi qu'en matière de pisciculture, de frayères et d'aménagement cynégétique	—	772	672	
LU	70	02	10	11	Travaux d'aménagement dans les forêts, réserves domaniales - cofinancement européen - LIFE	—	201	201	
LU	70	03	10	11	Travaux d'aménagement dans les sites Natura 2000 domaniaux	—	170	170	
LU	70	04	00	11	Avances de fonds aux comptes extraordinaires des services extérieurs de la DNF	555			
LU	i	71	01	10	11	Acquisition par la Région de forêts, de réserves naturelles, d'espaces verts publics, de frayères	—	150	280
LU		71	02	10	11	Acquisition de la Région de terrains - cofinancement européen - LIFE	—	0	0
LU		71	03	10	11	Acquisition de la Région de sites Natura 2000	—	300	500
LU	74	06	00	11	Achat de biens meubles durables spécifiques aux ressources forestières, aux réserves naturelles domaniales, aux espaces verts publics, à la chasse, pêche, aux chasses de la couronne	420	—	—	
LU	74	07	22	11	Achat de biens meubles durables pour Natura 2000	—	17	17	
LU	74	08	00	11	Achat de biens meubles durables pour Natura 2000	—	0	0	
Totaux pour le Titre II.						975	5.575	6.457	
Totaux pour le programme 15.11.						7.063	10.523	12.104	
Dont programme d'investissement						0	150	280	
Dont fonds organiques						0	220	220	
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	2.323	2.381	
Programme 15.12.									
Espace rural et naturel									
Titre I. - Dépenses courantes									
LU	12	02	00	12	(Modifié) Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participations à des séminaires et colloques, frais de réunion, assurances spécifiques, précomptes...	906	—	—	
LU	12	03	30	12	(Modifié) Etudes et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme	—	2.055	2.055	
LU	12	04	30	12	Contrats d'assistance aux opérations de remembrement rural	—	1.500	1.500	
LU	12	05	30	12	(Modifié) Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie ainsi que l'entretien des espaces verts publics domaniaux	—	3.920	4.050	
LU	12	06	30	12	(Modifié) Etudes hydrauliques, hydrologiques et limnimétrie	—	687	337	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES		Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement								
LU	12	07	30	12	(Modifié) Etudes et contrats de service pour la mise en œuvre du plan PLUIES en ce compris la rénovation de l'atlas et la mise en œuvre de la Directive inondations	—	100	200
LU	31	02	00	12	Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	—	1.200	1.225
LU	31	03	00	12	Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement	—	400	308
LU	33	01	00	12	(Modifié) Subvention au secteur autre que public en matière de développement rural, d'espaces verts et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	—	735	695
HE	33	03	00	12	Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention-cadre	1.601	—	—
LU	33	04	00	12	Subvention à la Fondation Rurale de Wallonie	2.964	—	—
LU	33	05	00	12	Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques	352	—	—
LU	33	09	21	12	Subventions au GREOA et à la WFG pour leurs actions en matière de développement rural	—	250	200
LU	41	02	00	12	(Nouveau) Subventions au secteur public pour l'étude de l'espace rural par la révision de la carte numérique des sols, par la cartographie du ruissellement, de l'érosion, des éléments agro-environnementaux et de l'occupation des sols et par la télédétection spatiale des états de surface	—	650	400
LU	41	03	00	12	Subventions et indemnités au secteur public en matière de gestion de l'espace rural	—	1.200	1.200
LU	41	04	00	12	Subvention à la cellule d'analyse et de prospective en matière de ruralité (CAPRU)	120	—	—
LU	43	01	00	12	(Modifié) Subventions au secteur public en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	—	290	300
LU	43	02	00	12	(Nouveau) Subventions au secteur public pour des études destinées à l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la Pêche)	—	0	0
LU	44	03	00	12	Subventions pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et de sylviculture	25	—	—
					Totaux pour le Titre I.	5.968	12.987	12.470
					Titre II. - Dépenses de capital			
LU	01	02	00	12	Fonds organique : Fonds en matière de politique foncière			
					Solde au 1er janvier	—	4.464	4.482
					Recettes de l'année en cours	—	260	260
					Disponible pour l'année	—	4.724	4.742
					Dépenses à charge du Fonds	—	260	260
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	4.464	4.482
LU	51	01	12	12	Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	—	100	80
LU	52	01	10	12	Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts, d'espaces verts publics, du développement de la pêche et de la pisciculture ainsi qu'en matière de chasse	—	160	100
LU	52	06	10	12	Subventions pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques	125	—	—
LU	53	03	10	12	Subvention au secteur autre que public pour des travaux et études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques	—	400	250
LU	i	63	01	21	(Modifié) Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	—	3.600	2.600
LU	i	63	04	21	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et la création de réserves d'eau d'intérêt agricole	—	3.500	2.000
LU		63	05	21	Subventions aux pouvoirs et organismes publics pour des opérations innovantes ou transcommunales d'amélioration du cadre de vie rural, de gestion du territoire rural ou de développement rural	—	181	131
LU	i	63	06	21	Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	—	18.000	12.000
LU		63	07	21	Subventions au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau pour l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la pêche)	—	0	0
LU		63	08	21	(Modifié) Subventions en matière de services de base à la population et d'aides à la création d'ateliers ruraux en matière de développement rural - Cofinancement européen - PDR	—	200	100
LU		63	09	12	(Nouveau) Subventions aux pouvoirs publics pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	—	500	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec				Crédits dissociés		
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement									
LU	70	01	10	12	Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles et les espaces verts publics domaniaux, dans les chasses de la couronne, ainsi qu'en matière de pisciculture, de frayères et d'aménagement cynégétique	—	1.850	1.500	
LU	71	02	10	12	Acquisitions de terrains par la Région		0	0	
LU	i	73	01	21	12	Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de wateringues, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	—	3.225	3.100
LU	73	02	00	12	Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement - part subsidiable	—	2.400	1.800	
LU	73	03	21	12	Travaux et études en matière de cours d'eau et de wateringues pour l'amélioration des habitats aquatiques	—	200	220	
LU	74	06	00	12	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	283	—	—	
LU	74	08	00	12	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	—	100	100	
LU	85	01	34	12	Règlement des soldes créditeurs des comptes des propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement	565	—	—	
LU	85	02	34	12	Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement - part non subsidiable avances remboursables	—	1.600	1.000	
Totaux pour le Titre II.						973	36.276	25.241	
Totaux pour le programme 15.12.						6.941	49.263	37.711	
Dont programme d'investissement						0	28.325	19.700	
Dont fonds organiques						0	260	260	
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	4.464	4.482	
Programme 15.13.									
Prévention et Protection : Air, Eau, Sol									
Titre I. - Dépenses courantes									
HE	12	01	00	13	(Modifié) Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DEE, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	1.153	—	—	
HE	12	02	00	13	(Modifié) Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DPA, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	55	—	—	
HE	12	03	30	13	(Modifié) Etudes et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme du DEE	—	2.200	2.193	
HE	12	04	30	13	(Modifié) Etudes dans des zones pilotes des conséquences de remontées des nappes aquifères - Réseau de mesure concernant les orages exceptionnels et les changements climatiques	—	0	0	
HE	12	05	30	13	(Modifié) Etudes et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme du DPA	—	600	300	
HE	12	10	11	13	Dotation au CESRW pour frais administratifs et de personnel du Comité de Contrôle de l'Eau, du Comité d'experts pour l'agrément des stations d'épuration individuelles et de la Commission des eaux de surface	450	—	—	
HE	31	02	22	13	Dotation spécifique à l'Office régional wallon des Déchets pour la gestion des déchets animaux en Région wallonne	4.347	—	—	
HE	31	03	22	13	Dotation à la SPAQuE	—	18.861	18.861	
HE	31	20	22	13	Subventions aux Intercommunales et Communes pour couvrir les dépenses de démergement	—	0	0	
LU	33	02	00	13	Subventions contrats de rivière	—	1.504	1.478	
I.U	33	05	00	13	Subvention au secteur autre que public en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	—	0	0	
HE	33	07	00	13	Subventions au secteur autre que public		250	200	
HE	33	08	00	13	Subventions et indemnités		0	0	
LU	34	01	21	13	Subventions aux riverains pour empêcher l'accès aux cours d'eau	—	200	150	
DE	35	02	40	13	Intervention dans le fonctionnement des commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin	185	—	—	
IIE	40	01	00	13	Dotation de fonctionnement à l'Agence de l'Air ("Plan Air-Climat")	5.630	—	—	
HE	41	07	40	13	Dotation spécifique à l'Office wallon des Déchets	5.000	—	—	
I.U	43	02	22	13	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre des contrats de rivière	—	0	40	
LU	43	03	22	13	Subventions au secteur public pour des études en matière de cours d'eau, en ce compris la plaine fluviale	—	0	0	
Totaux pour le Titre I.						16.820	23.615	23.222	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S		Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec				Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
								Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement										
					Titre II. - Dépenses de capital					
HE	01	01	00	13	Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)					
					Solde au 1er janvier		805		34.405	
					Recettes de l'année en cours		31.110		31.110	
					Disponible pour l'année	—	31.915		65.515	
					Dépenses à charge du Fonds	—	31.110		31.110	
					Solde du fonds organique au 31 décembre	—	805		34.405	
HE	01	02	00	13	Fonds organique : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques					
					Solde au 1er janvier	—	112		112	
					Recettes de l'année en cours	—	100		100	
					Disponible pour l'année	—	212		212	
					Dépenses à charge du Fonds	—	100		100	
					Solde du fonds organique au 31 décembre	—	112		112	
HE	i	01	03	00	13	Fonds organique : Fonds pour la protection de l'environnement				
						Solde au 1er janvier	—	12.193		18.036
						Recettes de l'année en cours	—	26.611		26.611
						Disponible pour l'année	—	38.804		44.647
						Dépenses à charge du Fonds	—	26.611		26.611
					Solde du fonds organique au 31 décembre	—	12.193		18.036	
HE	i	51	04	00	13	Subventions spécifiques pour travaux et études de démergement	—	0		0
HE		51	08	12	13	Subventions aux infrastructures touristiques en matière d'épuration des eaux usées	—	30		30
HE		53	01	10	13	Subventions en matière d'épuration individuelle	2.000	—		—
HE		63	01	00	13	Subventions aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement	10			
HE		63	06	21	13	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements dans le cadre du Plan Wallon des Déchets (CAW)	—	0		0
HE	i	73	01	41	13	Dépenses d'investissement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles	—	20		20
HE		74	06	00	13	(Modifié) Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DEE	50	—		—
HE		74	07	00	13	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme ("Plan Air-Climat")	—	0		500
HE		74	08	00	13	(Nouveau) Achat de biens meubles durables spécifiques au DPA	5	—		—
HE		81	04	41	13	Intervention financière dans le capital de la SPGE	12.347	—		—
						Totaux pour le Titre II.	14.412	57.871		58.371
						Totaux pour le programme 15.13.	31.232	81.486		81.593
						Dont programme d'investissement	0	26.631		26.631
						Dont fonds organiques	0	57.821		57.821
						Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	13.110		52.553
						Programme 15.14.				
						Police et contrôle				
						Titre I. - Dépenses courantes				
LU	12	01	00	14	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement de l'UAB et de la Direction des Contrôles	105	—		—	
					Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions	606	—		—	
HE	12	03	30	14	Etudes et contrats de services pluriannuels	—	320		500	
HE	12	04	30	14	Frais d'intervention d'urgence avancés par la Région en vue de remédier à une pollution	0	—		—	
HE	12	20	10	14	Intervention de la DGARNE dans la réhabilitation des dépotaires en exécution de jugements, dans les interventions d'urgence en vue de remédier à une pollution et dans les interventions de sécurité liées à la police des mines	100	—		—	
HE	41	01	40	14	Missions attribuées à l'ISSEP	0	—		—	
					Totaux pour le Titre I.	811	320		500	
					Titre II. - Dépenses de capital					
LU	74	01	00	14	(Nouveau) Achat de biens meubles durables spécifiques au programme de l'UAB et de la Direction des Contrôles	116	—		—	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement								
HE	74	06	00	14	(Modifié) Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (Environnement)	250	—	—
HE	74	07	00	14	(Modifié) Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (Environnement)	—	332	182
LU	74	08	00	14	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme de l'UAB et de la Direction des Contrôles	—	0	19
Totaux pour le Titre II.						366	332	201
Totaux pour le programme 15.14.						1.177	652	701
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0
Totaux pour la division organique 15.						233.344	222.142	227.476
Dont programme d'investissement						0	55.106	46.611
Dont fonds organiques						0	59.373	59.373
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	21.978	62.331
Division organique 16.								
Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie								
Programme 16.01.								
Fonctionnel								
Titre I. - Dépenses courantes								
NO	11	03	00	01	Rémunérations et allocations du personnel	38.361	—	—
NO	12	01	00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	15	—	—
NO	12	02	00	01	(Nouveau) Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an.	0	—	—
NO	12	03	00	01	(Modifié) Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à plus d'un an	—	0	0
Totaux pour le Titre I.						38.376	0	0
Titre II. - Dépenses de capital								
NO	74	01	00	01	Achat de biens meubles durables	10	—	—
NO	74	02	00	01	(Nouveau) Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	0	—	—
Totaux pour le Titre II.						10	0	0
Totaux pour le programme 16.01.						38.386	0	0
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0
Programme 16.02.								
Aménagement du territoire et urbanisme.								
Titre I. - Dépenses courantes								
HE	01	01	01	02	(Modifié) Dépenses relatives au personnel de la Cellule de Développement territorial	750	—	—
HE	12	01	00	02	(Nouveau) Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement et à l'activité de la CDT	50	—	—
HE	12	02	00	02	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de fonctionnement et frais de réunions (CAW)	1.305	—	—
HE	12	03	30	02	Etudes (CAW)	—	318	300
HE	12	04	30	02	Opérationnalisation, suivi et évaluation du schéma de développement de l'espace régional, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, réalisations, actions de sensibilisation et information) (CAW)	—	2.295	2.000
HE	12	05	30	02	Etudes dans le cadre de la coopération européenne et des programmes opérationnels européens (CAW)	—	0	0
HE	12	06	30	02	(Nouveau) Achat de biens meubles non durables et prestations de service liés à des projets géomatiques et informatiques (y compris internet)	45	—	—
HE	12	07	30	02	Etudes et publications relatives au Ravel (CAW)	—	0	0
HE	12	08	30	02	Aide aux Villes et Communes pour la mise en œuvre de la politique du cadre de vie	—	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
HE	12	10	11	02	Honoraires d'avocats, d'experts judiciaires et de personnes étrangères à l'administration	900	—	—
HE	12	11	11	02	Dotation au CESRW pour les frais administratifs et de personnel de la Commission d'Avis en matière de recours, les frais de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et les frais de la commission d'agrément des auteurs de projet	569	—	—
HE	30	01	00	02	Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités-cautionnements	2.500	—	—
HE	33	01	00	02	Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW)	—	0	0
HE	33	02	00	02	Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens - Cofinancement (CAW)	—	0	0
HE	33	03	00	02	Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW)	—	1.368	1.368
HE	33	04	00	02	Subventions aux organismes chargés du secrétariat et de la coordination dans le cadre des programmes opérationnels européens	—	0	0
HE	33	05	00	02	(Modifié) Subventions aux organismes chargés du secrétariat et de la coordination dans le cadre des programmes opérationnels européens	—	501	110
HE	41	01	00	02	Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)	—	12	12
IIE	41	02	00	02	Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens - Cofinancement (CAW)	—	0	0
HE	41	03	00	02	Subventions aux organismes universitaires	—	3.400	3.400
HE	43	01	22	02	Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en œuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire (CAW)	—	991	1.105
HE	43	02	22	02	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés et autres organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW)	—	4.492	4.400
HE	43	04	22	02	Subventions aux communes pour l'élaboration de plans d'aménagement et la réalisation d'études d'incidences préalables aux révisions de plans (CAW)	—	600	620
Totaux pour le Titre I.						6.119	13.977	13.315
Titre II. - Dépenses de capital								
HE	52	01	10	02	Subventions de première installation aux maisons de l'urbanisme (CAW)	—	75	112
HE	63	02	21	02	Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	—	0	0
HE	63	04	21	02	Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan Habitat permanent	—	375	375
HE	71	01	00	02	Acquisition par la Région de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	—	0	0
IIE	74	06	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	10	—	—
HE	74	07	00	02	Achat de matériel informatique spécifique	0	—	—
HE	74	08	00	02	Achat de biens meubles durables pour les commissions établies en matière d'aménagement du territoire	10	—	—
HE	85	01	32	02	Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article 155, § 4 du CWATUP - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables	250	—	—
HE	85	02	00	02	Acquisition par les pouvoirs locaux de parcelles dans le cadre du plan Habitat permanent et de la mise en œuvre des ZAC - Avances récupérables	0	—	—
HE	85	03	00	02	Démolition d'immeubles dans le cadre du plan habitat permanent - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables	0	—	—
Totaux pour le Titre II.						270	450	487
Totaux pour le programme 16.02.						6.389	14.427	13.802
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0
Programme 16.03.								
Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.								
Titre I. - Dépenses courantes								
IIE	12	02	00	03	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement	421	—	—
HE	12	03	30	03	Etudes (CAW)	—	55	80
FU	12	04	00	03	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement, frais de réunions	50	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement									
FU	12	05	30	03	Etudes	—	50	50	
FU	12	06	30	03	Etudes géomatiques	—	0	0	
FU	12	07	30	03	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	—	5	5	
HE	12	08	30	03	(Nouveau) Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	—	10	10	
HE	31	01	32	03	Subventions et indemnités au secteur privé, en ce compris le subventionnement aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager (PAP-AW)	—	0	0	
HE	31	02	22	03	Dotation SPAQuE dans le cadre de la mission déléguée concernant la mise en œuvre du décret relatif à l'assainissement des sols pollués et aux SAED à réhabiliter	—	0	0	
HE	43	01	22	03	Subventions et indemnités au secteur public en matière de sites à réaménager 0	—	1.900	2.113	
FU	43	02	22	03	Subventions aux communes permettant la création et le fonctionnement des Régies de Quartier de rénovation urbaine ainsi que la prise en charge des chefs de projets affectés exclusivement à la gestion d'opérations de rénovation urbaine	—	444	1.027	
FU	43	03	22	03	Subventions et indemnités au secteur public en matière de rénovation et de revitalisation urbaine	—	100	75	
HE	43	04	00	03	Subventions au secteur public dans le cadre de l'Interreg / Objectif 3	—	0	0	
					Totaux pour le Titre I.	471	2.564	3.360	
					Titre II. - Dépenses de capital				
HE	i	51	03	11	03	Subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et la rénovation des sites à réaménager (CAW)	—	500	2.200
HE		51	04	11	03	(Modifié) Subventions aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement des sites à réaménager	—	0	0
HE	i	51	05	11	03	Fonds organique : Fonds d'aménagement opérationnel (art 183 du Code)			
					Solde au 1er janvier	—	1.526	1.567	
					Recettes de l'année en cours	—	100	100	
					Disponible pour l'année	—	1.626	1.667	
					Dépenses à charge du Fonds	—	100	100	
					Solde au 31 décembre	—	1.526	1.567	
HE		51	06	11	03	Subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires (CAW)	—	0	0
FU		51	07	11	03	Subventions aux entreprises publiques en matière de rénovation urbaine - cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires	—	0	0
FU		53	03	00	03	Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour les travaux de rénovation et d'embellissement extérieur d'immeubles d'habitation	—	1.250	1.759
FU	i	63	01	21	03	Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine	—	4.500	4.500
FU	i	63	02	21	03	Subventions en vue de la revitalisation urbaine	—	6.000	6.000
HE	i	63	03	21	03	Subventions aux communes et aux C.P.A.S. en vue du réaménagement de sites à réaménager (PAP-AW)	—	2.318	2.645
FU		63	04	21	03	Programme exceptionnel d'intervention dans les zones d'initiative privilégiées	—	0	0
HE		63	05	21	03	Subventions aux communes et aux régies foncières communales dans le cadre de la politique foncière régionale	—	0	0
HE		63	06	21	03	Subventions aux communes en vue de l'assainissement et la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires (CAW)	—	0	0
HE		63	07	21	03	Subventions en vue de l'assainissement et la rénovation de sites à réaménager - Cofinancement régional du programme opérationnel Objectif 2 – ancienne programmation (CAW)	—	0	0
HE		63	08	21	03	Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional du programme opérationnel "Phasing out Objectif 1" (CAW)	—	0	0
FU		63	09	21	03	Subventions aux communes en matière de rénovation urbaine - cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires	—	0	0
FU		63	11	21	03	Subventions en matière de rénovation urbaine - cofinancement régional du programme opérationnel "phasing out - objectifs 1 et 2"	—	0	0
HE		63	12	00	03	Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation de sites à réaménager - Cofinancement régional du programme opérationnel "Phasing out Objectif 1" (CAW)	—	0	0
HE		63	13	00	03	Réceptacle des engagements relatifs au programme objectif 2 et phasing out objectif 2 - programmation 2000-2006 (CAW)	—	0	0
FU		63	14	21	03	Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation des centres urbains cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006	—	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		
i = programme d'investissement									
FU	63	15	00	03	Subvention aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs, pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (exécution de décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	0	400	
HE	63	16	00	03	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen Compétitivité régionale et emploi	—	0	0	
HE	63	17	00	03	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen Convergence	—	0	0	
FU	63	18	00	03	Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine - cofinancement régional du programme opérationnel "Convergence" 2007-2013	—	0	0	
FU	63	19	00	03	Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine - cofinancement régional du programme opérationnel "Compétitivité régionale et emploi" 2007-2013	—	0	0	
HE	i	71	01	32	03	Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriétés de la Région (CAW)	—	100	130
HE	i	71	02	32	03	Acquisitions par la Région de terrains, équipements et frais connexes dans le cadre de la politique foncière régionale	0	—	—
HE		71	03	12	03	Acquisitions et travaux de réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW)	—	0	0
HE		71	04	32	03	Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriétés de la Région - Cofinancement régional du programme opérationnel Objectif 1 (CAW)	—	0	0
FU		71	05	32	03	Acquisition par la région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, y compris aménagements	—	0	0
HE		71	06	32	03	Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriétés de la Région - Cofinancement régional du programme opérationnel objectif 2	—	0	0
HE		71	07	32	03	Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux d'assainissement et d'aménagement des bâtiments propriétés de la Région - Cofinancement régional du programme opérationnel Objectif 2 et phasing out Objectif 2 Programmation 2000 - 2006 (CAW)	—	0	0
FU		74	01	00	03	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	—	10	10
HE		74	06	00	03	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	50	—	—
HE		01	01	00	03	Fonds organique: Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale			
					Solde au 1er janvier	—	180	180	
					Recettes de l'année en cours	—	100	100	
					Disponible pour l'année	—	280	280	
					Dépenses à charge du Fonds	—	100	100	
					Solde au 31 décembre	—	180	180	
HE		01	02	00	03	Provision pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économique désaffectés.	0	—	—
HE		01	03	00	03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économique désaffectés.	—	1.167	1.167
HE		01	04	00	03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés non pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	—	3.587	3.587
HE		01	05	00	03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	—	10.938	10.938
HE		01	06	00	03	Interventions complémentaires par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPA en faveur du réaménagement des friches industrielles et urbaines (CAW)	—	500	500
					Totaux pour le Titre II.	50	31.070	34.036	
					Totaux pour le programme 16.03.	521	33.634	37.396	
					Dont programme d'investissement	0	13.518	15.575	
					Dont fonds organiques	0	200	200	
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	1.706	1.747	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
				Programme 16.11. Logement : secteur privé. <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>				
NO	01	01	00	11 (Nouveau) Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert en matière de logement (secteur privé)	—	0	0	
NO	12	02	00	11 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement	350	—	—	
NO	12	03	00	11 Frais de fonctionnement du Conseil supérieur du Logement	220	—	—	
NO	31	01	00	11 Subventions PST3 Axe Rénovation	0	—	—	
NO	33	01	00	11 Subventions en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	200	—	—	
NO	33	02	00	11 Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale	8.012	—	—	
NO	33	03	00	11 Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens - cofinancement	—	0	0	
NO	34	05	41	11 Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)	8.200	—	—	
NO	34	06	12	11 (Modifié) Provision en vue d'intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt tremplin" - dossiers 2009	0	—	—	
NO	34	07	41	11 Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt jeunes"	20.907	—	—	
NO	34	08	41	11 Intervention financière dans le cadre du relogement des ménages vivant en camping ou en parcs résidentiels de week-end (CAW)	0	—	—	
NO	34	09	41	11 Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	4.900	—	—	
NO	34	10	41	11 Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenu en faveur des locataires	0	—	—	
NO	34	11	41	11 Allocations de déménagement octroyées aux locataires sociaux dans le cadre de l'accompagnement social du PEI (PST 3)	600	—	—	
NO	34	12	79	11 Bonification d'intérêts accordés aux prêts octroyés à l'intervention du F.R.C.E.	30	—	—	
NO	34	13	41	11 (Nouveau) Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt tremplin" (nouvelle formule)	2.000	—	—	
NO	43	03	00	11 Subventions relatives aux programme et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (organismes publics - cofinancement)	0	—	—	
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	45.419	0	0	
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>				
NO	51	01	11	11 (Nouveau) Intervention dans la prise en charge des intérêts des écoprêts accordés par le Fonds du Logement Wallon et la Société Wallonne du Crédit Social	—	2.542	2.542	
NO	51	03	30	11 (Modifié) Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	—	0	0	
NO	51	04	11	11 (Modifié) Subventions au Fonds du Logement wallon dans le cadre des programmes communaux du logement	—	4.597	5.200	
NO	51	05	11	11 Subventions à la Société wallonne de crédit social	—	32.200	32.200	
NO	51	06	11	11 Subventions aux personnes morales pour la création de logements conventionnés	—	125	42	
NO	51	08	11	11 Subventions au Fonds du Logement pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés par les opérateurs immobiliers	—	820	820	
NO	51	09	10	11 Exécution de la garantie octroyée par la Région au remboursement de prêts hypothécaires	194	—	—	
NO	52	01	10	11 Subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir)	—	1.000	1.000	
NO	52	02	10	11 Subventions aux personnes morales pour la démolition de bâtiments non améliorables	—	10	10	
NO	52	03	10	11 Equipement d'ensembles de logements	—	1.000	700	
NO	53	03	10	11 Primes à la création de logements conventionnés	—	500	250	
NO	53	04	10	11 Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements	28.034	—	—	
NO	81	01	00	11 Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)	—	1.000	500	

(En milliers EUR)

Mi- nistr e ordon- nateur	A.B.			LIBELLES		Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement									
NO	81	02	00	11	Intervention remboursable de la Région dans la fourniture d'une garantie locative	0	—	—	
					Totaux pour le Titre II.	28.228	43.794	43.264	
					Totaux pour le programme 16.11.	73.647	43.794	43.264	
					Dont programme d'investissement	0	0	0	
					Dont fonds organiques	0	0	0	
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0	
					Programme 16.12.				
					Logement : secteur public.				
					Titre I. - Dépenses courantes				
NO	01	01	00	12	(Nouveau) Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert en matière de logement (secteur public)	—	0	0	
NO	12	02	00	12	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et frais de fonctionnement	275	—	—	
NO	12	03	00	12	Audit des SLSP	250	—	—	
NO	31	04	22	12	Aides aux sociétés de logement de service public	9.789	—	—	
NO	31	05	22	12	Aide au remboursement	0	—	—	
NO	31	06	22	12	Subvention de fonctionnement de la SWL	7.745	—	—	
NO	31	09	22	12	Subvention PST 3 - Axe rénovation	0	—	—	
NO	41	01	40	12	Intervention dans le coût des APE dans les Sociétés agréées par la SWL	1.088	—	—	
NO	41	02	40	12	Quote part dans le financement des programmes de transition professionnelle dans le secteur du logement	—	781	781	
NO	41	04	40	12	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	7.000	—	—	
NO	41	05	40	12	Subvention complémentaire P.F.I.	1.750	—	—	
NO	43	01	22	12	Subventions au secteur public en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	100	—	—	
NO	43	02	22	12	Subventions aux communes pour la couverture des frais afférents aux conseillers Logement	500	—	—	
					Totaux pour le Titre I.	28.497	781	781	
					Titre II. - Dépenses de capital				
NO	i	51	01	10	12	Equipement d'ensemble de logement	—	0	0
NO		51	05	11	12	Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques	—	0	3.635
NO		51	06	11	12	Primes en capital relatives à l'acquisition, la rénovation, la réhabilitation et la construction de logements sociaux par les sociétés agréées par la Société régionale wallonne du Logement	—	0	1.750
NO		51	08	11	12	Dotations à la SWL	—	0	100
NO		51	10	11	12	Dotation à la Société wallonne du logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA).	—	45.000	36.000
NO		51	11	11	12	Dotation à la Société wallonne du logement destinée au financement de travaux de réhabilitation, de restructuration, d'adaptation, d'amélioration et de conservation des logements gérés par la SWL et les sociétés de logement de service public.	—	28.350	28.350
NO		51	12	11	12	Dotation additionnelle à la Société Wallonne du Logement destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la Société Wallonne du Logement et les sociétés de logement de services publics	36.000	—	—
NO		51	14	11	12	Subventions aux SLSP pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)	—	0	0
NO		51	15	11	12	Projets expérimentaux de créations de logements par les SLSP	—	1.000	1.000
NO		63	01	21	12	Subventions aux pouvoirs publics pour la création de logements sociaux ou moyens	—	4.000	4.000
NO		63	02	21	12	Subventions aux organismes publics pour la création de logement de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir)	—	4.000	4.000
NO		63	03	51	12	Subventions aux organismes publics pour la démolition de bâtiments non améliorables	—	200	150
NO		63	04	21	12	Subventions aux organismes publics pour l'acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières	—	300	200
NO		63	05	00	12	Aide au partenariat	—	600	1.000
NO		63	07	21	12	Subventions aux pouvoirs publics pour l'équipement de terrains	—	1.500	1.700
NO		63	09	00	12	Projets expérimentaux de créations de logements par les pouvoirs locaux	—	1.000	1.000
NO		72	01	10	12	Travaux et dépenses liés au programme logement de l'ex-S.D.R.W.	—	5	5
NO		74	06	00	12	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	75	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement								
NO	81	01	00	12	Avances remboursables aux opérateurs immobiliers pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)	—	0	500
NO	81	02	41	12	Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés de logement de service public, des guichets du crédit social et de la SWL	0	—	—
NO	81	03	00	12	Avances remboursables aux pouvoirs publics en vue de l'équipement de terrains	—	2.000	1.000
NO	81	06	00	12	Avances remboursables pour construction	—	13.354	5.851
Totaux pour le Titre II.						36.075	101.309	90.241
Totaux pour le programme 16.12.						64.572	102.090	91.022
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0
Programme 16.21.								
Monuments, sites et fouilles.								
Titre I. - Dépenses courantes								
LU	01	02	00	21	Dépenses de toute nature afférentes à la maintenance du patrimoine wallon		550	400
LU	01	03	00	21	Dépenses de toute nature afférentes au petit patrimoine populaire de la Wallonie	—	500	400
LU	12	02	00	21	Relations publiques, documentation, organisation de colloques et participation à des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, frais de justice	250	—	—
LU	12	04	30	21	Inventaire du Patrimoine architectural	140	—	—
LU	12	07	11	21	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	50	—	—
LU	12	09	00	21	Frais de gestion et de fonctionnement de la Division du Patrimoine	2.500	—	—
LU	12	12	30	21	Etudes géomatiques	—	50	50
LU	12	13	00	21	Etudes	—	886	735
LU	33	03	00	21	Exécutions de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités-cautionnement	—	500	500
LU	33	08	00	21	Subvention au secteur privé concernant les monuments et sites et à la mise en valeur des objets et sites archéologiques	—	614	614
LU	33	09	00	21	Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2000-2006 (cofinancement) - secteur public	—	0	0
LU	33	10	00	21	Subventions au secteur public liées aux programmes et initiatives communautaires Interreg, EQUAL, LEADER +, dans le cadre de la programmation 2000-2006	—	0	0
LU	41	01	00	21	Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologiques	100	—	—
LU	41	02	00	21	Quote-part dans le financement du programme d'aide à la promotion de l'emploi APE	—	0	0
LU	41	03	00	21	Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologiques	—	400	360
LU	41	04	40	21	Subvention à l'Institut du Patrimoine wallon	—	6.771	6.771
LU	41	05	00	21	Subventions au secteur public liées, notamment, aux programmes et initiatives communautaires Interreg, EQUAL, LEADER +, dans le cadre de la programmation 2000-2006	—	0	0
LU	41	06	40	21	Quote-part dans le financement du programme de transition professionnelle	—	101	101
LU	41	07	40	21	Dotation au C.F.S.R.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.	361	—	—
LU	41	08	40	21	Subvention complémentaire à l'Institut du Patrimoine wallon	2.138	—	—
LU	45	01	21	21	Dotation à la Communauté germanophone	2.003	—	—
Totaux pour le Titre I.						7.542	10.372	9.931
Titre II. - Dépenses de capital								
LU	53	11	10	21	Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur privé - Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	5.250	3.700
LU	53	14	10	21	Subventions pour les études préalables liées à la restauration des monuments classés relevant du secteur privé	—	0	0
LU	53	15	10	21	Subventions pour la restauration de monuments et sites cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
LU	54	01	10	21	Subvention pour la restauration du bâtiment Valonia à la Havane	—	0	0
LU	63	11	21	21	Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur public, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles, à l'exclusion des monuments relatifs aux cultes	—	4.750	3.500
LU	63	12	21	21	Subventions pour la restauration de monuments classés ouverts aux cultes - Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	4.750	3.650

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
LU	63	13	21	21	Subventions liées aux «accords-cadres» pour la restauration des biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel - Secteur public et cultes	—	0	120
LU	63	14	21	21	Subvention pour la restauration de la cathédrale de Tournai	—	3.000	3.600
LU	63	15	21	21	Subventions pour la restauration de monuments et sites classés dans le cadre de l'objectif 1, 2, 5b et des autres initiatives communautaires	—	0	0
LU	63	19	21	21	Subventions pour la restauration de monuments et sites classés cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000 - 2006	—	0	0
LU	63	20	21	21	Subventions pour la mise en lumière de monuments classés	—	0	0
LU	63	21	21	21	Subventions, cofinancées par le FEDER, dans le cadre de la programmation 2007-2013	—	0	0
LU	70	01	00	21	Acquisition, restauration et mise en valeur de monuments, de sites, d'ensembles architecturaux, classés et de sites d'intérêt archéologique et scientifique appartenant à la Région, y compris les fouilles	—	3.228	2.000
LU	74	06	00	21	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	250	—	—
I.U	85	02	32	21	Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés	—	0	0
					Totaux pour le Titre II.	250	20.978	16.570
					Totaux pour le programme 16.21.	7.792	31.350	26.501
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	0	0
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0
					Programme 16.31.			
					Energie.			
					Titre I. - Dépenses courantes			
NO	01	01	00	31	Fonds organique: Fonds Energie			
					Solde au 1er janvier	—	10.082	37.882
					Recettes de l'année en cours	—	11.500	11.500
					Disponible pour l'année	—	21.582	49.382
					Dépenses à charge du Fonds	—	11.500	11.500
					Solde au 31 décembre	—	10.082	37.882
NO	01	03	00	31	Dépenses de toute nature relatives aux Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programme mobilisateur)	—	0	0
NO	01	05	00	31	Cellule d'appui opérationnel	0	—	—
NO	01	06	00	31	Actions cofinancées par les Fonds européens - Objectif 1 - Ilainaut (phasing out)	—	0	0
NO	01	11	00	31	Provision "Primes énergie"	0	—	—
NO	01	12	00	31	(Nouveau) Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert en matière d'énergie durable	—	0	0
NO	12	02	00	31	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	1.196	—	—
NO	12	03	30	31	Etudes	—	3.820	2.390
NO	12	04	30	31	Conventions avec des prestataires spécialisés pour la réalisation d'actions visant au renforcement de l'utilisation rationnelle de l'énergie (contrat d'avenir)	—	0	1.236
NO	32	01	00	31	Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé	—	2.266	2.299
NO	32	02	51	31	Projets Leader	—	0	0
NO	35	02	10	31	Participation de la Région wallonne aux actions dans le domaine de l'énergie menées par des institutions internationales francophones (AIF-IEPF)	250	—	—
NO	41	01	00	31	Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)	—	0	0
NO	43	01	00	31	Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public	—	3.137	3.166
					Totaux pour le Titre I.	1.446	20.723	20.591
					Titre II. - Dépenses de capital			
NO	52	01	10	31	Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers	—	1.600	1.600
NO	53	01	10	31	Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (Y compris Plan Air - Climat)	—	11.100	13.406
NO	53	02	10	31	Primes Energie	0	—	—
NO	53	03	10	31	(Nouveau) Primes Energie	—	43.600	43.600
NO	63	02	21	31	Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels et immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	—	5.190	5.190

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
NO	63	03	21	31	Dossier UREBA - transferts budgétaires depuis la provision interdépartementales FIDER (Actions prioritaires - mesure 3.4 - zones franches rurales)	—	0	0
NO	74	06	00	31	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	88	—	—
NO	81	01	12	31	Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (contrat d'avenir)	—	400	480
NO	81	02	12	31	Participation de la Région au développement d'un mécanisme de tiers investissements	—	0	0
NO	01	04	00	31	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et dans les écoles	—	7.250	7.250
NO	01	07	00	31	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement de l'installation d'infrastructures productrices d'énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de mécanismes de tiers-investisseurs en faveur du développement et de la promotion de l'énergie renouvelable	0	—	—
NO	01	08	00	31	Actions cofinancées par les Fonds européens Convergence	—	0	0
NO	01	09	00	31	Actions cofinancées par les Fonds européens Compétitivité régionale et Emploi	—	0	0
NO	01	10	00	31	Projets Interreg	—	0	0
Totaux pour le Titre II.						88	69.140	71.526
Totaux pour le programme 16.31.						1.534	89.863	92.117
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	11.500	11.500
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	10.082	37.882
Programme 16.41.								
Première Alliance Emploi - Environnement.								
Titre I. - Dépenses courantes								
NO	01	01	00	41	(Nouveau) Première alliance emploi - environnement : Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert	—	0	0
Totaux pour le Titre II.						0	0	0
Totaux pour le programme 16.41.						0	0	0
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0
Totaux pour la division organique 16.						192.841	315.158	304.102
Dont programme d'investissement						0	13.518	15.575
Dont fonds organiques						0	11.700	11.700
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	11.788	39.629
Division organique 17.								
Pouvoirs locaux, action sociale et santé								
Programme 17.01.								
Fonctionnel								
Titre I. - Dépenses courantes								
NO	11	03	00	01	Rémunérations et allocations du personnel	21.215	—	—
NO	12	01	00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	15	—	—
FU	12	02	00	01	Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme de plus d'un an	—	0	0
Totaux pour le Titre I.						21.230	0	0
Titre II. - Dépenses de capital								
NO	74	01	00	01	Achat de biens meubles durables	10	—	—
Totaux pour le Titre II.						10	0	0
Totaux pour le programme 17.01.						21.240	0	0
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
i = programme d'investissement							
				Programme 17.02. Affaires intérieures			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
FU	11	03	00	02 Rémunérations et allocations du personnel de la cellule de vérification des compatibilité des mandats	630	—	—
FU	12	02	00	02 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	469	—	—
FU	12	03	00	02 Frais d'expertise, frais de procédurc, honoraires d'avocats	—	140	140
FU	12	04	30	02 Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires	—	210	210
FU	12	05	30	02 Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication	—	275	275
FU	12	06	30	02 Etudes en rapport avec les initiatives en matière d'Affaires intérieures	—	200	500
FU	12	08	00	02 Frais inhérents à l'organisation des élections d'octobre 2006	0	—	—
FU	12	09	00	02 Achat de biens meubles non durables - frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats	60	—	—
FU	33	01	00	02 Subventions et indemnités	250	—	—
FU	33	03	00	02 Subventions et indemnités	—	0	0
FU	33	04	00	02 Aide aux sinistrés du séisme de l'Asie du Sud et du Sud-Est	0	—	—
FU	33	05	00	02 Subvention à l'ASBL T.R.W. Organisation dans le cadre de l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne	140	—	—
FU	33	07	00	02 Subventions pour les ADL	—	609	609
FU	33	08	00	02 Subvention à l'ASBL Salon des Mandataires	200	—	—
FU	41	01	40	02 Subvention de fonctionnement au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne	519	—	—
FU	41	02	40	02 Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes	2.714	—	—
FU	41	03	40	02 Subvention de fonctionnement au Conseil régional de la formation	805	—	—
FU	41	04	40	02 Programme de transition professionnelle	—	1.173	1.173
FU	43	01	22	02 Subventions et indemnités	150	—	—
FU	43	02	11	02 Fonds des provinces	139.100	—	—
FU	43	03	11	02 Convention sectorielle 2005-2006	7.000	—	—
FU	43	04	21	02 Fonds des communes	962.516	—	—
FU	43	05	22	02 Intervention spécifique en faveur de Namur capitale	3.098	—	—
FU	43	06	11	02 Intervention complémentaire en faveur des provinces	—	200	200
FU	43	07	23	02 Intervention régionale complémentaire à verser au Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)	—	44.689	44.689
FU	43	10	22	02 Subventions pour les plans e-communes dans les entités locales	—	2.000	2.100
FU	43	11	22	02 Subventions pour la formation professionnelle du personnel des pouvoirs locaux	—	1.150	750
FU	43	12	22	02 Subvention à l'association de communes Qualité (GIEI) dans le cadre du plan e-communes	—	250	250
FU	43	13	22	02 Subventions dans le cadre des programmes européens	—	0	0
FU	43	14	22	02 Subventions aux communes et aux zones de police pour des actions favorisant l'intégration sociale et la sécurité et subventions aux communes pour les agences de développement local	—	2.450	2.375
FU	43	17	22	02 Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes et pour les plans de cohésion sociale	—	21.000	19.000
FU	43	18	22	02 Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	41.475	—	—
FU	43	20	00	02 (Nouveau) Financement complémentaire aux pouvoirs locaux	—	5.000	0
FU	43	21	22	02 PAP-AW Compensation en faveur des communes, force motrice	0	—	—
FU	43	22	22	02 PAP-AW Compensation en faveur des pouvoirs locaux, précompte immobilier et outillage	—	0	0
FU	43	23	22	02 PAP-AW Compensation en faveur des pouvoirs locaux, taxe industrielle compensatoire	0	—	—
FU	43	24	00	02 Refinancement du fonds des communes	0	—	—
FU	43	25	00	02 Compensation taxe provinciale sur la superficie (Actions prioritaires - mesure 3.3.)	—	0	0
FU	43	26	00	02 Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes	30.892	—	—
FU	43	27	00	02 Dotation au Fonds Spécial de l'Aide Sociale (CPAS)	53.254	—	—
FU	43	28	00	02 Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des communes	0	—	—
FU	43	29	00	02 Aide exceptionnelle aux Communes	0	—	—
FU	43	30	00	02 Aide complémentaire aux F.S.A.S.	0	—	—
FU	45	02	23	02 Transfert de compétences à la Communauté germanophone	21.762	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.265.034	79.346	72.271
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
FU	61	01	41	02 Subvention au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne pour l'achat de biens meubles durables	10	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec				Crédits dissociés	
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement								
FU	61	02	41	02	Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables	34	—	—
FU	61	03	41	02	Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables	10	—	—
FU	74	06	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0		
FU	74	07	00	02	Achat de biens meubles durables - frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats	20	—	
Totaux pour le Titre II.						74	0	0
Totaux pour le programme 17.02.						1.265.108	79.346	72.271
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0
Programme 17.11.								
Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire								
Titre I. - Dépenses courantes								
TI	01	01	00	11	Provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non marchand	26.445	—	—
TI	01	02	00	11	Provision pour la facture énergétique des services du non-marchand	0	—	—
TI	12	02	00	11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires non spécifiques	532	—	—
TI	33	01	00	11	Soutien à des initiatives transversales	1.850		
TI	33	02	00	11	Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le sida	150	—	—
TI	43	01	00	11	Subventions aux communes dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie	1.000	—	—
TI	45	02	40	11	Contribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule Générale de Politique en matière de Drogues"	23	—	—
Totaux pour le Titre I.						30.000	0	0
Titre II. - Dépenses de capital								
TI	74	01	00	11	Achat de biens meubles non spécifiques	0	—	—
Totaux pour le Titre II.						0	0	0
Totaux pour le programme 17.11.						30.000	0	0
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0
Programme 17.12.								
Santé								
Titre I. - Dépenses courantes								
TI	01	01	00	12	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de la Santé dans le cadre des fonds structurels européens	—	0	0
TI	12	02	00	12	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires	164	—	—
TI	12	03	00	12	Dépenses liées à la mise en œuvre d'un observatoire de la santé	39	—	—
TI	31	02	00	12	Interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Mons et Tournai	292	—	—
TI	31	03	22	12	Subventions au "centre de recherche de la Défense sociale" du Centre Hospitalier Psychiatrique "Les Marronniers"	202	—	—
TI	33	01	00	12	Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale	440	—	—
TI	33	02	00	12	Subventions aux centres de télé-accueil	1.020	—	—
TI	33	03	00	12	Subventions à des associations ou groupements qui participent, par leurs actions, à la diffusion d'informations relatives à la santé	50	—	—
TI	33	04	00	12	Subventions aux associations de santé intégrée (CAW - F48)	2.128	—	—
TI	33	05	00	12	Subventions aux services de santé mentale relevant du secteur privé	18.201	—	—
TI	33	06	00	12	Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile relevant du secteur privé	3.194	—	—
TI	33	07	00	12	Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale, en toxicomanie et en circuits de soins	1.323	—	—
TI	33	09	00	12	Subventions en matière de soins palliatifs	1.147	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec				Crédits dissociés	
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement								
TI	33	10	00	12	Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale	361	—	—
TI	33	12	00	12	Subventions aux réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétude	1.441	—	—
TI	33	13	00	12	Subventions pour des actions menées dans le cadre du commissariat santé environnement	300	—	—
TI	33	14	00	12	(Modifié) Subventions pour la coordination, l'analyse et le redéploiement de l'offre hospitalière	250	—	—
TI	33	15	00	12	Subventions pour le renforcement des centres de coordination de soins et de services d'aides à domicile relevant du secteur privé dans le cadre du Plan d'inclusion sociale	450	—	—
TI	33	16	00	12	Subventions pour le renforcement des réseaux d'aides et prise en charge des toxicomanes dans le cadre du Plan d'inclusion sociale	1.250	—	—
TI	34	02	03	12	Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique	327	—	—
TI	41	01	40	12	Intervention régionale en faveur du CRAC	—	30.005	30.005
TI	41	02	40	12	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion social	—	9.140	9.140
TI	41	03	40	12	Soutiens à des missions particulières attribuées par le Gouvernement à l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP)	0	—	—
TI	41	04	40	12	Mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (CAW - Mesure 11)		46	46
TI	41	05	40	12	Subvention au profit de l'ITWEPS dans le cadre de la mise en œuvre d'un observatoire de la santé	105	—	—
TI	43	02	52	12	Subventions aux services de santé mentale relevant du secteur public	9.486	—	—
TI	43	03	52	12	Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile relevant du secteur public	353	—	—
TI	43	04	52	12	Subventions aux Relais Santé créés dans le cadre du plan inclusion social	490	—	—
TI	43	05	00	12	Subventions pour le renforcement des centres de coordination de soins et de services d'aides à domicile relevant du secteur public dans le cadre du Plan d'inclusion sociale	50	—	—
Totaux pour le Titre I.						43.063	39.191	39.191
Titre II. - Dépenses de capital								
TI	51	04	22	12	Exécution de la garantie du Fonds de constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales	—	0	0
TI	51	05	22	12	Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	0	—	—
TI	51	06	12	12	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux privés	—	1.976	1.124
TI	51	07	11	12	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des centres hospitaliers psychiatriques de Mons et de Tournai	—	1.775	2.425
TI	51	08	11	12	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux publics		2.861	721
TI	52	02	10	12	Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.	0	—	—
TI	52	82	10	12	Subventions d'équipement aux Services de santé mentale relevant du secteur privé	0	—	—
TI	63	83	51	12	Subventions d'équipement aux Services de santé mentale relevant du secteur public	0	—	—
Totaux pour le Titre II.						0	6.612	4.270
Totaux pour le programme 17.12.						43.063	45.803	43.461
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0
Programme 17.13.								
Action sociale.								
Titre I. - Dépenses courantes								
TI	01	03	00	13	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de l'action sociale dans le cadre des fonds structurels européens	—	0	0
TI	12	02	00	13	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires	143	—	—
FU	12	03	00	13	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et des colloques, frais de réunions	60		
TI	33	01	00	13	Soutien à des initiatives dans le domaine de l'action sociale	629	—	—
TI	33	02	00	13	Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social	150	—	—
TI	33	03	00	13	Subventions aux ASBL partenaires des relais sociaux en attente de constitution (CAW - F44)	100	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S		Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec				Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
								Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement									
TI	33	04	00	13	Subventions en matière d'intégration des personnes d'origine étrangère (CAW - F45)	2.020	—	—	
TI	33	05	00	13	Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère	2.271	—	—	
TI	33	06	00	13	Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants	328	—	—	
TI	33	07	00	13	Subventions aux Maisons d'accueil et aux Maisons communautaires	19.923			
TI	33	09	00	13	Soutien à des services privés d'insertion sociale	1.222	—	—	
TI	33	11	00	13	Exécution de garantie envers l'asbl "Osiris-Crédal-Plus"	100	—	—	
FU	33	12	00	13	Soutien à des initiatives visant les CPAS (secteur privé)	40	—	—	
TI	33	13	00	13	Subventions à l'ASBL "Osiris-Crédal-Plus"	150	—	—	
TI	33	16	00	13	Subventions à l'ASBL "l'Observatoire du Crédit et de l'endettement"	421	—	—	
TI	33	17	00	13	Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale	200	—	—	
TI	33	18	00	13	Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires	200	—	—	
TI	33	19	00	13	Subventions aux centres de service social	6.390	—	—	
TI	33	20	00	13	Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes (Contrat d'avenir - Fiche n°46)	360	—	—	
TI	33	22	00	13	Subventions aux services d'aides aux justiciables (C.A.W.F-44)	1.970	—	—	
TI	33	23	00	13	Soutien à des initiatives privées en matière d'égalité des chances	901	—	—	
TI	33	24	00	13	Subventions pour le renforcement des centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et des actions de citoyenneté dans le cadre du plan de cohésion sociale	700	—	—	
TI	33	25	00	13	Subvention dans le cadre des projets LEADER	—	0	73	
TI	41	01	40	13	Mise en oeuvre, dans le domaine de l'action sociale, des programmes de transition professionnelle	—	965	965	
TI	43	01	52	13	Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics	1.154	—	—	
FU	43	02	00	13	Soutien à des initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS	30	—	—	
TI	43	04	52	13	Soutien à des initiatives publiques relatives à la médiation de dettes	3.105	—	—	
TI	43	05	00	13	Subventions aux relais sociaux gérés par des organismes	6.346	—	—	
TI	43	06	52	13	Subventions à des organismes publics dans le cadre des opérations "Eté solidaire, je suis partenaire"	400	—	—	
TI	43	07	52	13	Subventions aux CPAS dans le cadre de l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale	—	9.836	9.544	
TI	43	09	52	13	Soutien à des services publics d'insertion sociale	1.703			
TI	43	11	00	13	Soutien à des initiatives publiques en matière d'égalité des chances	450			
TI	43	12	00	13	Subventions aux relais sociaux de Namur et de Tournai créés dans le cadre du Plan Inclusion social	800	—	—	
Totaux pour le Titre I.						52.266	10.801	10.582	
Titre II. - Dépenses de capital									
TI	52	82	10	13	Subsides d'équipement dans le domaine de l'action sociale	75	—	—	
TI	52	83	10	13	Subsides d'aménagement pour des ASBL partenaires des relais sociaux (CAW - F44)	35	—	—	
TI	63	01	03	13	Subsides d'équipement en faveur des Centres Publics d'Action Sociale et des relais sociaux	36	—	—	
TI	63	02	03	13	Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage		100	50	
Totaux pour le Titre II.						146	100	50	
Totaux pour le programme 17.13.						52.412	10.901	10.632	
Dont programme d'investissement						0	0	0	
Dont fonds organiques						0	0	0	
Soide des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0	
Programme 17.14.									
Famille et Troisième âge.									
Titre I. - Dépenses courantes									
TI	12	02	00	14	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires	157	—	—	
TI	33	01	00	14	Soutien à des initiatives dans le domaine de la famille et du troisième âge	247	—	—	
TI	33	02	00	14	Subvention aux espaces - rencontres	2.196	—	—	
TI	33	03	00	14	Subventions à l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées prévues dans le cadre du plan de cohésion sociale	200	—	—	
TI	33	04	00	14	Subventions à l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées	415	—	—	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES		Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement								
TI	33	64	00	14	Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé pour intervention dans les frais de déplacements	0	—	—
TI	33	65	00	14	Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé	109.636	—	—
TI	33	66	00	14	Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale	10.064	—	—
TI	33	67	00	14	Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale pour l'acquisition de moyens contraceptifs dans le cadre du Plan Inclusion sociale	75	—	—
TI	33	68	00	14	Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur privé (CAW - F50)	120	—	—
TI	33	69	04	14	Formation continue des travailleurs sociaux des services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées (CAW - F48)	250	—	—
TI	33	70	00	14	Subventions pour le renforcement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale dans le cadre du Plan d'inclusion sociale	345	—	—
TI	41	01	40	14	Intervention régionale en faveur du CRAC	—	6.700	6.700
TI	41	02	40	14	Mise en oeuvre du programme de transition professionnelle	0	—	—
TI	41	03	00	14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale		3.290	3.290
TI	41	04	00	14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale		11.750	11.750
TI	43	65	52	14	Subventions aux centres agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public	39.957	—	—
TI	43	67	52	14	Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur public (CAW - F50)	153	—	—
TI	43	68	52	14	Subsides à l'accompagnement par des pouvoirs publics de personnes âgées et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux	567	—	—
TI	45	01	00	14	Contribution à la Commission nationale des Droits de l'Enfant	18	—	—
					Totaux pour le Titre I.	164.400	21.740	21.740
					Titre II. - Dépenses de capital			
TI	51	05	22	14	Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	0	—	—
NO	51	06	12	14	Subventions à des établissements d'utilité publique ou à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	—	1.465	1.335
TI	51	07	12	14	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement de maisons de repos gérées par des ASBL	—	2.564	1.117
TI	52	02	10	14	Subvention d'investissement dans le domaine de la famille et du 3ème âge	15	—	—
TI	52	03	00	14	Subventions de capital à l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées	0	—	—
NO	63	01	51	14	Subventions à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	—	1.000	600
TI	63	02	51	14	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement de logements pour le troisième âge à l'initiative des pouvoirs publics	—	437	237
TI	63	03	51	14	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement de maisons de repos gérées par des pouvoirs publics		3.064	1.983
TI	63	04	51	14	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement dans le cadre de l'accueil extra-scolaire	—	0	0
					Totaux pour le Titre II.	15	8.530	5.272
					Totaux pour le programme 17.14.	164.415	30.270	27.012
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	0	0
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0
					Programme 17.15. Personnes handicapées.			
					Titre I. - Dépenses courantes			
TI	01	06	00	15	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine du handicap dans le cadre des fonds structurels européens	—	0	0
TI	12	02	00	15	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires	183	—	—
TI	33	01	30	15	Dépenses de toute nature dans le domaine de la mobilité des personnes handicapées	34	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec				Crédits dissociés	
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement								
TI	33	03	00	15	Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées	184	—	—
TI	33	05	00	15	Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées	956	—	—
TI	33	06	00	15	Soutien à des initiatives dans le domaine du langage des signes (C.A.W.-F47)	350	—	—
TI	33	07	00	15	Subventions aux services agréés non subventionnés	0	—	—
TI	41	01	40	15	Intervention régionale en faveur du CRAC	—	600	600
TI	41	02	40	15	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale	—	820	820
TI	41	03	40	15	Dotation à l'AWIPH	502.321	—	—
TI	41	05	40	15	Dotation complémentaire à l'AWIPH pour le financement des emplois complémentaires dans le secteur des ETA prévu dans le cadre du plan de cohésion sociale	2.200	—	—
TI	45	01	00	15	Intervention en faveur de la Commission communautaire française en application de l'accord de coopération du 19 avril 1995 visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées	0	—	—
					Totaux pour le Titre I.	506.228	1.420	1.420
					Titre II. - Dépenses de capital			
TI	51	01	12	15	Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions destinées à l'accueil des personnes handicapées	—	0	0
TI	51	02	12	15	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement dans le domaine des personnes handicapées	—	0	0
TI	51	03	12	15	Subventions à l'investissement en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées	0	—	—
TI	51	05	22	15	Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	0	—	—
TI	52	02	10	15	Subvention d'investissement dans le domaine de la mobilité et de l'accessibilité des personnes handicapées	163	—	—
					Totaux pour le Titre II.	163	0	0
					Totaux pour le programme 17.15.	506.391	1.420	1.420
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	0	0
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0
					Totaux pour la division organique 17.	2.082.629	167.740	154.796
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	0	0
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0
					Division organique 18.			
					Entreprises, emploi et recherche			
					Programme 18.01.			
					Fonctionnel			
					Titre I. - Dépenses courantes			
NO	11	03	00	01	Rémunérations et allocations du personnel	23.132	—	—
NO	12	01	00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	15	—	—
NO	12	02	00	01	(Nouveau) Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an	0	—	—
NO	12	03	00	01	(Nouveau) Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à plus d'un an	—	0	0
					Totaux pour le Titre I.	23.147	0	0
					Titre II. - Dépenses de capital			
NO	74	01	00	01	Achat de biens meubles durables	10	—	—
					Totaux pour le Titre II.	10	0	0
					Totaux pour le programme 18.01.	23.157	0	0
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	0	0
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
					Programme 18.02.			
					Expansion économique.			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
MA	02	10	00	02	Provisionnement pour le démantèlement du site Nordion	757	—	—
MA	12	02	00	02	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	150	—	—
MA	12	05	30	02	Frais liés aux conventions du dossier NORDION	—	75	75
MA	31	01	00	02	Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreneuriat (objectif "Convergence") - programmation 2007-2013	—	0	0
MA	31	02	00	02	Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreneuriat (objectif "Compétitivité régionale et Emploi") - programmation 2007-2013	—	0	0
MA	31	03	00	02	Subvention à l'ASBL IIEGE CAREX	125	—	—
MA	31	04	32	02	Subventions pour la promotion de l'expansion économique	10	—	—
MA	31	05	32	02	Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène et stimulation de l'action économique en réseau (Phasing out)	0	—	—
MA	31	06	32	02	Subventions à la s.a. GELIGAR en couverture des frais de gestion de sa mission déléguée	150	—	—
MA	31	07	32	02	Quote-part de la Région wallonne dans le coût des déchets produits par NORDION	503	—	—
MA	31	08	02	02	(Nouveau) Subventions, cofinancées par le FEADER, en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animation économique-PDR	0	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.695	75	75
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
MA	51	01	12	02	Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	50	—	—
MA	51	02	00	02	Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004.		24.000	8.500
MA	51	03	00	02	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises	—	49.000	22.000
MA	51	05	12	02	Action investissement-développement-emploi (AIDE) et action investissement-crédation-emploi (AICE), cofinancées par le FEDER (Nouvelle programmation)	—	0	0
MA	51	06	12	02	Primes à l'investissement en application de la loi du 30 décembre 1970, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992, y compris la mise en oeuvre de l'article 42	—	0	7.500
MA	51	07	12	02	Fonds organique : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)			
					<i>Solde au 1er janvier</i>	—	5.101	5.101
					<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	0	0
					<i>Disponible pour l'année</i>	—	5.101	5.101
					<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	0	0
					<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	—	5.101	5.101
MA	51	08	12	02	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires - mesure 1.3)	—	0	0
MA	51	09	12	02	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires - mesure 3.3)	—	0	0
MA	51	10	12	02	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires - mesure 3.4 - Zones franches rurales)		0	0
MA	51	11	00	02	Objectif Convergence (2007-2013) - Primes à l'investissement cofinancées par le FEDER	—	0	0
MA	51	12	00	02	Objectif Compétitivité régionale et emploi (2007-2013) - Primes à l'investissement cofinancées par le FEDER	—	0	0
MA	51	13	00	03	Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagés privés (Actions prioritaires - mesure 3.4 - Zones franches rurales).	—	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S		Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec				Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
								Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement									
MA	74	01	00	02	Acquisition de biens meubles durables	0	—	—	
					Totaux pour le Titre II.	50	73.000	38.000	
					Totaux pour le programme 18.02.	1.745	73.075	38.075	
					Dont programme d'investissement	0	0	0	
					Dont fonds organiques	0	0	0	
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	5.101	5.101	
					Programme 18.03. Restructuration et développement.				
MA	12	03	00	03	Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'honoraires	1.051	—	—	
					Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration	—	1.252	1.252	
					Totaux pour le Titre I.	1.051	1.252	1.252	
MA	74	05	00	03	Achat de biens patrimoniaux.- Commission de restructuration des entreprises	50	—	—	
					Spin Off - Spin Out (développement) - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	—	0	0	
MA	81	02	00	03	Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes	—	15.000	15.000	
MA	81	03	00	03	Octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	—	122.835	122.835	
MA	81	05	00	03	Octrois de crédits et participations dans le cadre de l'internationalisation des entreprises wallonnes	—	0	0	
MA	81	06	00	03	Octroi de crédits de participations dans le cadre du développement économique - cofinancement européen (programmation 2007-2013)	—	0	0	
MA	81	07	00	03	Participation de la Région wallonne dans le projet START	—	0	0	
MA	81	08	00	03	Octroi de crédits et participations - Pôle de l'Image	—	3.000	3.000	
					Totaux pour le Titre II.	50	140.835	140.835	
					Totaux pour le programme 18.03.	1.101	142.087	142.087	
					Dont programme d'investissement	0	0	0	
					Dont fonds organiques	0	0	0	
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0	
					Programme 18.04. Zonings.				
MA	01	04	00	04	Dépenses de toute nature relatives au développement durable des zones d'activité économique	—	1.000	1.150	
					Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, précomptes immobiliers	920	—	—	
					Subventions en vue du développement durable des zones d'activité économique	—	0	0	
MA	i	51	03	11	04	Totaux pour le Titre I.	920	1.000	
						Titre II. - Dépenses de capital			
MA	i	51	05	11	04	Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	—	800	
						Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004)	—	24.834	
MA		51	06	11	04	Intervention pour l'acquisition des terrains (décret 11.03.2004) dans les Z.A.E.	—	5.960	
MA		51	07	11	04	Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004) (P.A.P. - Mesure 3.3)	—	0	
MA		51	08	11	04	Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques en zones rurales (décret 11.03.2004) (P.A.P. - Mesure 3.4)	—	0	
MA		51	09	11	04	Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER dans le cadre d'Interreg IIIA - Wallonie - Lorraine - Luxembourg)	—	0	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	
i = programme d'investissement								
MA	51	10	11	04	Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2007-2013) - Programme Compétitivité régionale et Emploi	—	0	0
MA	51	11	11	04	Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2007-2013) - Programme Convergence régionale et Emploi	—	0	0
MA	51	12	00	04	Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2007-2013) - Coopération territoriale (INTERREG IV)	—	0	0
MA	01	01	00	04	Provision pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	0	—	—
MA	01	02	00	04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	—	1.167	1.167
MA	01	03	00	04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	—	6.883	6.883
Totaux pour le Titre II.						0	39.644	38.897
Totaux pour le programme 18.04.						920	40.644	40.053
Dont programme d'investissement						0	25.634	25.858
Dont fonds organiques						0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0
Programme 18.05.								
Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides								
Titre I. - Dépenses courantes								
MA	12	02	00	05	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	800	—	—
MA	12	03	00	05	Diffusion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)	900	—	—
MA	12	04	30	05	Prestations de services, promotion, diffusion et valorisation des aides en matière économique	—	200	438
MA	12	05	00	05	Soutien au Développement des Pôles de compétitivité (Actions prioritaires - Axe 1)	—	0	0
MA	12	06	00	05	(Nouveau) Dépenses de toute nature en relation avec la Présidence belge du Conseil européen - Compétitivité, volet Industrie assuré par la Région wallonne	—	0	0
MA	31	01	00	05	Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité PAP-AW	—	0	0
MA	31	02	00	05	Subventions aux réseaux d'entreprise	—	0	0
MA	31	03	00	05	Subventions aux réseaux d'entreprise (décret)	—	2.592	2.191
MA	31	05	00	05	Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)	700	—	—
MA	31	06	00	05	Subvention à l'ASBL au Groupement Régional Economique	1.250	—	—
MA	31	07	00	05	Subvention à l'Agence de Stimulation Economique (PAP-AW)	—	0	0
MA	31	08	00	05	Subvention à l'Agence de Stimulation Economique pour les actions de soutien à l'esprit d'entreprendre	0	—	—
MA	31	09	00	05	Subvention à l'Agence de Stimulation Economique pour les actions de soutien à la création d'entreprises	0	—	—
MA	31	12	00	05	(Nouveau) Subvention à l'Agence de Stimulation Economique pour les actions de soutien à l'esprit d'entreprendre et à la création d'entreprises	1.180	—	—
MA	35	01	00	05	(Modifié) Cotisations à des Associations de Régions européennes axées sur des problématiques industrielles	18	—	—
MA	41	01	60	05	Subvention à l'Université de Liège pour la réalisation d'une action-pilote de développement de la gestion innovante de projets en Région wallonne dans le cadre des Pôles de compétitivité	—	0	70
MA	41	02	00	05	Subvention au F.N.R.S. pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne	—	0	62
Totaux pour le Titre I.						4.848	2.792	2.761
Titre II. - Dépenses de capital								
MA	81	01	00	05	Intervention de la Région wallonne dans le capital de l'Agence de Stimulation Economique (PAP-AW)	—	0	0
Totaux pour le Titre II.						0	0	0
Totaux pour le programme 18.05.						4.848	2.792	2.761
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S		Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec				Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
								Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
i = programme d'investissement									
					Programme 18.06. P.M.E. et Classes moyennes. <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>				
MA	12	02	00	06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	500	—	—	
MA	31	01	00	06	Subvention pour frais de fonctionnement de la Société de transmission d'entreprises wallonnes	600	—	—	
MA	31	02	00	06	Agences de développement local (secteur privé)	—	667	630	
MA	31	03	00	06	Subvention destinée à la mise en place et au fonctionnement de la Caisse d'Investissement de Wallonie	0	—	—	
MA	31	04	00	06	Subventions à la Sowalfin destinées à couvrir ses frais de fonctionnement	—	2.561	2.561	
MA	31	05	32	06	Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les petites et moyennes entreprises, y compris les filières bois, pierre et agroalimentaire	750	—	—	
MA	31	06	32	06	Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les petites et moyennes entreprises	—	850	1.250	
MA	31	07	00	06	Subvention complémentaire à la Sowalfin	100	—	—	
MA	31	08	32	06	(Modifié) Primes d'emploi octroyées en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur de petites ou moyennes entreprises	18.500	—	—	
MA	31	09	32	06	(Modifié) Primes à la consultance octroyées en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	—	2.800	2.500	
MA	31	10	00	06	Primes à la qualité octroyées en exécution du décret du 11/03/2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	—	100	50	
MA	31	11	00	06	(Nouveau) Subvention de fonctionnement à l'ASBL CIDE-SOCRAN	250	—	—	
MA	31	12	32	06	Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'économie sociale marchande (nouvelle programmation)	—	0	0	
MA	31	13	00	06	Primes à l'emploi en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	—	0	0	
MA	31	15	32	06	Subvention à la Sowalfin en vue de favoriser le micro-crédit	—	0	0	
MA	31	16	00	06	Subvention au bureau d'accueil de tournage wallon	350	—	—	
MA	31	17	22	06	(Modifié) Subvention permettant le fonctionnement du pôle de l'image	714	—	—	
MA	31	20	00	06	Subvention à l'ASBL Bio-Logistic	—	0	130	
MA	31	21	00	06	Subvention à l'Office Economique Wallon du Bois	500	—	—	
MA	31	22	00	06	Subvention à la S.A. SOWAFORE	0	—	—	
MA	31	23	37	06	Subvention à la S.A.B.E.Fin	0	500	500	
MA	32	01	00	06	Création de TPE innovantes Bourses de préactivité	—	0	500	
MA	32	02	00	06	Subvention à l'Agence de Stimulation Economique pour le soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et à l'innovation des entreprises au moyen des bourses innovation	—	2.500	2.500	
MA	41	02	00	06	Programme de transition professionnelle	—	424	424	
MA	43	02	22	06	Agences de développement local (secteur public)	—	734	729	
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	22.264	11.136	11.774	
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>				
MA	51	03	12	06	Primes à l'investissement en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande	—	0	31.000	
MA	51	04	12	06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.	—	106.684	54.207	
MA	51	05	12	06	(Modifié) Aide aux PME et aux TPE dans le cadre de la politique économique de télécommunication	—	2.200	1.300	
MA	51	06	12	06	(Modifié) Primes investissement ancien régime - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	—	0	0	
MA	51	08	12	06	Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aide au transport par voies navigables	—	5.880	3.550	
MA	51	09	12	06	Soutien aux filières de développement économique (dont notamment "bois", "pierre" et "agroalimentaire")	—	0	0	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES		Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement								
MA	51	10	00	06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (Actions prioritaires - mesure 1.3)	—	0	0
MA	51	11	00	06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires - mesure 3.3)		0	0
MA	51	12	00	06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires - mesure 3.4 - zones franches rurales)		0	0
MA	51	13	00	06	(Modifié) Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagé (actions prioritaires - mesure 3.4 - zones franches rurales)		0	0
MA	61	01	00	06	Subvention en vue de promouvoir l'expansion économique	—	0	800
MA	63	01	49	06	Subvention à la Province de Liège en vue de couvrir des dépenses relatives à la construction d'un bateau-école dans le cadre du soutien aux modes de transport alternatifs à la route	—	0	0
MA	74	06	00	06	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
MA	81	01	12	06	Octroi de crédits et participations - PME et Classes moyennes		2.500	2.500
MA	81	02	00	06	Octroi de crédits et participations - Projets développés par les Studios du Cinéma d'Animation	1.500	—	—
MA	81	03	00	06	Souscription au capital de l'Office Economique wallon du Bois	0	—	—
					Totaux pour le Titre II.	1.500	117.264	93.357
					Totaux pour le programme 18.06.	23.764	128.400	105.131
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	0	0
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0
					Programme 18.11.			
					Promotion de l'Emploi.			
					Titre I. - Dépenses courantes			
AN	12	01	00	11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	250		
AN	31	01	32	11	Subventions d'actions en matière d'emploi	—	0	0
AN	31	02	32	11	Accompagnement et sensibilisation des entreprises au management de la diversité	80	—	—
AN	31	04	32	11	Actions dans le cadre de la réduction et de l'aménagement du temps de travail	—	0	0
AN	31	06	00	11	Subventions aux structures de gestion de centre ville	800	—	—
AN	33	01	00	11	Subventions d'actions en matière d'emploi pour les ASBL	—	1.600	2.342
AN	33	02	00	11	Subventions des missions régionales pour l'emploi	3.215	—	—
AN	33	03	00	11	Subventions complémentaires des missions régionales pour l'emploi dans le cadre du plan inclusion sociale (PST3)	—	0	0
AN	33	04	00	11	Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
AN	33	07	00	11	Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi	—	189	233
AN	33	09	00	11	Subvention aux structures d'accompagnement à la création d'emploi	1.500	—	—
AN	33	10	00	11	Conventions de premier emploi - secteur privé		5.950	5.353
AN	33	11	00	11	Agences de développement local (secteur privé)		589	556
AN	33	12	00	11	Accompagnement et sensibilisation au management de la diversité - Secteur associatif	80	—	—
AN	35	01	00	11	Contribution de la Région wallonne au programme LEED de l'O.C.D.E.	31	—	—
AN	41	01	40	11	Subventions d'actions en matière d'emploi (secteur public)	—	50	91
AN	41	04	40	11	Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
AN	41	05	40	11	Programme de Transition Professionnelle	—	650	252
AN	41	06	00	11	Accompagnement et sensibilisation au management de la diversité - Secteur public	88	—	—
AN	41	07	00	11	(Nouveau) Cofinancement wallon à l'axe LEADER du programme wallon de développement rural	—	64	45
AN	41	31	00	11	Soutien aux actions de recherche menées par les Universités	—	0	0
AN	41	32	00	11	Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de la Cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation		0	0
AN	41	33	40	11	Subventions à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'emploi	—	228	228
AN	43	02	22	11	Agences développement local (secteur public)	—	700	700
AN	43	03	00	11	Conventions de premier emploi - secteur public	—	1.510	1.354

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement								
AN	45	01	21	11	Dotation à la Communauté germanophone	12.398	—	—
AN	45	02	00	11	Conventions de premier emploi - préfinancement au profit de la Communauté Wallonie-Bruxelles	—	1.850	1.850
AN	45	03	00	11	Primes aux SAACE pour tout projet d'accompagnement à la création d'entreprise, aboutie, active dans les domaines de l'isolation, des performances énergétiques, et des énergies vertes (PAP-AW)		0	0
AN	45	04	00	11	Projets pilotes "Emploi des jeunes au départ de quartiers prioritaires (PAP-AW)	—	0	
Totaux pour le Titre I.						18.442	13.380	13.004
Titre II. - Dépenses de capital								
AN	74	06	00	11	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5	—	—
Totaux pour le Titre II.						5	0	0
Totaux pour le programme 18.11.						18.447	13.380	13.004
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0
Programme 18.12.								
Forem.								
Titre I. - Dépenses courantes								
AN	41	01	40	12	Fonds organique : Fonds budgétaire en matière d'emploi			
Solde au 1er janvier							70	70
Recettes de l'année en cours							0	0
Disponible pour l'année							70	70
Dépenses à charge du Fonds						—	0	0
Solde du fonds organique au 31 décembre						—	70	70
AN	41	03	40	12	Aides à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.	—	0	0
AN	41	04	40	12	Plan d'accompagnement à l'emploi	—	47.491	47.491
AN	41	05	40	12	Espace ressources emploi	—	0	0
AN	41	06	40	12	Plan formation - Insertion	—	0	0
AN	41	07	40	12	Gestion pénurie de main d'œuvre qualifiée - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	—	0	0
AN	41	08	40	12	Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.	—	91.401	91.401
AN	41	11	40	12	Cellules de reconversion collective	—	2.726	2.726
AN	41	12	40	12	Maisons de l'emploi	—	4.984	4.984
AN	41	13	40	12	Subventions aux comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation	—	3.470	3.470
Totaux pour le Titre I.						0	150.072	150.072
Titre II. - Dépenses de capital								
AN	61	01	00	12	Subvention pour les investissements du FOREM	—	300	300
Totaux pour le Titre II.						0	300	300
Totaux pour le programme 18.12.						0	150.372	150.372
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	70	70
Programme 18.13.								
Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem.								
Titre I. - Dépenses courantes								
AN	41	01	40	13	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand	—	3.427	3.427
AN	41	02	40	13	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 19 mai 1994 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets au bénéfice de petites et moyennes entreprises	—	0	0
AN	41	03	40	13	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'arrêté royal N° 258 du 31 décembre 1983 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'assistance aux petites et moyennes entreprises		0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S		Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec				Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
								Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement									
AN	41	04	40	13	Dépenses inhérentes au programme de transition professionnelle	—	15.616	15.616	
AN	41	05	40	13	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de la loi programme du 30 décembre 1988	—	0	0	
AN	41	06	40	13	Réforme du PRC		526.685	526.685	
AN	41	07	40	13	Emplois de proximité (enfance et personnes dépendantes) - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	—	0	0	
AN	41	08	40	13	Emplois innovants et Emplois "jeunes" - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	—	0	0	
AN	41	09	40	13	Mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi et des travailleurs - Actions prioritaires pour l'Avenir Wallon	—	0	0	
Totaux pour le Titre I.						0	545.728	545.728	
Totaux pour le programme 18.13.						0	545.728	545.728	
Dont programme d'investissement						0	0	0	
Dont fonds organiques						0	0	0	
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0	
Programme 18.14.									
Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration.									
Titre I. - Dépenses courantes									
AN	33	01	00	14	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi.- Conventions 170 et 260	—	0	0	
AN	43	01	22	14	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de l'arrêté royal N° 474 du 28 octobre 1986	0	—	—	
AN	43	02	52	14	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi.- Convention 170	—	0	0	
AN	43	03	22	14	Réforme du PRC	0	—	—	
AN	45	01	23	14	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi	—	0	0	
Totaux pour le Titre I.						0	0	0	
Totaux pour le programme 18.14.						0	0	0	
Dont programme d'investissement						0	0	0	
Dont fonds organiques						0	0	0	
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0	
Programme 18.15.									
Economie sociale									
Titre I. - Dépenses courantes									
MA	12	02	30	15	Etudes, documentation, séminaires, réunions	100	—	—	
MA	12	03	00	15	Promotion du dispositif IDESS dans le cadre des actions prioritaires pour l'Avenir wallon	—	0	0	
MA	31	01	32	15	Subvention d'entreprises d'insertion	—	10.049	10.049	
MA	31	02	32	15	Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur privé)	—	—	—	
MA	31	03	00	15	Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif "Convergence") - programmation 2007-2013	—	0	0	
MA	31	04	32	15	Subvention des Agences conseil	—	420	732	
MA	31	05	32	15	Subvention pour frais de fonctionnement de la SOWECSOM	—	338	338	
MA	31	06	32	15	Actions pilotes dans le secteur de l'Economie sociale	—	650	870	
MA	31	07	32	15	Promtion de l'Economie sociale	210	—	—	
MA	31	08	32	15	Subvention complémentaire d'entreprises d'insertion dans le cadre du plan d'inclusion sociale (PST 3)	—	1.321	1.321	
MA	31	09	32	15	Subventions complémentaires pour la Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur privé) dans le cadre du plan d'inclusion sociale (PST 3)	—	0	0	
MA	31	10	00	15	Subventions complémentaires pour la Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur privé) (PAP-AW)	—	0	0	
MA	31	11	00	15	Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif "Compétitivité régionale et Emploi") - programmation 2007-2013		0	0	
MA	31	12	00	15	Subventions aux structures d'Economie Sociale actives dans le recyclage des déchets	—	260	260	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement								
MA	31	13	00	15	Subventions, cofinancées par le FSE, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale - programmation 2007-2013	0	—	—
MA	31	14	00	15	Financement de l'encadrement au sein des entreprises d'insertion agréées dans le cadre du décret IDESS	—	200	120
MA	31	15	00	15	Soutien aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de micro-crédits	—	120	120
MA	31	16	00	15	(Nouveau) Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur privé)	—	1.695	1.120
MA	31	17	00	15	(Nouveau) Subventions, cofinancées par le FSE, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale - programmation 2007-2013	—	500	325
MA	43	01	22	15	Promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur public)	0	—	—
MA	43	02	00	15	Subventions complémentaires pour la Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur public) (PAP-AW)	0	—	—
MA	43	03	00	15	(Nouveau) Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur public)	—	1.560	945
Totaux pour le Titre I.						310	17.113	16.200
Titre II. - Dépenses de capital								
MA	51	01	00	15	Subventions aux entreprises d'insertion de développement des projets innovants, en ce compris l'acquisition de bâtiments, favorisant l'intégration à l'emploi de certaines catégories de demandeurs d'emploi difficiles à placer (DEDP)	—	0	0
MA	81	01	00	15	Octroi de prêts pour des projets d'économie sociale - mission déléguée à la SOWECSOM	—	0	0
Totaux pour le Titre II.						0	0	0
Totaux pour le programme 18.15.						310	17.113	16.200
Dont programme d'investissement						0	0	0
Dont fonds organiques						0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre						0	0	0
Programme 18.21.								
Formation professionnelle								
Titre I. - Dépenses courantes								
AN	12	22	00	21	Soutien aux actions de formation qualifiante	83	—	—
AN	12	31	00	21	Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	290	—	—
AN	31	21	00	21	Subvention pour les chèques création	986	—	—
AN	33	04	00	21	Cofinancement régional de projets de la CEE	—	0	0
AN	33	10	00	21	(Nouveau) Subventions en vue de couvrir les frais relatifs à la validation des compétences	225	—	—
AN	33	11	00	21	Subvention en vue de promouvoir l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications	1.500	—	—
AN	33	12	00	21	Subvention en vue de soutenir les actions de préqualifications	—	28.803	29.357
AN	33	13	00	21	Subvention en vue de promouvoir des actions de formation qualifiante	—	900	1.000
AN	33	15	00	21	Mise en œuvre des politiques de la formation dans le cadre du Plan d'Inclusion Sociale	0	—	—
AN	33	18	00	21	(Modifié) Subvention en vue de promouvoir des actions de préqualification	0	703	703
AN	33	21	00	21	Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	—	410	702
AN	33	22	00	21	Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	0	—	—
AN	33	31	00	21	Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	36	—	—
AN	33	32	00	21	Subventions en vue de permettre la formation en TIC	—	2.497	2.497
AN	33	34	00	21	Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
AN	33	35	00	21	Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne "2007-2013"	—	0	0
AN	33	41	00	21	Subvention en vue de promouvoir les actions de lutt es contre les discriminations dans le secteur de la formation	660	—	—
AN	33	42	00	21	Subvention pour la sensibilisation des acteurs socio-économiques	0	—	—
AN	34	21	00	21	Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	0	—	—
AN	41	01	40	21	Mise en œuvre, dans le domaine de la formation, des programmes de transition professionnelle	—	681	681
AN	41	14	40	21	Subvention au pôle de formation consacré aux motorisations propres - Plan Air-Climat	—	1.120	1.150
AN	41	15	00	21	Subvention pour le suivi du parcours d'insertion	0		

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S		Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec				Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
								Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement									
AN	41	16	00	21	Subvention au CSERW	65			
AN	41	34	00	21	Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	—	0	0	
AN	41	35	00	21	Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne "2007-2013"	—	0	0	
AN	43	12	00	21	Subvention en vue de soutenir les actions de préqualifications	—	1.424	1.445	
AN	43	18	48	21	Subvention en vue de soutenir les actions de préqualifications	0	—	—	
AN	43	42	00	21	Subvention pour la sensibilisation des acteurs socio-économiques	0	—	—	
					Totaux pour le Titre I.	3.845	36.538	37.535	
					Titre II. - Dépenses de capital				
AN	52	31	10	21	Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation	—	0	0	
AN	52	32	00	21	Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne	—	0	0	
AN	61	03	00	21	Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (secteur public)	—	0	1.900	
AN	61	32	41	21	Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne	—	0	0	
AN	61	33	41	21	Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne "2007-2013"	—	0	0	
AN	74	05	00	21	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5	—	—	
					Totaux pour le Titre II.	5	0	1.900	
					Totaux pour le programme 18.21.	3.850	36.538	39.435	
					Dont programme d'investissement	0	0	0	
					Dont fonds organiques	0	0	0	
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0	
					Programme 18.22.				
					Forem - Formation.				
					Titre I. - Dépenses courantes				
AN	41	01	40	22	Subvention de fonctionnement au Forem	—	116.663	116.663	
AN	41	02	40	22	Plan formation - insertion	—	0	0	
AN	41	03	40	22	Financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle	—	0	0	
AN	41	04	40	22	Financement du chèque formation	—	8.719	8.719	
AN	41	05	40	22	Financement du volet formation des pôles de compétitivité (Actions prioritaires - mesure 1.4)	—	0	0	
AN	41	06	40	22	Crédit adaptation	—	5.850	5.850	
AN	41	07	40	22	Subvention en vue de promouvoir la formation des P.T.P.	—	0	0	
AN	41	08	40	22	Subvention en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand	—	1.352	1.352	
AN	41	09	40	22	Mise en œuvre des politiques de formation confiées au Forem dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	—	0	0	
AN	41	10	40	22	Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	—	7.055	7.055	
AN	41	11	40	22	Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle	—	1.254	1.254	
AN	41	12	40	22	Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	—	0	0	
AN	41	13	40	22	Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	—	533	533	
AN	41	14	40	22	Mise en œuvre des politiques de formation dans le cadre de la lutte contre les pénuries (plan d'actions prioritaires pour la Wallonie)	—	0	0	
AN	41	15	40	22	Subvention en vue de promouvoir la mobilité interrégionale (mesure 5.4 du Plan d'Actions prioritaires)	—	0	0	
					Totaux pour le Titre I.	0	141.426	141.426	
					Titre II. - Dépenses de capital				
AN	61	01	41	22	Subvention au FOREM pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	—	780	780	
MA	61	02	41	22	Financement du volet formation des pôles de compétitivité - investissement (actions prioritaires - mesure 1.4)	—	0	0	
					Totaux pour le Titre II.	0	780	780	
					Totaux pour le programme 18.22.	0	142.206	142.206	
					Dont programme d'investissement	0	0	0	
					Dont fonds organiques	0	0	0	
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
				Programme 18.23. Formation agricole. <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>				
LU	33	02	00	23	Subventions à des associations d'amateurs horticoles pour l'organisation de séances d'études et de conférences	110	—	—
LU	33	03	00	23	Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport	1.022	—	—
LU	33	04	00	23	Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole	45	—	—
LU	34	01	41	23	Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants	0	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.177	0	0
					Totaux pour le programme 18.23.	1.177	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
					Programme 18.24. IFAPME <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
AN	41	02	40	24	Mise en oeuvre des politiques de formation confiées à l'IFAPME dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	—	0	0
AN	41	03	40	24	Financement du plan langues dans le cadre des formations en alternance (plan d'actions prioritaires pour la Wallonie)	—	0	0
AN	41	05	40	24	Subventions de fonctionnement à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	—	14.905	14.905
AN	41	06	40	24	Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME)	—	26.476	26.476
AN	41	07	40	24	Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	—	1.096	1.096
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	42.477	42.477
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
AN	61	02	41	24	Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	—	1.825	1.825
AN	72	01	10	24	Construction de bâtiments, achat de terrains et bâtiments	—	0	0
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	1.825	1.825
					Totaux pour le programme 18.24.	0	44.302	44.302
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
					Programme 18.25. Politiques croisées dans le cadre de la formation <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
AN	12	02	00	25	(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	—	—
MA	12	03	30	25	Etudes et prestations de services dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses	1.360	—	—
MA	12	04	30	25	(Nouveau) Frais d'entretien et de gestion du matériel Cyberécoles et Cyberclasses	30	—	—
MA	14	07	10	25	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements des projets cyberécoles et cyberclasses	—	120	120
MA	21	01	50	25	Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses - Intérêts	947	—	—
AN	33	12	01	25	(Nouveau) Subvention aux actions d'alphabétisation	—	245	435
AN	33	14	00	25	Subvention pour la formation en alternance	—	3.800	3.988
AN	33	16	00	25	Subvention pour la formation en alternance dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	—	0	0
AN	33	17	00	25	Subvention pour la formation en alternance - Sortie ancien régime	—	0	4.000
AN	33	42	00	25	(Nouveau) Subvention aux actions ponctuelles d'alphabétisation	—	100	65
AN	41	01	40	25	Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	—	128	128
AN	41	02	40	25	Subvention de fonctionnement à l'Office Francophone de la Formation en Alternance	—	248	248
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.337	4.641	8.984

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	
i = programme d'investissement								
				Titre II. - Dépenses de capital				
MA	73	16	00	25	Travaux et fournitures dans le cadre des cyberclasses	—	0	0
AN	74	06	00	25	(Nouveau) Achat de biens meubles durables	5	—	—
MA	91	01	70	25	Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses - Capital	7.994	—	—
				Totaux pour le Titre II.	7.999	0	0	
				Totaux pour le programme 18.25.	10.336	4.641	8.984	
				Dont programme d'investissement	0	0	0	
				Dont fonds organiques	0	0	0	
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0	
				Programme 18.31.				
				Recherche.				
				Titre I. - Dépenses courantes				
NO	01	01	00	31	Programme "Convergence" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.2	—	0	0
NO	01	02	00	31	Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.2	—	0	0
NO	01	03	00	31	Actions dans le cadre de l'objectif 1 - Hainaut (nouvelle programmation)	—	0	0
NO	01	04	00	31	Actions de soutien de l'innovation technologique et aides à la recherche cofinancées par le FEDER hors objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	—	0	0
NO	01	05	00	31	Programme "Convergence" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.6	—	0	0
NO	01	06	00	31	Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.6	—	0	0
NO	01	07	00	31	(Nouveau) Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert en matière de recherche	—	0	0
NO	31	01	40	31	Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique (PAP-AW)	—	0	0
NO	45	01	23	31	Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir)	2.860	—	—
NO	45	02	23	31	Subvention au FRIA (PAP-AW)	0	—	—
				Totaux pour le Titre I.	2.860	0	0	
				Titre II. - Dépenses de capital				
NO	51	02	12	31	Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de projets de recherche, l'acquisition d'équipement et pour la fourniture de services de conseils technologiques	—	15.000	12.010
NO	61	01	00	31	Subventions à des universités, des établissements assimilés et des interfaces université-entreprises pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, la recherche industrielle de base, la multiplication et l'amélioration des relations entre les milieux industriels et les milieux universitaires	—	36.487	32.748
NO	61	03	00	31	Mise en place de programmes d'excellence dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	—	0	0
NO	61	04	00	31	Renforcement de la politique en matière de spin-off dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	—	0	0
NO	81	01	41	31	Intervention de la Région wallonne dans le capital de l'Agence de Stimulation Technologique (PAP-AW)	—	0	0
				Totaux pour le Titre II.	0	51.487	44.758	
				Totaux pour le programme 18.31.	2.860	51.487	44.758	
				Dont programme d'investissement	0	0	0	
				Dont fonds organiques	0	0	0	
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0	
				Programme 18.32.				
				Aides aux entreprises (Recherche et Technologie).				
				Titre I. - Dépenses courantes				
NO	32	02	00	32	Subventions en faveur de l'innovation et du développement technologiques (aides aux PME)	—	8.500	8.006

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.				L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
							Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement								
NO	32	03	00	32	Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim PME) dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	—	0	0
					Totaux pour le Titre I.	0	8.500	8.006
					Titre II. - Dépenses de capital			
NO	01	01	00	32	Programme "Convergence" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.1	—	0	
NO	01	02	00	32	Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.1	—	0	0
NO	01	03	00	32	Actions dans le cadre de l'objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)		0	0
NO	01	04	00	32	Actions de soutien de l'innovation technologique et aides à la recherche cofinancées par le FEDER hors objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	—	0	0
NO	01	07	00	32	(Nouveau) Pôles de compétitivité - subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche (PAP-AW - mesure 1.2)	—	0	0
NO	01	08	00	32	(Nouveau) Intensification des programmes mobilisateurs dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (PAP-AW)	—	0	0
NO	01	09	00	32	(Nouveau) Subsidies octroyés aux acteurs wallons de la recherche dans le cadre de leur participation à des programmes internationaux	—	0	0
NO	51	01	12	32	Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle de base	—	25.200	11.601
NO	51	02	12	32	Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim entreprises) dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	—	0	0
NO	81	01	12	32	Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	—	50.000	54.508
NO	81	02	00	32	Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux entreprises (PAP-AW - Mesure 1.2)	—	0	0
NO	81	03	00	32	(Modifié) Avances récupérables aux entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs (PAP-AW)	—	0	0
					Totaux pour le Titre II.	0	75.200	66.109
					Totaux pour le programme 18.32.	0	83.700	74.115
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	0	0
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0
					Programme 18.33.			
					Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche.			
					Titre I. - Dépenses courantes			
NO	01	01	00	33	Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique dans le cadre de l'Objectif 1 - Hainaut (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation)	—	0	0
NO	01	02	00	33	Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique cofinancées par les fonds structurels européens hors Objectif 1 (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation)	—	0	0
NO	12	02	00	33	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et d'experts	1.000	—	—
NO	12	03	30	33	Etudes, actions de diffusion des sciences et des technologies	—	1.474	1.374
NO	12	04	00	34	(Nouveau) Frais liés à la présidence belge de l'Union Européenne 2010	0	—	—
NO	32	01	00	33	Subventions relatives à des activités de diffusion de promotion et d'évaluation de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique	—	3.473	3.575
MA	41	02	40	33	Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications permettant le développement de services aux entreprises	—	849	849
NO	43	01	40	33	Subvention au Parc d'aventures scientifiques (Anc. Forum Scientifique et Technique)	4.500	—	—
					Totaux pour le Titre I.	5.500	5.796	5.798
					Titre II. - Dépenses de capital			
NO	74	06	00	33	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25	—	—
					Totaux pour le Titre II.	25	0	0
					Totaux pour le programme 18.33.	5.525	5.796	5.798
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	0	0
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
NO	01	01	00	34	Programme 18.34.			
					Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation			
					Titre I. - Dépenses courantes			
					Fonds organique : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation			
					Solde au 1er janvier	—	7.895	25.856
					Recettes de l'année en cours	—	19.500	19.500
					Disponible pour l'année	—	27.395	45.356
					Dépenses à charge du Fonds	—	19.500	19.500
					Solde du fonds organique au 31 décembre	—	7.895	25.856
					Totaux pour le Titre II.	0	19.500	19.500
MA	32	01	00	35	Totaux pour le programme 18.34.	0	19.500	19.500
					Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	19.500	19.500
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	7.895	25.856
					Programme 18.35.			
					(Nouveau) Partenariats d'innovations technologiques et Technologies nouvelles			
					Titre I. - Dépenses courantes			
					(Nouveau) Subventions en faveur de l'innovation et du développement technologique (aides aux PME)	—	0	0
					Totaux pour le Titre I.	0	0	0
					Totaux pour le programme 18.35.	0	0	0
NO	11	03	00	01	Dont programme d'investissement	0	0	0
					Dont fonds organiques	0	0	0
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0
					Totaux pour la division organique 18.	98.040	1.501.761	1.432.509
					Dont programme d'investissement	0	25.634	25.858
					Dont fonds organiques	0	19.500	19.500
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	13.066	31.027
					Division organique 19			
					Fiscalité			
					Programme 19.01.			
Fonctionnel								
Titre I. - Dépenses courantes								
NO	74	01	00	01	Rémunérations et allocations du personnel	8.878		
					(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	15	—	—
					(Nouveau) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an	0	—	—
					(Nouveau) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programmes de plus d'un an	—	0	0
					Totaux pour le Titre I.	8.893	0	0
					Titre II. - Dépenses de capital			
					(Nouveau) Achat de biens meubles durables	10	—	—
					(Nouveau) Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	—	0	0
					Totaux pour le Titre II.	10	0	0
					Totaux pour le programme 19.01.	8.903	0	0
Dont programme d'investissement	0	0	0					
Dont fonds organiques	0	0	0					
Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0					

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux							
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés						
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement					
i = programme d'investissement												
AN	12	01	00	Programme 19.02. (Nouveau) Fiscalité								
				Titre I. - Dépenses courantes								
				(Nouveau) Achats de biens et services, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais de fonctionnement	0	—	—					
				(Nouveau) Frais d'impression	0	—	—					
				(Nouveau) Expertises, frais de procédure, frais de fonctionnement, honoraires d'avocats	0	—	—					
				(Nouveau) Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	0	—	—					
				(Nouveau) Remboursements	0	—	—					
				(Nouveau) Versement des éco-bonus	0	—	—					
				Totaux pour le Titre I.	0	0	0					
				Titre II. - Dépenses de capital								
				(Nouveau) Achat de biens meubles durables	0	—	—					
				Totaux pour le Titre II.	0	0	0					
				Totaux pour le programme 19.02.	0	0	0					
				Dont programme d'investissement	0	0	0					
Dont fonds organiques	0	0	0									
Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0									
AN	74	01	00	Totaux pour la division organique 19.	8.903	0	0					
				Dont programme d'investissement	0	0	0					
				Dont fonds organiques	0	0	0					
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0					
				Division organique 31								
				Provisions interdépartementales relatives aux fonds d'impulsion économique et rural								
				Programme 31.01. Fonds d'impulsion économique et rural								
				Titre I. - Dépenses courantes								
				MA	01	01	00	01	Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Mesure 3.3)	—	0	0
				LU	01	02	00	01	Provision interdépartementale pour le fonds d'impulsion rural	—	0	0
				Totaux pour le Titre I.	0	0	0					
				Totaux pour le programme 31.01.	0	0	0					
				Dont programme d'investissement	0	0	0					
				Dont fonds organiques	0	0	0					
Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0									
MA	81	01	00	Programme 31.02 "Pôles de compétitivité" - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon								
				Titre I. - Dépenses courantes								
				Provision interdépartementale pour les pôles de compétitivité	—	0	0					
				Totaux pour le Titre I.	0	0	0					
				Titre II. - Dépenses de capital								
				Investissements et participations - Pôles de compétitivité	—	0	0					
				Totaux pour le Titre II.	0	0	0					
				Totaux pour le programme 31.02.	0	0	0					
				Dont programme d'investissement	0	0	0					
				Dont fonds organiques	0	0	0					
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0					

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
				Totaux pour la divison organique 31.	0	0	0	
				Dont programme d'investissement	0	0	0	
				Dont fonds organiques	0	0	0	
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0	
				Division organique 32				
				Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens				
				Programme 32.01. Cofinancements européens 2007 - 2013				
				Titre I. - Dépenses courantes				
DE	01	01	00	01	Cofinancements européens 2007 - 2013	—	137.946	130.000
				Totaux pour le Titre I.	0	137.946	130.000	
				Titre II. - Dépenses de capital				
DE	81	01	00	01	Intervention financière dans le cadre des cofinancements européens 2007 - 2013	—	0	0
				Totaux pour le Titre II.	0	0	0	
				Totaux pour le programme 32.01.	0	137.946	130.000	
				Dont programme d'investissement	0	0	0	
				Dont fonds organiques	0	0	0	
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0	
				Totaux pour la divison organique 32.	0	137.946	130.000	
				Dont programme d'investissement	0	0	0	
				Dont fonds organiques	0	0	0	
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0	
				Division organique 33				
				(Nouveau) Provision interdépartementale pour le Plan Marshall 2. Vert				
				Programme 33.01. (Nouveau) Plan Marshall				
				Titre I. - Dépenses courantes				
				(Nouveau) Plan Marshall	—	375.000	226.000	
					0	375.000	226.000	
					0	375.000	226.000	
					0	0	0	
					0	0	0	
					0	0	0	
					0	0	0	
				Totaux généraux	3.588.084	3.790.392	3.533.940	
				Dont programme d'investissement	71.676	280.638	298.659	
				Dont fonds organiques	0	106.918	106.918	
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	62.132	158.138	
Vu pour être annexé au projet de décret								